



Alliance pour la
Sécurité
& les **Libertés**

6 0 0 JOURS

APRÈS L'ARTICLE 80

DE L'ETAT D'EXCEPTION À L'INSTAURATION DE L'AUTOCRATIE

GLOSSAIRE

AFD : Agence Française de Développement

AMT : Association des Magistrats Tunisiens

ARP : Assemblée des Représentants du Peuple

ATFD : Association Tunisienne des Femmes Démocrates

ATIDE : Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections

CADHP : Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

CERD : Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale

CES : Confédération européenne des syndicats

CGPR : Comité Général des Prisons et de la Rééducation

CIJ : Cour Internationale de Justice

CPR : Centres de Permanence pour le Rapatriement

CSM : Conseil supérieur de la magistrature

EPU : Examen périodique universel

FIDH : Fédération internationale pour les droits humains

FMI : Fonds monétaire international

FNSS : Front national des syndicats sécuritaires

FSN : Front du salut national

FTDES : Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux

GAFI : Groupe d'Action Financière

HAICA : Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle

HCDH : Haut-Commissariat aux droits de l'homme

INLUCC : Instance Nationale de lutte contre la corruption

INPT : Instance Nationale pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

IRIE : Instance Régionale Indépendante pour les Élections

ISIE : Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

IVD : Instance vérité et dignité

JCC : Journées Cinématographiques de Carthage

JORT : Journal officiel de la République tunisienne

LTDH : Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme

NAFCC : Association des Correspondants Étrangers en Afrique du Nord

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OMCT : Organisation mondiale contre la torture

ONAT : Ordre national des avocats

OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

OSC : Organisations de la société civile

PDL : Parti Destourien Libre

PIB : Produit intérieur brut

RSF : Reporters Sans Frontières

SNFSI : Syndicat national des Forces de sécurité intérieure

SNJT : Syndicat National des Journalistes Tunisiens

TAP : Tunis Afrique Presse

TICAD : Tokyo International Conference on African Development

UE : Union européenne

UGT : Unión General de Trabajadores

UGTT : Union générale tunisienne du travail

UNHCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

UTICA : Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Introduction	4
I.L'échiquier politique et institutionnel à 600 jours	5
A.Un nouveau texte constitutionnel aux implications majeures	5
1. De la consultation nationale au vote de la Constitution : retour sur un processus unilatéral et entaché d'irrégularités	5
2. Un nouveau texte constitutionnel qui inquiète	5
B. Poursuite de la feuille de route	10
1. Une loi électorale unilatéralement révisée	11
2. L'organisation des législatives	12
3. Résultats du premier tour et organisation du second	15
4. La nouvelle assemblée	16
C. Pouvoir local : dissolution des conseils municipaux, décret-loi relatif aux conseils locaux, régionaux et limogeage de maire.sse.s	18
D. Limogeages, nominations et vacances de poste	19
E. Pouvoir judiciaire	20
F. Justice transitionnelle	24
G. Appareil sécuritaire	26
H. Rétrécissement de l'espace civique	28
I.Situation économique et sociale	30
II.Droits et libertés	32
A.Un mouvement social qui résiste malgré un climat hostile	33
B.Instrumentalisation de la justice contre l'activisme	33
1. Vague d'arrestations sans précédent depuis le 25 juillet 2021	34
2. Développements justice militaire	38
C.Limitations à la liberté d'expression et de la presse	40
D.Restrictions arbitraires à la liberté de circulation	44
E.Une crise migratoire multiforme	46
1. Drame de Zarzis et mobilisations	46
2. Scandale de migrants tunisiens drogués en Italie et silence de la Tunisie	47
3. Virage xénophobe et raciste du régime et explosion des violences	47
4. La Tunisie continue d'être terre de transit et de départ	49
5. Risque d'expulsion de militant.e.s des droits humains vers l'Algérie	49
III. Réactions en Tunisie et à l'étranger	50
A.Réactions en Tunisie	50
1. Les forces d'opposition au Président Saïed	50
2. Evolution du positionnement des partisan.e.s du 25 juillet 2021	53
B.Réactions à l'étranger	54
Conclusion	65
Annexe 1 - Le décret-loi 54	66

INTRODUCTION

Plus d'un an et demi s'est écoulé depuis le déclenchement de l'article 80 par le Président Saïed et le démantèlement des institutions issues de la transition post-2011 (gel puis dissolution du Parlement, dissolution des instances constitutionnelles, pleins pouvoirs par décret, ratification d'une nouvelle Constitution...). **Le tableau que dresse aujourd'hui ce bulletin laisse peu de doutes quant aux desseins autoritaires du Président Saïed et sa volonté de clore une fois pour toute le chapitre de la transition démocratique en Tunisie, tout en imposant de manière unilatérale son projet politique.**

Ratification d'un nouveau texte constitutionnel consacrant **l'hyper-concentration des pouvoirs dans les mains du Président ; mise en place de nouvelles institutions douteuses à la suite de processus électoraux contraires aux normes ; pouvoir judiciaire toujours plus attaqué et démantelé**, le tout sur fond de **profonde crise socio-économique...** autant d'éléments qui suscitent de légitimes inquiétudes quant à l'avenir du pays (I).

Les droits et libertés continuent en parallèle de souffrir dans un contexte d'instrumentalisation de la justice et de l'appareil sécuritaire, et de répression des opposant.e.s, de la presse et des syndicats. Les mesures administratives arbitraires de restrictions des libertés et l'adoption de décrets-lois liberticides continuent d'être monnaie courante. La période a également été marquée par une campagne massive de violences et de racisme - adoubée par l'Etat - envers les Subsaharien.ne.s, alors que des milliers de migrant.e.s (Tunisien.ne.s ou non) continuent de quitter les côtes tunisiennes et d'y laisser leur vie (II).

L'état se rétrécit donc de jour en jour sur une opposition qui peine à faire front uni face au régime. **La scène politique demeure en effet mouvante et compte plusieurs initiatives d'opposition (civiles et politiques) au processus initié le 25 juillet** tandis que certain.e.s de ses allié.e.s prennent parfois leurs distances au gré notamment de la mise en place du Parlement. **A l'étranger et vis-à-vis de l'étranger, la période a été dense. De multiples efforts de rapprochement avec (notamment) les Etats arabes ont été menés, et la Tunisie a organisé et pris part à des évènements multilatéraux. En parallèle, les réactions internationales aux scrutins du référendum et des élections ont été nombreuses. Les condamnations internationales ont culminé suite aux vagues d'arrestations de personnalités publiques et au discours et violences envers les Subsaharien.ne.s, accroissant l'isolement du pays (III).**

Cette cinquième édition du bulletin compile **les évènements survenus depuis le 25 juillet 2022, date du vote de la nouvelle Constitution** et dessine les tendances des derniers mois. Fruit d'un travail de monitoring et d'analyse quantitative et qualitative au long cours entamé le 25 juillet 2021, ce bulletin est **le résultat d'un travail conjoint de l'Alliance Sécurité et Libertés¹** .

I. L'ÉCHIQUIER POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL À 600 JOURS

A. Un nouveau texte constitutionnel aux implications majeures

1. De la consultation nationale au vote de la Constitution : retour sur un processus unilatéral et entaché d'irrégularités

Le processus ayant abouti à la promulgation de la nouvelle Constitution tunisienne a été largement entaché de **dysfonctionnements**² :

- 15 janvier – 20 mars 2022 : Consultation nationale boudée par les citoyen.ne.s (7,6% du corps électoral, dont 69,5% d'hommes et 31,5% de femmes)³ malgré les ressources de l'Etat mises à disposition et l'inclusion des mineur.e.s (à partir de 16 ans).
- Mai 2022 : annonce d'un « Dialogue » national duquel le Président exclut l'écrasante majorité de la société civile et politique, et auquel de nombreuses personnalités et organisations invitées ont refusé de participer. Création par décret-loi de « l'Instance Nationale Consultative pour une Nouvelle République »⁴.
- 6 juin 2022 : début des travaux de l'Instance qui produit une proposition ignorée par le Président⁵ et donc bien différente de celle effectivement publiée au JORT le 30 juin, une version elle-même rectifiée au JORT le 8 juillet (46 modifications de fond et de forme)⁶.
- 25 juillet 2022 : le projet de Constitution est soumis au vote à l'issue d'un scrutin orchestré par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

(ISIE), désormais démantelée et assujettie à l'exécutif. Le processus électoral a été entaché par de nombreuses irrégularités, incompatibles vis-à-vis des normes et standards relatifs aux élections libres et transparentes. Rappelons que la Commission de Venise, organe consultatif du Conseil de l'Europe avait déclaré dans un avis urgent rendu le 27 mai 2022 « qu'il n'est pas réaliste de prévoir d'organiser de manière crédible et légitime un référendum constitutionnel le 25 juillet 2022 »⁷. En effet, le délai de 25 jours donné aux citoyen.ne.s pour prendre connaissance du texte a été extrêmement serré.

In fine, le nouveau texte constitutionnel est voté avec **94,6% de « Oui », 5,4% de « Non »**, et un **taux de participation particulièrement bas de 27,54%** selon les premiers résultats annoncés⁸. Ce taux est **réévalué à 30,5%** à la suite d'erreurs de calcul de la part de l'ISIE⁹ et les résultats définitifs publiés au JORT le 16 août 2022¹⁰. **Le 17 août, la Constitution entre en vigueur** après sa promulgation au JORT par le Président Saïed¹¹.

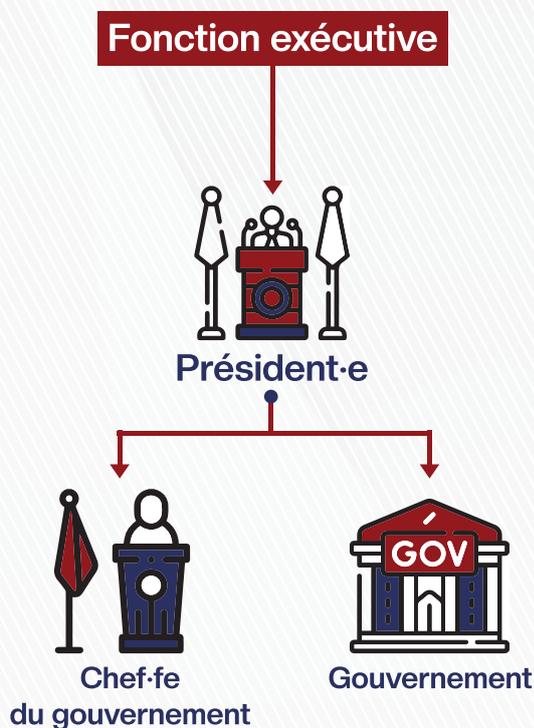
2. Un nouveau texte constitutionnel qui inquiète

En plus d'un processus de révision constitutionnelle unilatéral et entaché de plusieurs irrégularités, le contenu de la nouvelle Constitution suscite de nombreuses inquiétudes. Le nouveau texte représente en effet **un net reculen matière d'Etat de droit, de séparation des pouvoirs et de caractère civil de l'Etat par rapport à la Constitution de 2014**. Pour Amnesty International, la nouvelle Constitution risque de « mener à un affaiblissement des garanties relatives aux droits humains et à l'Etat de droit » par plusieurs aspects¹².

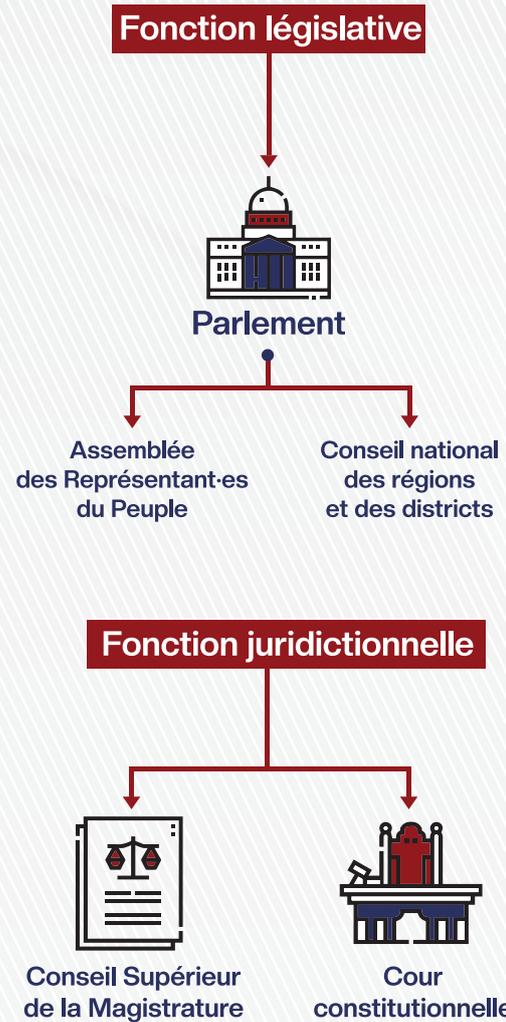
a. Séparation et équilibres entre les pouvoirs en question

La nouvelle Constitution met en place un **régime présidentieliste** similaire à celui qui était en place avant la Révolution du 14 janvier 2011. En ce sens, la **Constitution codifie la tendance à la concentration des pouvoirs par le président de la République**. Initié avec le déclenchement de l'article 80 le 25 juillet 2021 et le décret présidentiel dit 117¹³ promulgué le 22 septembre 2021, ce mouvement met à mal la séparation des pouvoirs (qui sont désormais des « fonctions ») et place le Président au-dessus de toute redevabilité politique ou légale.

Dans la nouvelle Constitution, les trois fonctions sont désormais réparties comme suit¹⁴ :



Source: inkyfada



Source: inkyfada

Parmi les changements majeurs¹⁵,

■ **Le président de la République nomme le/la chef·fe de gouvernement** et ses membres parmi les candidat.e.s proposé.e.s par le/la chef·fe de gouvernement (article 101), sans qu'aucune approbation parlementaire ne soit requise (article 102). Depuis 2014, c'était la majorité parlementaire qui avait la responsabilité principale de la formation du gouvernement (article 89).

■ Le Gouvernement est responsable de sa gestion devant le président de la

République (Article 112).

- Le gouvernement n'a plus la prérogative de soumettre des projets de loi au Parlement, **l'initiative législative revient au Président ainsi qu'aux députés** (10 au minimum).
- **Le président de la République peut déclarer l'état d'exception en cas de « péril imminent » (article 96) sans délai ni contrôle par d'autres organes, notamment la Cour constitutionnelle.**
- **Suppression de la possibilité pour le Président d'être destitué** (article 88 de l'ancienne Constitution). Il n'est pas responsable des actes accomplis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (article 110 alinéa 2).
- **Le président de la République peut soumettre au référendum** tout projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics ou à la ratification d'un traité susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des institutions (article 97).
- **Maintien de la limite de deux mandats présidentiels** (article 90) mais suppression de la disposition de 2014 selon laquelle la Constitution ne peut être modifiée pour augmenter le nombre de mandats possibles (article 75 de la Constitution de 2014).
- **Création d'une deuxième chambre du Parlement** à côté de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), appelée « Conseil des régions et des districts » et composée de personnes élues par les

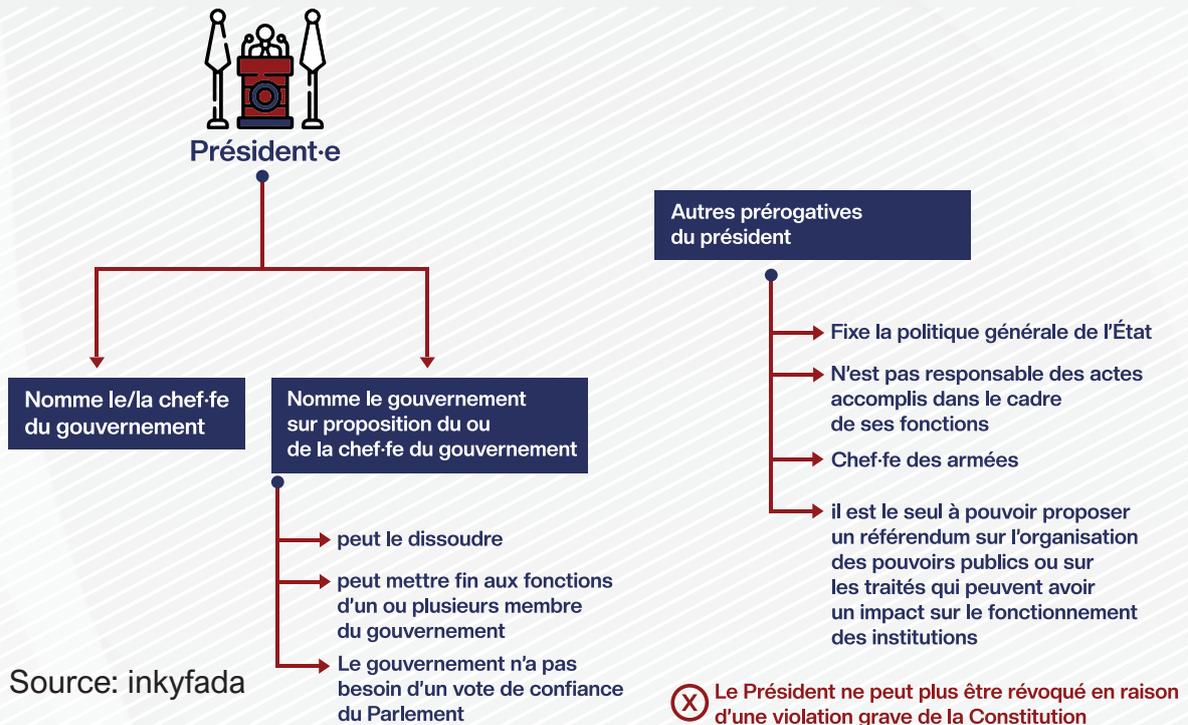
membres des conseils régionaux et de districts, et non au suffrage universel.

- **Le rôle de la nouvelle ARP est sensiblement réduit du fait de l'hégémonie du président de la République et du déséquilibre institutionnel en sa faveur.** Si elle continue de pouvoir proposer, amender, discuter et voter des lois, ainsi que de voter une motion de censure contre le gouvernement, la procédure pour le faire devient quasiment impossible (article 115 du nouveau texte). Le président de la République n'est pas responsable devant le Parlement. L'immunité de poursuite des membres du Parlement est réduite (article 66), des exceptions à l'immunité étant prévues pour les infractions d'« injure » ou de « diffamation ».
- **Les institutions étatiques indépendantes** telles que la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), l'Instance Nationale de lutte contre la corruption (INLUCC)¹⁶, la Commission des droits de l'homme et la Commission du développement durable et des droits des générations futures **ne figurent plus dans le nouveau texte.**
- **Les pouvoirs d'exception ne respectent pas le double impératif d'être à la fois exceptionnels et temporaires.** Contrairement à l'article 80 de la Constitution de 2014 (celui-là même qu'a enclenché le Président Saïed le 25 juillet 2021), l'article 96 de la Constitution de 2022 n'indique plus que l'objectif de ces mesures d'exception doit être de garantir un retour dans les plus

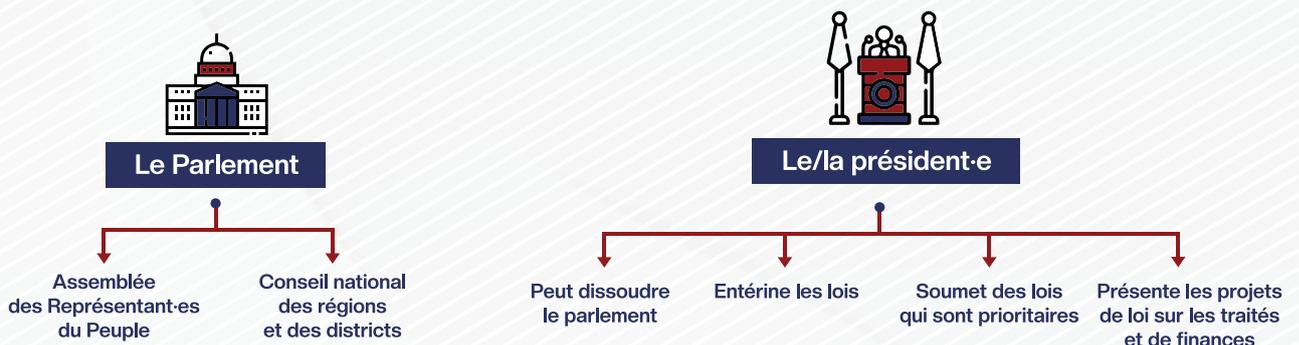
brefs délais à un fonctionnement régulier des pouvoirs publics. La nouvelle Constitution fait également disparaître les possibilités de recours face aux mesures d'exception, ne

fait plus mention d'une durée maximale pour l'état d'exception ni ne mentionne quels droits resteraient intangibles dans de telles circonstances.

La fonction exécutive s'organise désormais comme suit :



La fonction législative s'organise comme suit :



Prérogatives vis-à-vis de la fonction exécutive

- peut voter une motion de censure contre le gouvernement si la moitié des députés de l'ARP et du Conseil national des régions et des districts la soutiennent
- ⊗ Pas de vote de confiance pour le gouvernement
- ⊗ Ne peut mettre fin au mandat du Président

Source: inkyfada



■ Prérogatives ayant disparu par rapport à la Constitution de 2014

b. Indépendance de la justice et droits des justiciables menacés

■ Une “fonction” judiciaire dépourvue d’indépendance

Les dispositions relatives au **pouvoir judiciaire** (désormais nommé « Fonction »), de la nouvelle Constitution ne respectent pas les normes internationales relatives à l’indépendance de la magistrature:

■ Absence de dispositions visant à garantir l’indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), dont les pouvoirs sont par ailleurs réduits (le Président n’est plus tenu de suivre l’avis contraignant du CSM concernant la nomination des juges). Le processus de nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature n’est pas précisé (l’actuel CSM, régit par décret, est considéré comme « provisoire »).

■ Suppression de la garantie selon laquelle les juges ne peuvent être suspendus ni révoqués de manière arbitraire, ni subir de sanction disciplinaire sans « décision motivée du CSM » (article 107 de la Constitution de 2014), laissant entendre que les sanctions et révocations seront désormais l’affaire de l’exécutif .

■ La mention relative au rôle d’un pouvoir judiciaire devant garantir « l’instauration de la justice, la suprématie de la Constitution, la souveraineté de la loi et la protection des droits et des libertés » (article 102 de la Constitution de 2014) est également supprimée.

■ Les modalités de nomination des membres de la **Cour constitutionnelle** risquent de placer celle-ci –si elle est

effectivement mise en place (non budgétisée pour la loi de finance 2023)- sous l’influence de l’exécutif. En effet, la nouvelle Constitution dispose que les neuf juges devant la composer sont des membres es-qualité, choisis pour leur ancienneté¹⁷. Auparavant, la Cour devait être composée de douze membres qui ne devaient pas être exclusivement des magistrat.e.s et et qui devaient être élus/désignés par l’Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), le CSM, et par le président de la République, à raison de quatre membres chacun¹⁸.

L’entreprise de fragilisation du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif, amorcée depuis la dissolution du CSM en février 2022, est désormais entérinée par le nouveau texte constitutionnel¹⁹.

La fonction juridictionnelle s’organise donc comme suit :



Le/la président-e



Source: inkyfada

En matière de respect du **droit à un procès équitable**, les garanties sont également largement affaiblies. En effet, les articles 109 et 110 de la précédente Constitution interdisaient toute ingérence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice, la création de tribunaux d'exception et la promulgation de procédures d'exception portant atteinte aux principes généraux d'un procès équitable. Ces prohibitions ne sont pas reconduites par la nouvelle Constitution. *Idem*, le second article indiquait par ailleurs explicitement que les tribunaux militaires sont des « tribunaux compétents pour les infractions militaires », tandis que l'article 149 précisait « Le tribunal militaire continue d'exercer les prérogatives qui lui sont attribuées par les lois en vigueur jusqu'à leur amendement, conformément aux dispositions de l'article 110 »²⁰. **La suppression de ces dispositions relatives à la justice militaire** ne saurait qu'exacerber l'accroissement substantiel du recours aux tribunaux militaires pour des civil.e.s depuis le 25 juillet 2021²¹ (voir II, B).

■ Suppression des garanties et institutions permettant le respect des droits et des libertés

Le chapitre consacré aux droits et aux libertés conserve la plupart des principaux droits civils, politiques, économiques et culturels inclus dans la

Constitution de 2014 mais :

- **Le préambule** de la Constitution ne contient plus de référence aux principes relatifs aux droits universels ni à l'égalité pour tous et toutes.
- **Le caractère civil de l'Etat est menacé car l'article 5** dispose que **la Tunisie fait partie de la « Oumma islamique » et que l'Etat seul est tenu « d'œuvrer, dans un régime démocratique, à la réalisation des vocations de l'Islam authentique... »**. Cet article pourrait justifier le dépôt d'amendements, propositions et projets de loi visant à harmoniser la législation en vertu de principes religieux et en dépit du droit international relatif aux droits humains. De plus, les juridictions nationales seront concernées par l'article 5 dans le sens où elles œuvrent également, dans leur jurisprudence, à la réalisation des "vocations de l'Islam authentique".
- **Les institutions censées protéger ces droits et libertés** et éviter les abus de pouvoirs notamment de la part de l'exécutif ont été **affaiblies** (institutions législatives et judiciaires) ou **supprimées** (instances indépendantes).

B. Poursuite de la feuille de route

Conformément à la feuille de route que le Président Saïed avait présentée en décembre 2021²², **la période a été marquée par le référendum** sur la nouvelle Constitution, promulguée en août au JORT, et par **un second scrutin en décembre 2022-janvier 2023 pour les législatives** aboutissant à l'élection de la **première chambre** du nouveau Parlement.

Comme nous l'expliquions déjà dans

le précédent bulletin²³, **l'ISIE n'a pas échappé à l'entreprise de mainmise du Président** sur les contre-pouvoirs. Rappelons à nouveau que l'INLUCC, fermée en août 2021, n'a toujours pas rouvert et que ni cette instance, ni la HAICA (non budgétisée dans la loi de finance 2023) ne figurent dans le nouveau texte constitutionnel. L'ISIE a ainsi été remodelée par décret-loi et ses nouveaux membres nommés en mai 2022, soit à peine plus de deux mois avant le scrutin du référendum. **Ses membres sont désormais nommés par le président de la République**²⁴. La Commission de Venise²⁵, dans son avis urgent rendu en mai dernier avait appelé à organiser des élections avec une ISIE dans sa composition antérieure au décret-loi la réformant, et avait appelé à une approche inclusive en cas de réforme de la loi électorale en amont des législatives²⁶.

1. Une loi électorale unilatéralement révisée

Dans la nuit du 15 septembre 2022, le président de la République fait publier au JORT le **décret-loi n°55-2022 qui porte sur la révision de la loi fondamentale du 26 mai 2014 relative aux élections et référendum**. Kais Saïed a bien transmis le texte pour avis à l'ISIE mais seulement quelques heures avant la parution du décret-loi, ignorant le rôle central de l'Instance dans le processus de réforme électorale. Aucun parti politique, ni organisation de la société civile n'ont à notre connaissance participé à l'élaboration de ce décret-loi, central dans la refonte du système politique en Tunisie opérée par Kais Saïed.

- **Un code électoral qui exclut les femmes, les partis politiques et les binationaux.les**

Les changements principaux - et substantiels - apportés au système électoral²⁷, qui ne concernent

que la première chambre et pas le Conseil national des régions et des districts, sont :

- **Le passage d'un scrutin de liste (représentation proportionnelle) au scrutin majoritaire uninominal à deux tours**, basé sur un découpage territorial en circonscriptions électorales où un.e député.e est élu.e. En cas d'absence de majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé.
- **La possibilité de retirer la confiance à un.e député.e** dans sa circonscription en cas de "manquement à son devoir d'intégrité", "de violation apparente de ses obligations parlementaires" ou de "désintérêt" vis-à-vis de la réalisation du programme présenté pendant la campagne²⁸. Une pétition doit être présentée et signée par un dixième des électeur.rice.s inscrit.e.s dans la circonscription concernée.
- **Seul.e.s les candidat.e.s n'ayant pas de double nationalité**, ayant un casier judiciaire vierge et étant domicilié.e.s dans la circonscription dans laquelle ils.elles se présentent peuvent se présenter.
- Les membres du gouvernement, chef.fe.s de cabinets ministériels, les magistrat.e.s, les imams, les président.e.s de structures et associations sportives ne peuvent se présenter aux élections législatives **qu'un an après la fin de leurs mandats**. Interdiction est faite également de se présenter aux élections législatives, présidentielles, régionales et municipales si celles-ci ont lieu au même moment.
- **L'article 21 nouveau exige**

de présenter un résumé du programme électoral, accompagné d'une liste nominative de 400 parrainages (signatures légalisées) des électeur.ice.s de la circonscription répartis comme suit : 50% de femmes, 50% d'hommes, et 25% de jeunes de moins de 35 ans.

- **Suppression du financement public** : les campagnes ne peuvent désormais être financées que par des fonds privés ou indépendants.
- **Le nombre de circonscriptions passe de 33 dont 6 à l'étranger à 161 dont 10 à l'étranger. Le nombre de sièges passe de 217 à 161**, soit un siège par circonscription. Ce découpage a été qualifié **d'arbitraire, d'opaque et de problématique**, entre autres car il présente des déséquilibres majeurs d'un point de vue démographique entre les différents districts²⁹.
- **Suppression des dispositions relatives à la parité hommes-femmes** en raison du passage d'un scrutin de liste (où la parité était obligatoire) à un scrutin uninominal³⁰.

Outre l'approche unilatérale adoptée dans la refonte d'un texte majeur, **ce texte a suscité critiques et réserves, avant même son application lors du scrutin des législatives**. De nombreux partis politiques ont annoncé dans les semaines qui ont suivi leur boycott des élections. Pour la dynamique féministe, la loi électorale (le visage de la nouvelle assemblée le confirme) "contribuera à affaiblir le rôle des partis politiques et à **réduire la présence féminine dans les assemblées élues**". En effet, les femmes "auront plus de difficultés à obtenir les parrainages" car le nouveau mode de financement des campagnes

tend à privilégier les hommes³¹. Ces difficultés risquent aussi de toucher les candidat.e.s les plus jeunes, moins susceptibles de disposer des moyens financiers et logistiques nécessaires pour mener campagne. Pour l'ONG IWatch, la nouvelle loi électorale créera un "système d'exclusion et tribal", et exclura femmes, jeunes et minorités du Parlement³². Le réseau d'observation Mourakiboun a également critiqué dans les mêmes termes la nouvelle loi électorale³³. **En effet, on ne comptait que 122 dossiers de femmes sur les 1055 dossiers retenus aux élections, soit 11,6% des candidatures. Les jeunes (moins de 39 ans) ne représentaient que 14% des candidats.**

2. L'organisation des législatives

Tout comme le processus ayant mené à l'organisation du référendum de juillet 2022³⁴, les semaines ayant précédé le scrutin ont été marquées par de **nombreux contresens et irrégularités**.

Le 21 septembre³⁵, l'ISIE publie le calendrier prévisionnel pour le premier tour des législatives du 17 décembre 2022. Fin septembre, le porte-parole de l'ISIE, Mohamed Tlili Mansri précise que **les partis politiques ne seront pas autorisés à faire campagne** et qu'il ne sera pas possible de faire campagne pour le boycott³⁶.

Quelques jours plus tard, l'ISIE ajoute que **les partis ne seront pas autorisés à financer les campagnes³⁷** mais que les **candidat.e.s pourront utiliser les logos des partis³⁸**. La question de l'interdiction du financement par les partis (pour les législatives et pour les prochaines présidentielles) n'est **actée par une décision officielle de l'ISIE que le 12 novembre³⁹**. Le 17 novembre, le Président Saïed publie

au JORT un décret⁴⁰ fixant le plafond des dépenses pour les campagnes électorales, dépendant du nombre de votant.e.s dans les circonscriptions. Concernant les logos, le porte-parole de l'ISIE annonce fin novembre que 61 candidat.e.s aux législatives ont reçu l'autorisation d'utiliser le logo de leur parti pour leur campagne, 37 d'entre eux.elles appartenant au mouvement Echaab et les autres appartenant principalement à des mouvements pro-Saïed⁴¹.

Face aux accusations et rumeurs d'achat de parrainages par des candidat.e.s potentiel.le.s, notamment issu.e.s des conseils municipaux, **le Président Saïed annonce le 7 octobre vouloir amender sa nouvelle loi électorale**, déclarant que le système de parrainage s'est transformé en un "marché où les consciences sont achetées et vendues"⁴². Alors qu'était logiquement attendu un nouveau décret, **le Président n'a finalement pas modifié la législation, sans donner d'explication**. L'ISIE a rencontré en parallèle le représentant de la ministre de la Justice pour pousser à une plus grande coordination pour "empêcher les crimes électoraux"⁴³, tandis que le vice-président de l'ISIE, **Maher Jedidi**, a déclaré que près de 40 maires ont déjà illégalement publiquement soutenu des candidat.e.s aux législatives, appelant le ministère de l'Intérieur à agir⁴⁴. **Il a reconnu un "oubli"** dans le décret-loi n°55-2022, celui de l'ajout des maires dans la liste des personnes ne pouvant se présenter avant un an après la fin de leur mandat.

Finalement, le Président de l'ISIE, Farouk Bouasker, déclare le 20 octobre que **la loi électorale ne sera pas amendée** car les candidat.e.s potentiel.le.s ont commencé à déposer leurs dossiers et que les dépassements devront être réglés devant les tribunaux⁴⁵.

Le 24 octobre, jour de clôture du dépôt des candidatures initialement prévue, l'ISIE annonce l'étendre de trois jours⁴⁶ afin de permettre aux candidat.e.s qui se sont déjà manifesté.e.s de compléter leurs dossiers, souvent incomplets, et à d'autres candidat.e.s de déposer leurs dossiers. Cette extension a cherché à augmenter le nombre de candidat.e.s, alors que le 24 octobre seules 1068 personnes s'étaient manifestées, dont 600 avec un dossier complet.

Deux circonscriptions de l'étranger ne comptait qu'un.e candidat.e et celle de l'Afrique subsaharienne n'en comptait aucun.e⁴⁷. A cette date, seules 181 femmes s'étaient déclarées candidates. **A la fin de l'extension de trois jours, l'ISIE annonce que 1429 candidat.e.s ont complété leur dossier, parmi lesquelles 215 femmes (15%)⁴⁸**. En réaction à l'extension de trois jours, **les organisations ATIDE, l'Observatoire Chahed et Mourakiboun ont dénoncé un changement qui porte atteinte au principe d'égalité entre les candidat.e.s⁴⁹**, au détriment de la crédibilité de l'ISIE, du processus et des annonces du calendrier faites le 20 septembre.

Le 3 novembre, l'ISIE annonce que **1058 sur un total de 1427 candidatures sont recevables. 10 districts en Tunisie sont dépourvus d'un.e deuxième candidat.e, et 7 districts de l'étranger n'ont aucun.e candidat.e.**

La justice administrative a quant à elle accepté quatre recours sur 54 de candidat.e.s ayant contesté le rejet de leur candidature par l'ISIE. Pour l'observatoire Chahed, cela prouve une "méconnaissance par les candidat.e.s des modalités de candidature et des

dispositions et délais de recours”, critiquant également que seuls deux jours aient été accordés aux candidat.e.s refusé.e.s pour préparer leurs recours⁵⁰. Selon l’ancien membre de l’ISIE, Sami Ben Slama, **l’un de ces recours a été jugé recevable car l’ISIE n’avait pas publié au JORT les règles pour les candidatures. L’erreur sera corrigée le 14 novembre avec la publication au JORT avec sept semaines de retard desdites règles, ainsi que des dispositions relatives aux résultats du référendum, quatre mois après le scrutin**⁵¹. Pour le Président de l’ISIE, Farouk Bouasker, les décisions de l’ISIE sont officielles à partir du moment où elles sont publiées sur la page Facebook de l’Instance. Il accuse ainsi les détracteur.ice.s de l’institution d’avoir des “affiliations politiques bien connues” et de “servir des agendas”⁵².

■ **Conflit inédit entre instances indépendantes**

Fait inédit jusqu’ici, **la HAICA a publiquement regretté que l’ISIE ne l’ait pas contactée pour concevoir une déclaration conjointe relative à la couverture médiatique des élections**⁵³, comme il en était coutume lors des précédents scrutins, l’Instance ayant été jusqu’alors ignorée par l’ISIE. Une rencontre a été en réponse organisée au siège de l’ISIE⁵⁴ mais n’a pas abouti à une entente. Le 16 novembre, **la HAICA finit par publier des règles de son côté**⁵⁵, l’ISIE les déclarant non obligatoires et annonçant préparer ses propres règles⁵⁶. **Le 18 novembre, l’ISIE publie effectivement unilatéralement les règles** en matière de couverture médiatique des élections⁵⁷. La HAICA a conséquemment introduit une plainte devant le tribunal administratif⁵⁸, dénonçant une décision dangereuse de l’ISIE qui se serait accaparée ses prérogatives⁵⁹. Une intervention du vice-président de l’ISIE Maher Jedidi

confirme que les pouvoirs de la HAICA ont été transféré à l’ISIE⁶⁰.

Le SNJT⁶¹ et Article 19⁶² ont rejeté les règles publiées unilatéralement par l’ISIE, à la fois pour avoir empiété sur les compétences de la HAICA mais aussi pour les menaces qu’elles présentent pour la liberté de la presse et l’indépendance des médias. La HAICA a annoncé se réserver le droit d’intervenir dans les affaires que l’ISIE pourrait lancer contre des médias ou des journalistes⁶³.

■ **Démarrage de la (non) campagne**

Malgré l’affrontement HAICA-ISIE et les confusions, la campagne démarre le 25 novembre avec 1055 candidat.e.s⁶⁴. A l’approche du scrutin, le réseau Mourakiboun a fait état d’une campagne “quasi inexistante dans les premiers jours”⁶⁵, tandis que **la HAICA a dénoncé une couverture médiatique des élections en “dessous des attentes”**, appelant par ailleurs à respecter l’égalité entre les candidat.e.s dans les médias⁶⁶. Alors que la quasi-totalité des partis politiques appellent à boycotter l’élection (l’UGTT de son côté n’a pas donné de consigne claire), l’ISIE dénonce des “efforts immoraux” pour subvertir le scrutin⁶⁷, tout en rappelant aux candidat.e.s qu’ils/elles ont **interdiction de faire usage des médias étrangers pour leur campagne**⁶⁸.

Sur fond d’apathie majeure des citoyen.ne.s⁶⁹, de boycott des partis politiques et des observateur.ice.s électoraux. (Albawsala, membre de ASL, a notamment annoncé qu’il boycottera le nouveau Parlement⁷⁰), **le Parlement européen annonce également à trois jours du scrutin qu’il “n’observera pas le processus électoral, et conséquemment ne commentera ni le processus, ni les résultats”**⁷¹,

citant notamment la décision récente de la Cour africaine et l'avis de la Commission de Venise (voir partie III, B). Mourakiboun, un des seuls groupes à observer le scrutin, dénonce à nouveau **une loi électorale qui porte atteinte à la "transparence et à l'intégrité" du processus électoral**⁷². Le SNJT dénonce quant à lui le harcèlement et les menaces de l'ISIE envers les **journalistes** qui critiquent le manque d'indépendance de l'Instance⁷³. Enfin, **le tribunal administratif déboute finalement la HAICA** l'avant-veille du scrutin, l'obligeant à suivre les règles médiatiques émises par l'ISIE⁷⁴.

3. Résultats du premier tour et organisation du second

L'ISIE annonce, à la fermeture des bureaux de vote, **le score historiquement bas de 8,8% de participation**⁷⁵. Deux jours plus tard, le Président de l'Instance Farouk Bouasker annonce finalement **un taux de participation de 11,2%, revu à la hausse en raison de plusieurs erreurs de comptage**⁷⁶. Le Président Saïed a critiqué de son côté ceux.celles qui ont commenté la participation au premier tour, déclarant qu'agir ainsi revient à "annoncer le résultat d'un match à la fin de la première mi-temps"⁷⁷. Pour sa part, le Président de l'Instance a justifié le faible taux de participation par le changement du système de vote et l'absence "d'argent politique" lors de ce scrutin⁷⁸, décrivant ces élections comme les "premières élections propres du pays"⁷⁹. A noter que Farouk Bouasker a participé de manière directe ou indirecte à toutes les élections qu'a connu le pays depuis 2011 puisqu'il a été membre d'instance régionale depuis 2011, puis formateur pour l'ISIE en 2014 et enfin membre du conseil de l'ISIE depuis 2017⁸⁰.

Le réseau Mourakiboun a quant à lui fait part de violations en amont et le

jour du scrutin, qui ont porté atteinte à "plusieurs principes fondamentaux lors de l'organisation d'élections, comme l'égalité, la transparence et l'indépendance"⁸¹. Le Carter Center a quant à lui déclaré que "si les élections ont été techniquement bien administrées, le processus sous-jacent au cadre des élections a manqué de légitimité et a été en deçà des standards et obligations internationales et régionales en la matière"⁸².

In fine, **l'ISIE a annoncé l'élection de 23 candidat.e.s -dont 3 femmes- au premier tour** sur les 161 sièges à pourvoir, annonçant un deuxième tour le 20 janvier. 10 des 23 districts où un.e candidat.e est élu.e au premier tour ne comptait qu'un.e candidature, tandis que sept autres ont demeuré sans candidat.e.s. De nouvelles élections partielles devraient être organisées afin de combler les sièges vides à l'ARP.

Début janvier, l'ISIE annonce que le second tour se tiendra probablement finalement le 29 janvier, si les recours devant le tribunal administratif aboutissent à temps pour une annonce officielle des résultats du premier tour le 15 janvier⁸³. **La date du 29 janvier est confirmée le 15 janvier**⁸⁴, le Président Farouk Bouasker annonçant que **262 candidat.e.s participeront au second tour, parmi lequel.le.s 13% sont des femmes**⁸⁵. Revenant sur le faible taux de participation, Bouasker explique qu'il est dû au fait que les candidat.e.s étaient inconnu.e.s et que pour y remédier, les candidat.e.s participeront à des débats et des apparitions individuelles sur la télévision nationale⁸⁶. Il explique également lors d'une conférence de presse à Sousse que le taux de participation sera calculé sur une base électorale différente, ne prenant pas compte les citoyen.ne.s enregistré.e.s automatiquement, erreur selon lui qui a "faussement gonflé le registre électoral" lors du premier tour⁸⁷.

Ces efforts ont été vains, puisqu'à l'issue du second tour, **le taux de participation annoncé est de 11,4%**⁸⁸, **équivalent au premier tour**. Celui des 18-24 ans s'est élevé à 4,2% tandis que la majorité des votant.e.s, selon les observateur.ice.s du scrutin déployés dans les bureaux de vote, sont des hommes⁸⁹. L'ISIE déclare qu'elle annoncera le résultat final de l'élection le 4 mars.

4. La nouvelle assemblée

Samedi 25 février, l'ISIE annonce les résultats définitifs de l'élection, accompagnés de la liste officielle des député.e.s élu.e.s⁹⁰. **Seuls 154 sièges sur 161 ont été pourvus**, sans que la tenue d'élections partielles dans les circonscriptions vacantes ne soit confirmée. Sur fond d'allégations de fraude et de critiques émanant notamment du réseau Mourakiboun⁹¹, l'ISIE a réfuté toute accusation et rappelé que toute accusation infondée envers l'Instance était légalement punissable⁹². De son côté, **le Président Saïed a déclaré que le taux de participation était une "indication que le Parlement ne veut plus rien dire pour une large frange de l'électorat"**, et la sanction d'une "institution anti-Etat" pendant les années de la transition post 2011⁹³.

■ Composition sociologique⁹⁴

Sans surprise, la nouvelle ARP sera essentiellement masculine, elle **comptera en effet 25 femmes pour 129 hommes, soit 16,2%**⁹⁵ alors que la précédente ARP comptait 57 femmes pour 160 hommes, soit 26% tandis que la première (2014 – 2019) en comptait 36%⁹⁶. D'un point de vue socio-professionnel, la nouvelle assemblée est dominée par des professeur.e.s et des enseignant.e.s (42 sièges), ainsi que des responsables dans des collectivités locales (26 sièges) dont 15 maires. Les fonctionnaires public.

que.s arrivent en troisième position (24 sièges).

Répartition des nouveaux députés selon la tranche d'âge



29%

Moins de 39 ans

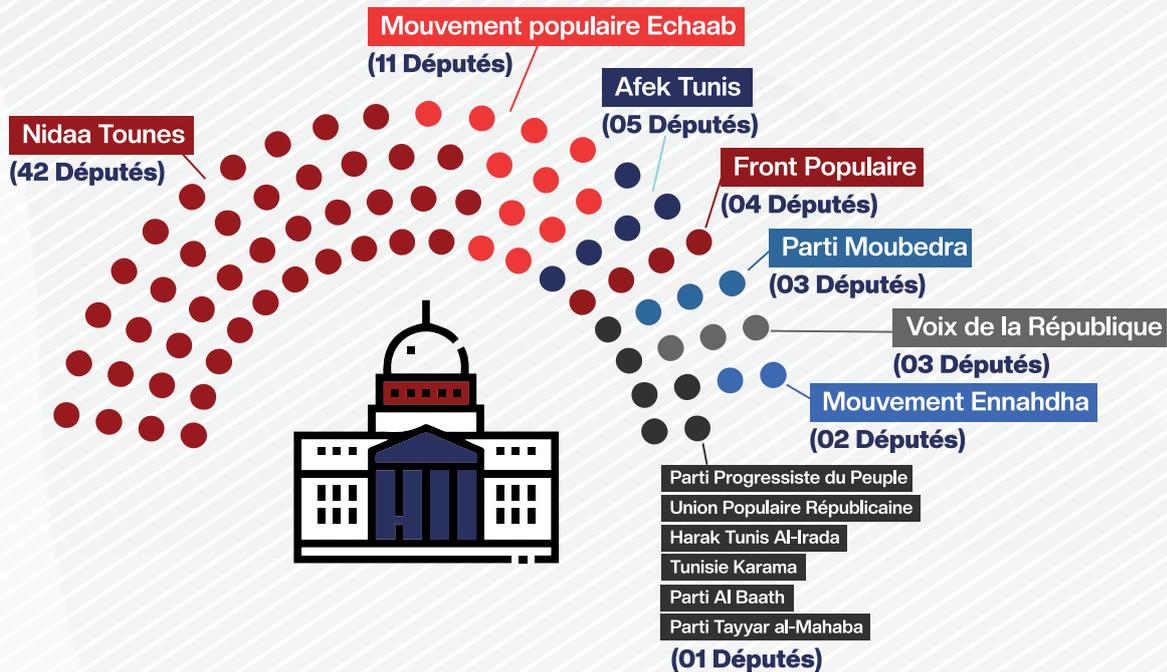


38%

Plus que 55 ans

Source: AlQatiba

Répartition des députés selon leur appartenance politique antérieure (76 Députés)



Source: AlQatiba

■ Composition politique

Malgré le fait que ces élections se voulaient « sans partis » (et que la majorité des partis les ont boycottées), il ressort du travail d'investigation effectuée par le média AlQatiba, **que 50% de la nouvelle assemblée est composée d'individus affiliés à des partis politiques.**

Dans un contexte marqué par un discours de rupture avec le passé, on note la présence de 8 député.e.s ayant déjà été membres d'assemblées précédentes et **la très forte présence du parti Nidaa Tounes qui a décroché près de 50 sièges.** Il est surtout à noter **la déroute de quasiment tous les partis soutenant le Président.** Le parti Echaab, l'un des principaux soutiens du Président Saïed et du processus du 25 juillet, n'a obtenu que 11 sièges tandis que le mouvement "Pour que le peuple triomphe", initié par des figures politiques proches du président

dont Ridha Lenine (Chiheb Mekki) n'a remporté que 5 sièges. Le "Mouvement du 25 juillet" qui a annoncé en grande pompe son intention d'être le premier bloc parlementaire à l'assemblée n'a quant à lui remporté que 6 sièges. Même constat d'échec pour l'ancien ministre Abid Briki et son parti "Tunisie en Avant" qui n'ont obtenu aucun siège.

■ Plénière d'ouverture

Le 9 mars, le président de la République publie par décret la convocation du nouveau Parlement pour le 13 mars⁹⁷. Deux députées ont été depuis condamnées⁹⁸, ce qui porte le nombre de député.e.s à 152, dont 23 femmes. Le jour de la plénière, le député Majdi Ghaoui est escorté par la police en dehors de l'ARP. Il est poursuivi pour faux et usage de faux par rapport à ses parrainages⁹⁹.

Le jour de la plénière d'ouverture a été marqué par **l'interdiction aux médias nationaux privés et aux**

médias internationaux de couvrir la plénière – seules la TAP et la Télévision nationale ont été autorisées – sans aucune explication officielle sur cette décision¹⁰⁰.

C. Pouvoir local : dissolution des conseils municipaux, décret-loi relatif aux conseils locaux, régionaux et limogeage de maire.sse.s

Alors que les élections municipales devaient se tenir en mai 2023, le Président Saïed publie le 9 mars un décret-loi portant **dissolution des conseils municipaux**¹⁰¹. **Des élections municipales sont toujours prévues dans les trois mois de la fin des mandats des conseils municipaux, mais il y aura aussi celles relatives aux conseils locaux** (deuxième décret-loi publié le même jour), sans que la date soit connue. **L'élection de ces conseils locaux devra ensuite permettre, par suffrage indirect, l'établissement de Conseil des régions et des districts, soit la deuxième chambre parlementaire** du régime bicaméral issu de la nouvelle Constitution de 2022¹⁰², selon les modalités suivantes :

- **Les conseils locaux** se composent d'élu.e.s inscrit.e.s et résident.e.s dans les secteurs ("Imeda") dans lesquelles ils/elles se sont présenté.e.s. Leur élection se fait sur la base d'un scrutin uninominal à deux tours (comme pour les législatives). Les conseils locaux comportent aussi des représentant.e.s (les directeur.rice.s) des administrations locales de chaque "imeda", sont nommé.e.s par le/la ministre compétent.e, ces dernier.e.s sont interdit.e.s de voter. De plus, le président du Conseil local peut convoquer des représentant.e.s de la société civile et des partis politiques locaux qui seront également

dépourvu.e.s de la possibilité de voter. Un siège supplémentaire est accordé à une personne en situation de handicap, tirée au sort.

- **Les conseils régionaux** se composent de membres élus des conseils locaux, tirés au sort ainsi que de membres ne bénéficiant pas du droit de vote : directeur.rice.s des services extérieurs des ministères (les directeur.rice.s régionaux.les des établissements publics administratifs et des entreprises publiques) au niveau de chaque gouvernorat (nommé.e.s par le/la ministre compétent.e). La présidence du conseil régional est assurée par un système de roulement entre les membres des conseils locaux, chaque mandat durant trois mois, sans possibilité de renouvellement, et est basé sur le tirage au sort.
- Les membres de chaque conseil régional élisent un.e membre d'entre eux/elles pour les représenter au sein du **Conseil du district**. Ils/elles élisent également trois membres pour les représenter au sein du Conseil national des régions et des districts.

La répartition des pouvoirs et compétences entre municipalités et conseils locaux n'est pas claire à ce stade ; tandis que l'obligation de parité dans les municipalités, que consacrait l'ancienne loi électorale, a disparu¹⁰³. Un troisième décret-loi relatif à la révision de la loi électorale pour l'élection des conseils municipaux a en effet été publié simultanément.

Pour certain.e.s observateur.rice.s, la publication de ces décrets par le Président Saïed avant la convocation de l'ARP a permis à ce dernier de contourner le fait qu'une fois l'ARP en

place, il ne pourrait plus gouverner par décrets. Par ailleurs, la mise en place de ce nouveau système de “pyramide inversée” met **un terme au processus de décentralisation**, une dynamique enrayée depuis la suppression du ministère des Affaires locales et le transfert de ses compétences au ministère de l’Intérieur en novembre 2021¹⁰⁴.

Des maires ont également été limogés lors de la période écoulée :

- En août, **la mairesse de Tabarka**, Amel Aloui, a été placée en détention préventive pour corruption. L’UGTT et la LTDH ont appelé à sa libération, rappelant la probité de cette élue.¹⁰⁵ Amel Aloui a été libérée quelques jours après et est en attente de son procès.
- Début décembre, **un arrêté publié au JORT destitue le maire de Bizerte**, Kamel Ben Amara pour avoir « porté atteinte à l’intérêt public »¹⁰⁶. **Ce limogeage fait suite à un conflit entre le maire et le gouverneur de Bizerte** (nommé par le Président Saïed en août 2021) alors que le premier a refusé la demande du second de décorer la ville pour le passage du Président lors de la fête de l’évacuation. Le maire avait ainsi assuré répondre aux demandes de ses administré.e.s, qui via une pétition, lui avaient demandé de laisser le Président voir le « vrai état » de la ville. Le gouverneur avait menacé de prendre des mesures contre le maire suite à ce refus¹⁰⁷.

D. Limogeages, nominations et vacances de poste

Comme nous l’indiquions déjà dans les précédents bulletins, le Président Saïed

continue de procéder à de nombreux limogeages et nominations dans les différents ministères, les instances ainsi que les gouvernorats. **Deux gouverneurs, qui n’avaient pas été concernés par les 18 remplacements entrepris depuis le 25 juillet 2021 sur les 24 gouvernorats que compte la Tunisie, ont également été démis :** le gouverneur de Béjà en août 2022¹⁰⁸ et celui du Kef en octobre 2022¹⁰⁹. **Au total, ce sont donc 20 gouverneurs sur 24 à avoir été remplacés depuis le 25 juillet 2021.** Le gouverneur de Sfax, Fakher Fakhfakh, nommé par Saïed en juin 2022, a également été démis et remplacé par Wissem Kraiem mi-février¹¹⁰. Mi-mars, le gouverneur de Tunis Kamel Feki est nommé ministre de l’Intérieur. Les postes de Béjà, Kef et Tunis demeurent à ce jour vacants.

La ministre du Commerce et du Développement des Exportations, Fadhila Rebhi, a été début janvier la première ministre à quitter le gouvernement Bouden¹¹¹. Elle a été remplacée par Kalthoum Ben Rejeb¹¹². Fin janvier, **les ministres de l’Education et de l’Agriculture** sont également limogés et remplacés par le Président Saïed¹¹³. Début février, **le ministre des Affaires étrangères Othman Jerandi** a été aussi limogé et remplacé par Nabil Ammar, ex-ambassadeur de la Tunisie auprès de l’Union européenne¹¹⁴, quelques jours après l’affaire Amira Bouraoui (voir partie Migration, II, E). Il s’agit du premier ministre régalien à être remplacé depuis le début de la mandature Bouden. A noter qu’une plainte a été déposée contre lui en Belgique par son ancienne collaboratrice pour des faits de harcèlement¹¹⁵. Fin février, le ministre de l’Emploi et de la formation professionnelle Nasreddine Nsibi est également limogé et n’a pas été remplacé¹¹⁶.

En ce qui concerne le **ministre de l’Intérieur Taoufik Charfeddine** (qui

n'apparaissait plus depuis des semaines dans les rencontres présidentielles) il n'est pas clair si ce dernier a démissionné ou s'il a été limogé. Bien qu'il ait annoncé le 17 mars 2023 sa démission pour des raisons familiales, le JORT publié le soir même énonce que « Le président de la République a émis un décret mettant fin aux fonctions de Taoufik Charfeddine ». Il a donc été rapidement remplacé par le gouverneur de Tunis, Kamel Feki, réputé pour être dans le cercle proche du Président et surtout connu pour ses sorties médiatiques virulentes à l'égard des opposant.e.s à Kaïs Saïed¹¹⁷.

Mi-février, la directrice de la bibliothèque nationale, Raja Ben Slama, a également été limogée, probablement suite à ses déclarations critiquant la vague d'arrestations du même mois, et notamment celle de Noureddine Boutar, à la tête de la radio Mosaïque FM¹¹⁸.

 Présidence de la République	Nominations 26	Limogeages 9
 Présidence du Gouvernement	Nominations 141	Limogeages 7
 Ministère De l'Intérieur	Nominations 272	Limogeages 58
 Ministère de la Justice	Nominations 127	Limogeages 15
 Ministère de la Défense Nationale	Nominations 68	Limogeages 2
 ISIE	Nominations 0	Limogeages 1
 Gouverneurs	Nominations 1	Limogeages 4
 Autres	Nominations 1321	Limogeages 146

Comptage couvrant la période 25 juillet 2022 - 31 mars 2023. Source : JORT

En parallèle, l'ONG I-Watch¹¹⁹ a mis en avant que de nombreux postes demeurent à ce jour vacants : absence de directeur.rice de cabinet du Président depuis un an (après la démission de Nadia Akacha) ; plus de 30 postes de consul.e.s et d'ambassadeur.rice.s (Chine, Turquie, Qatar, Italie...) ; le poste d'ambassadeur permanent auprès de l'Unesco (son mandat est arrivé à terme en juin) ; le poste de PDG de la Société Tunisienne des activités pétrolières (limogé en août) ; le poste de PDG de la Radio Nationale est vacant depuis un an, tandis que le poste de PDG de la Télévision Nationale est occupé à titre intérimaire par Awatef Dali depuis le 28 juillet 2021.

Concernant les représentations diplomatiques et consulaires, ces postes vacants.e.s s'expliquent notamment par le fait que le mouvement diplomatique (à la manière du mouvement judiciaire) n'a été mené ni en 2021, ni en 2022¹²⁰ ; sachant que les postes pourraient être pourvus indépendamment dudit mouvement.

E. Pouvoir judiciaire

■ Révocation des magistrat.e.s et harcèlement des juges militant.e.s

Depuis le 25 juillet 2021 et comme nous le décrivions déjà dans les précédents bulletins¹²¹, le Président Saïed a pris pour cible l'appareil judiciaire. Outre la permanence d'un discours mettant en cause la magistrature, le pouvoir judiciaire a connu un véritable démantèlement :

- 19 janvier 2022 : Suspension des avantages et rémunérations des membres du CSM.
- 13 février 2022 : Dissolution du CSM et remplacement par

un Conseil Supérieur de la Magistrature Provisoire.

- **1^{er} juin 2022** : Annonce de la **révocation de 57 juges** sur la base d'accusations diverses allant « d'obstruction aux enquêtes sur des affaires de terrorisme », de « corruption financière » mais aussi d'accusation de « corruption de mœurs » (adultère, participation à des réunions alcoolisées).
- **1^{er} juin 2022** : Publication le jour même de la liste des 57 magistrat.e.s concerné.e.s et simultanément du décret-loi 2022-35 accordant, à volonté, la prérogative de révocation au Président de la République¹²².
- **Juin – Juillet 2022** : **Grève générale** des magistrat.e.s, reconduite trois semaines d'affilée, en juin 2022. Plusieurs magistrats ont également entamé **une grève de la faim**, suspendue pour les dernières en août.¹²³
- **Début août 2022** : Le Ministère de la Justice annonce que les procédures de décaissement des indemnités de révocation des magistrat.e.s révoqué.e.s sont achevées¹²⁴.
- **17 août 2022** : **La nouvelle Constitution est promulguée et transforme le pouvoir judiciaire en « fonction »**. Elle interdit par ailleurs aux magistrat.e.s de faire grève.

Le 9 août 2022, **la justice administrative, saisie par 54 des magistrat.e.s révoqué.e.s**¹²⁵, lève **49 révocations sur la base du manque « d'éléments légaux et factuels »**¹²⁶, dont l'ancien Président du CSM Youssef Bouzakher¹²⁷. L'ancien procureur Béchir Akremi (il sera arrêté et interné en psychiatrie, voir partie arrestations, II, B) et l'ancien premier président de la Cour de Cassation, Taieb Rached, ne font

cependant pas partie des magistrat.e.s réhabilité.e.s.

Le Ministère de la Justice par l'intermédiaire de sa ministre Leïla Jaffel a cependant refusé de respecter les décisions de suspension des révocations prises par le Tribunal Administratif. Outre la pose de scellés¹²⁸ sur les bureaux des magistrat.e.s devant être réintégré.e.s au corps judiciaire, le Ministère de la Justice, dans un communiqué de presse publié le 14 août 2022, annonce qu'en vertu du décret-loi 2022-35 du 1^{er} juin 2022, **les magistrat.e.s révoqué.e.s font l'objet de poursuites pénales**¹²⁹, sans distinction aucune entre les magistrat.e.s réhabilité.e.s et ceux. celles toujours révoqué.e.s. Le Ministère a ainsi simplement ignoré, en toute illégalité, la décision du tribunal administratif¹³⁰.

Le 20 août, le Ministère annonce dans un nouveau communiqué de presse que **109 enquêtes ont été ouvertes contre les magistrat.e.s révoqué.e.s**, la plupart ayant déjà été transférées aux juridictions spécialisées en terrorisme et corruption¹³¹. Les autorités précisent que les magistrat.e.s font l'objet d'enquêtes pour crimes financiers, notamment détournement de fonds, blanchiment d'argent et corruption, ainsi que pour crimes terroristes, abus de pouvoir, harcèlement sexuel et violations des lois régissant les armes et les munitions.

Par ailleurs, notons le harcèlement de la part des autorités dont a été victime le juge **Anas Hmedi, Président de l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT)** très mobilisée depuis les premières attaques de Saïed envers les magistrat.e.s, a suscité des réactions. **Le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán**¹³² et **le rapporteur spécial sur les droits**

à la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément Nyaletossi Voule ont exprimé leurs graves préoccupations. Dans un communiqué conjoint publié le 14 septembre 2022, ils rappellent que plusieurs groupes sur les réseaux sociaux, réputés proches du Président, ont publié un certain nombre d'accusations contre le magistrat et ont annoncé l'ouverture d'une enquête par l'inspection générale du Ministère de la Justice contre Hmedi - les mêmes groupes qui auraient, selon les rapporteurs, harcelés des magistrat.e.s pendant des mois (notamment la juge Kheira Ben Khalifa, révoquée car coupable « d'adultère »¹³³).

Anas Hmedi a par ailleurs été entendu quatre fois entre juillet et août 2022 par la même inspection générale. Le 17 août, il a été informé de l'intention du parquet de l'accuser d'ingérence et d'entrave à l'administration de la justice, après sa prétendue « incitation » à la grève d'autres magistrat.e.s travaillant au tribunal de Monastir (où il siège à la Cour d'appel). En parallèle, suite à une plainte déposée par un avocat (qui n'était pas présent lors des faits reprochés) pour obstruction à la justice, le parquet a demandé **une levée de l'immunité de Anas Hmedi, demande à laquelle a accédé le CSM le 22 septembre**. L'AMT a dénoncé dans un communiqué¹³⁴ une mesure « injustifiée » qui s'inscrit dans la droite file de « pratiques de harcèlement » ciblant le président de l'association.

Pour les rapporteurs spéciaux, ces actions pourraient constituer des « **représailles contre le juge Hmedi pour avoir exercé ses droits de réunion pacifique et d'association** ». **Diego Garcia-Sayán** avait déjà dénoncé début juillet les révocations des 57 magistrat.e.s, rappelant que « selon les normes internationales, toutes les procédures disciplinaires, de suspension ou de révocation contre

les juges doivent être déterminées par **un organe judiciaire indépendant** », **une caractéristique dont ne peut se prévaloir l'actuel CSM**. Les inquiétudes quant aux interférences du Président Saïed dans le pouvoir judiciaire ont également été formulées par Nada Al-Nashif, la Haute-Commissaire adjointe aux Droits de l'Homme¹³⁵.

■ **Blocage opaque de la rotation annuelle des magistrat.e.s**

Rappelons également, en parallèle de ces développements, qu'à la mi-août 2022 aurait dû avoir lieu, comme chaque année, **le mouvement dans le corps des magistrat.e.s** par ordonnance présidentielle directe sur recommandation du CSM (un recul par rapport à la Constitution de 2014 qui exigeait que le Président suive un avis contraignant du CSM en la matière)¹³⁶. Le CSM aurait effectivement soumis sa recommandation le 7 septembre au Président¹³⁷. Or, au moment de la publication de ce bulletin, **ce mouvement n'a toujours pas été effectué**, ce qui pour l'AMT a « freiné le comblement des vacances dans certains tribunaux », et retardé les mutations et les promotions, ce qui est « de nature à perturber le traitement des dossiers judiciaires »¹³⁸.

Deux hypothèses ont été émises pour expliquer ce blocage par la Présidence :

- La rotation entérinerait la réintégration des juges révoqué.e.s pour lequel.le.s le tribunal administratif a prononcé un sursis à exécution de la décision de révocation (le CSM provisoire serait de surcroît favorable à leur réintégration);
- La Cour constitutionnelle devant être créée par la Constitution de 2022 doit être composée de 9 magistrat.e.s es-qualités :

« le premier tiers des membres est composé des plus anciens présidents de chambres à la Cour de cassation, le deuxième tiers est composé des plus anciens présidents de chambres de cassation ou de chambres consultatives du Tribunal administratif et le dernier tiers est composé des plus anciens membres de la Cour des comptes »¹³⁹. Permettre la rotation des juges déclencherait mécaniquement la création de la Cour Constitutionnelle, que le chef de l'Etat tunisien ne semble pas vouloir mettre en place en 2023 : dans la Loi de Finances 2023, aucun budget ne lui est alloué.

■ **Avocat.e.s, société civile et défenseur.e.s des droits humains montent au créneau**

Plusieurs dynamiques ont vu le jour pour la défense de l'indépendance de la justice et pour faire face aux révocations arbitraires des magistrats. Un comité civil composé entre autres de Bochra Belhaj Hmida, Sana Ben Achour et Kamel Jendoubi voit le jour le 18 juin 2022 « en vue de défendre l'indépendance de la justice et d'appuyer les mouvements des magistrats, en défense de leur indépendance »¹⁴⁰. Le comité a été très actif, surtout au début de la crise, en organisant plusieurs réunions et visites de solidarité auprès des magistrat.e.s révoqué.e.s. Ses membres, en particulier Bochra Belhaj Hamida, ont fait plusieurs apparitions médiatiques pour dénoncer les attaques sur l'indépendance de la justice et ses dangers.

Devant le refus persistant du Ministère de la Justice de réintégrer les 49 magistrat.e.s révoqué.e.s à tort¹⁴¹, un

comité de défense est créé début décembre, constitué d'avocat.e.s et de tous les anciens bâtonniers, à l'exception de Ibrahim Bourderbala¹⁴², soutien du Président Saïed. Le comité de défense entend également prendre en charge la défense de tou.te.s les juges faisant l'objet de harcèlement ou de poursuites, ou pouvant être limogé.e.s à l'avenir.

Le coordinateur du comité de soutien, Maître Ayachi Hammami, à la suite d'un entretien sur la radio Shems FM fin décembre 2022, **est poursuivi par la Ministre en vertu du décret-loi 54 et encourt 10 ans d'emprisonnement**¹⁴³(décret-loi relatif aux « fausses nouvelles », voir ci-après). Dans cet entretien, il a qualifié de « politiquement motivées » les poursuites pénales engagées contre les magistrat.e.s, que 13 juges seraient concerné.e.s par des affaires de terrorisme fabriquées de toutes pièces¹⁴⁴ et que la ministre de la Justice était dans l'illégalité en refusant de respecter la décision du tribunal administratif. Après son audition le 10 janvier 2023 devant le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Tunis, il a été maintenu en état de liberté¹⁴⁵. Ces poursuites ont largement été condamnées¹⁴⁶.

Le 23 janvier, Maître Hammami annonce que **37 magistrat.e.s révoqué.e.s ont déposé une plainte individuelle contre la ministre de la Justice** en vertu de l'article 315 du Code Pénal. Ce dernier oblige la Ministre à faire exécuter les décisions rendues par la justice, dans le cas précis par le tribunal administratif et sur le fondement de l'article 2 de la Loi organique n°2017-10 relative au signalement des faits de corruption et à la protection des lanceurs d'alerte¹⁴⁷.

L'ensemble de ces développements continuent d'accroître les craintes

quant à l'indépendance de la justice tunisienne. Désormais soumise d'une part, et en vertu de la Constitution et du décret-loi n°11-2022¹⁴⁸ à l'exécutif et d'autre part à des pressions, menaces de révocation et de poursuites, **le retour d'une justice aux ordres de l'exécutif semble se profiler. Ce climat de terreur dans les rangs des magistrat.e.s est amplifié par des campagnes de dénigrement et de diffamation** fréquemment orchestrées sur les réseaux de la part de pages soutenant le régime contre les magistrat.e.s militant.e.s ou qui auraient refusé d'appliquer les directives de l'exécutif – plusieurs listes de magistrat.e.s à révoquer ont d'ailleurs circulé sur ces pages.

L'exemple de la suspension du juge ayant décidé de ne pas émettre un mandat de dépôt et de libérer le président du syndicat national des agents et des cadres de la justice, Hattab Ben Othmen¹⁴⁹, dénoncé par l'AMT dans un communiqué début mars¹⁵⁰, pourrait devenir emblématique des nouvelles pratiques du régime. **Plusieurs observateur.rice.s pointent d'ailleurs le lien de causalité direct entre la mainmise de l'exécutif sur le judiciaire et la vague d'arrestations de figures politiques qui a eu lieu en février 2022** (voir partie II,B).

F. Justice transitionnelle

La justice transitionnelle continue de souffrir d'une multitude d'obstacles du fait de l'absence d'engagement du pouvoir politique envers le processus. Le Président de la République ne semble ni vouloir donner suite aux travaux de l'Instance Vérité et Dignité et aux recommandations de son rapport, ni supprimer les obstacles qui entravent le travail des chambres pénales spécialisées.

Sur ce point, les avocats des accusés

devant les chambres spécialisées ont commencé à demander leur abolition¹⁵¹, face à **l'absence de garanties constitutionnelles.** En effet, **la Constitution de 2022 a fait disparaître la justice transitionnelle du texte**, alors que dans la Constitution de 2014, l'article 148 constituait une garantie importante, disposant que "L'État s'engage à appliquer le système de la justice transitionnelle dans l'ensemble de ses domaines et dans la période fixée par la législation qui y est relative".

La situation générale de la justice en Tunisie, décrite précédemment, **dessert également spécifiquement le processus justice transitionnelle.** Si sous les pouvoirs considérablement élargis du Président Saïed, certaines affaires ont été accélérées, elles n'étaient pas relatives aux victimes des violations des droits humains ou de la justice transitionnelle¹⁵². Par ailleurs, **le blocage du mouvement judiciaire des magistrat.e.s**¹⁵³ impacte également les chambres spécialisées qui continuent malgré tout de travailler et de nourrir les espoirs de la société civile et des familles des victimes.

La période a également été marquée par des **attaques publiques contre le processus de justice transitionnelle** dans les médias publics, dont la subordination à l'exécutif semble de plus en plus prégnante. Pour certain.e.s observateur.rice.s, des efforts semblent déployés au sommet de l'Etat pour saper le processus. Mustapha Baazaoui, membré limogé de l'Instance, est ainsi apparu plusieurs fois dans les médias, avec un discours fortement anti justice transitionnelle et de nombreuses fausses allégations sur le travail de la Commission Vérité et Dignité¹⁵⁴. **Ces attaques médiatiques se sont dernièrement accompagnées d'actions judiciaires.** En février, **des membres de l'IVD, dont**

son ancienne présidente Sihem Ben Sedrine, ont été convoqués par une brigade criminelle dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction près le pôle judiciaire financier et économique pour "s'être procuré des avantages injustifiés", avoir "causé des préjudices à l'Etat" et pour "falsification"¹⁵⁵. **Sihem Ben Sedrine, inculpée pour ces trois chefs d'accusation, a également expliqué qu'elle est désormais interdite de voyage**¹⁵⁶, pour "falsification" du rapport de l'IVD.

■ **Échec annoncé de la commission de réconciliation pénale**

A rebours du processus de justice transitionnelle, et dans un contexte de difficultés économiques majeures, le Président Saïed a proposé et entériné par décret-loi en mars 2022 **la mise en place d'un système de "réconciliation pénale"** dont le but est de récupérer "l'argent spolié du peuple"¹⁵⁷.

Pour le Président, l'argent ainsi récupéré pourra résoudre les difficultés économiques de la Tunisie. Cette approche a été considérée comme inapplicable (et donc vouée à l'échec) mais surtout dangereuse car elle peut encourager la Commission à chercher « de l'argent potentiellement mal acquis » là où il n'y en a pas. Dans une longue lecture juridique critique, l'avocat et ancien magistrat Ahmed Souab conclu que le texte « qui constitue une version nouvelle de la justice transitionnelle, mais dénaturée à la naissance [et] dépourvue des garanties de la version originale (transparence, participation, contrôle...) » contient « les germes de son échec » car « de mauvaise qualité formelle et de petite qualité substantielle » et ajoute que son auteur « est étranger à la réalité et à l'administration ». Pour les organisations de la coalition pour la Justice

transitionnelle, **le dispositif contrevient aux principes de révélation de la vérité et de redevabilité de la justice transitionnelle, pourtant condition sine qua non de la non-répétition des violations, réduisant en réalité ces dernières à leur aspect pécuniaire.** Les organisations signataires ont appelé le Président à retirer le décret-loi. Elles ont rappelé aux autorités leurs obligations légales et leurs engagements internationaux envers le processus de justice transitionnelle, y compris sur son volet économique¹⁵⁸.

Plusieurs perturbations et retards sont venus confirmer ces annonces d'échecs quelques mois après l'adoption du décret-loi. Bien que la Commission nationale de conciliation pénale ait été créée et ses membres nommé.e.s par décret **en novembre 2022**¹⁵⁹, ces derniers n'ont prêté serment devant le Président de la République que **le 7 décembre 2022**¹⁶⁰, soit **238 jours après l'adoption du décret-loi 13-2022** portant création de la Commission et ce à la suite d'une visite où le président de la République s'est étonné de leur absence. Le Président Saïed a indiqué, à cette occasion, que **460 personnes** étaient concernées et que la somme à percevoir était de **13 500 millions** de dinars «qui appartiennent au peuple tunisien». Ces chiffres issus du rapport de la commission Abdelfattah Amor datant d'octobre 2011 avaient suscité énormément de critiques. En effet, bon nombre des personnes visées par les procédures de compensations évoquées par le président de la République sont décédées, ont été acquittées, sanctionnées ou avaient entamé une procédure de conciliation avec l'IVD - commission dont le président semble vouloir ignorer le travail¹⁶¹.

Mi-janvier 2023, Saïed s'est rendu au siège de la Commission. Le président de la République s'est enquis auprès

du président et des membres de la commission de l'état d'avancement des travaux de la jeune institution et des moyens mis à sa disposition pour pouvoir commencer sa mission de restitution de l'argent mal acquis¹⁶². Le **21 février, le magistrat Akram Ben Mna** a été reçu au palais de Carthage où il a assuré à Kaïs Saïed que la commission a reçu des dizaines de demandes de conciliation pénale et que « les sommes d'argent à récupérer pourraient atteindre les centaines de milliards ». Akram Ben Mna **s'est pourtant vu limogé le 21 mars 2023**, quelques jours après une visite surprise effectuée par le chef de l'Etat dans les locaux de la commission et durant laquelle il a exprimé son agacement face aux retards accumulés par la commission. Akram Ben Mna impute ces échecs à des retards administratifs et à un agenda "mafieux" qui ont entravé ses travaux¹⁶³.

■ **Flou persistant autour de la Fondation Fidaa**

Le Président Saïed a également continué d'avancer sur un autre front, celui de **la Fondation Fidaa** créée par décret en avril 2022. Le décret 957 du 22 décembre 2022 a ensuite porté organisation administrative et financière de la fondation et ses modalités de gestion¹⁶⁴. En application de ces textes, l'Instance Générale des Résistants et des Martyrs et Blessés de la Révolution et des Opérations Terroristes, ainsi que tous les organes et comités concernés par les dossiers des martyrs et blessés de la révolution sont chargés de transmettre leurs dossiers au comité de la fondation Fidaa.

Initialement pensée et conçue par le Président Saïed à **destination** des blessés et familles des martyrs des institutions sécuritaires et militaires **victimes d'attentats terroristes, l'inclusion des martyrs et blessés**

de la Révolution parmi les bénéficiaires, tout en excluant les victimes antérieures à la révolution, a été catégoriquement refusée par ces dernier.e.s et les associations de défense¹⁶⁵. En effet, cette décision est perçue comme **une énième attaque visant à saper le processus de justice transitionnelle**, alors que la Fondation Fidaa tente de remplacer le Fonds Karama (Fonds de la Dignité), partie intégrante du processus. L'inclusion des martyrs et blessés de la Révolution, mais pas de ceux.celles pré-Révolution est vue comme une tentative de séparer les victimes ce qui ne pourra apporter réparations qu'à certaines d'entre elles.

G. Appareil sécuritaire

Sur le volet sécurité, la période écoulée a été marquée par de fortes tensions entre l'exécutif et les syndicats de force de l'ordre. Le 7 août 2022, des agents de police et des représentants de certains syndicats des forces sécuritaires **interrompent la pièce de l'humoriste Lotfi Abdelli** à Sfax sous prétexte d'atteintes aux bonnes mœurs, **après des propos jugés insultants de la part du comédien envers la police**¹⁶⁶. Cette affaire a marqué le point de départ d'une montée sans précédent de tensions entre le ministère de l'Intérieur et les syndicats des forces sécuritaires.

Durant une conférence de presse organisée le 1er septembre 2022 (l'une des rares depuis sa prise de fonction), Taoukif Charfeddine, le ministre de l'Intérieur déclare que **"les prélèvements des syndicats sécuritaires [...] s'élèvent à 40 millions de dinars/an"**, **des prélèvements jugés illégaux** en l'absence de tout texte encadrant les syndicats des forces de sécurité¹⁶⁷. Le Président Saïed avait de son côté en août réitéré sa proposition d'**unifier les syndicats du corps sécuritaire** sous une seule

structure syndicale appelée “Union générale tunisienne des forces de sécurité intérieure”, qui ne s’occuperait que des préoccupations sociales de ses affilié.e.s¹⁶⁸.

Certains syndicalistes ont témoigné de leur refus de renoncer à la liberté d’association et de s’en tenir uniquement aux revendications sociales. Un sit-in a notamment été organisé à Sfax début septembre, donnant lieu au premier affrontement entre police et syndicalistes¹⁶⁹ dans la foulée de la conférence de presse du Ministre. D’autres syndicalistes ont de leur côté reconnu “la bonne intention” du Président suite à sa proposition d’unifier les syndicats, mais ont émis des réserves en matière de liberté de choix et de rassemblement.

L’escalade a continué fin septembre avec la promulgation d’une note de travail entérinant **la fin des prélèvements automatiques sur salaire des cotisations sociales** au profit des syndicats, prélèvements désormais assujettis à des procédures strictes¹⁷⁰. **Huit mandats de dépôts** sont également émis contre des syndicalistes suite au sit-in de Sfax¹⁷¹. Le 28 septembre, un local du Syndicat national des Forces de sécurité intérieure (SNFSI) est fermé sur décision de justice. Le Ministère a également annoncé qu’une somme de 600 mille dinars avait été saisie suite à une descente de police filmée et largement diffusée sur les réseaux sociaux¹⁷².

En parallèle, **les syndicats ont continué de se mobiliser**, notamment via le Front national des syndicats sécuritaires (FNSS)¹⁷³, **confirmant leur unité** face aux tentatives de les étouffer en réformant leur statut. Une manifestation est ainsi organisée à Sfax fin septembre pour défendre le droit syndical et appeler à la libération de leurs collègues¹⁷⁴.

Les dynamiques sous-jacentes à ces tensions ne sont pas claires à ce stade. Il est difficile en effet de déterminer si ces coups de force de la part du **pouvoir témoignent d’une volonté de réformer le secteur de sécurité en mettant fin à l’impunité et en instaurant plus de redevabilité, ou d’une velléité d’étendre son contrôle sur les institutions de l’Etat**. Ces tensions risquent d’avoir par ailleurs un impact au-delà du secteur sécuritaire et pourraient notamment donner lieu à des représailles de la part des syndicalistes contre les défenseur.e.s et activistes des droits humains connu.e.s par leurs luttes contre la violence et l’impunité policières.

D’autres évolutions relatives au secteur de sécurité sont à relever sur la période écoulée. Outre la publication au JORT du code de conduite des forces de sécurité intérieure relevant du ministère de l’Intérieur¹⁷⁵, le président de la République a prolongé de **11 mois l’état d’urgence** sur tout le territoire jusqu’au 31 décembre 2023. Pour mémoire, **l’état d’urgence donne des prérogatives extrêmement larges aux forces de sécurité**, leur permettant notamment de mener des perquisitions, d’interdire des réunions ou des événements culturels et d’imposer des couvre-feux sans contrôle ni autorisations judiciaires. L’état d’urgence (sous sa forme de décret-loi actuel) a pourtant été jugé inconstitutionnel par le Président Saïed lui-même à de nombreuses reprises durant et après sa campagne électorale¹⁷⁶.

La période a surtout été marquée par **la démission/le limogeage du ministre de l’Intérieur Taoufik Charfeddine**. Ce dernier s’était fendu quelques semaines avant son limogeage, le 7 mars 2023, d’une déclaration qui a beaucoup choqué dans les rangs de l’opposition, des médias et de la société

civile et des syndicats en les traitant de « traîtres » qui ont « vendu la nation [et qui se sont] ligüés contre le peuple ». Plus de 40 organisations de la société civile, dont l'UGTT, se sont indignés de ces déclarations « sectaires et [qui] créent la division », elles ont appelé le ministre à s'excuser pour ce « discours populiste dangereux qui présage un État policier »¹⁷⁷. Ce discours fait pourtant écho à une tendance soulevée dans les précédents bulletins faisant état **d'un tournant sécuritaire** à la suite du 25 juillet 2021 et de transformation du ministère de l'Intérieur en outil politique au service du président de la République. Dans un article faisant le bilan de Taoufik Charfeddine, le journaliste et président du Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), Mehdi Jelassi rappelle que le mandat de Charfeddine a été fait de répression des mouvement sociaux, de mises sur écoute et d'arrestations politiques sans respect des procédures¹⁷⁸.

H. Rétrécissement de l'espace civique

L'espace civique continue de se rétrécir en Tunisie sans pour autant qu'il n'y ait d'avancées sur la réforme du décret-loi 88 portant organisation des associations¹⁷⁹. Les précédents bulletins avaient fait état d'agressions restées impunies contre des activistes, comme celles de Badr Baabou et Arroi Baraket. A noter également des tentatives de la part de représentant.e.s de l'Etat de restriction de l'espace associatif. Il s'agit notamment des visites intrusives dans les activités des OSC ou des complications administratives supplémentaires liées à la création d'associations. Ces situations demeurent cependant isolées.¹⁸⁰

La période a surtout vu des poursuites contre les activistes pour leur activité militante. Ce fut le cas par exemple de Seif Ayadi, interpellé par des

agents de police en civil dans une voiture banalisée, l'ayant suivi suite à sa participation à une conférence de presse de la campagne « Taalem Oum » contre les violences policières. D'après le comité de défense, Seif Ayadi a été placé en garde à vue pour « association de malfaiteurs dans l'intention de nuire aux biens et aux personnes » suite au soutien qu'il a apporté aux proches de Malek Sellimi, dont le décès en octobre 2022, après avoir été agressé par des sécuritaires, avait embrasé les quartiers populaires. **Seif Ayadi est maintenu en liberté mais interdit de voyage.** Le mardi 21 février 2023, Mahdi Jelassi, Wael Naouar, Nawres Douzi, Asrar Ben Jouira, Seif Ayadi et Khalil Zeghidi sont poursuivi.e.s pour « incitation à la désobéissance et outrage à un fonctionnaire public » pour avoir organisé une manifestation anti-référendum constitutionnel le 18 juillet 2022¹⁸¹. Les militant.e.s Boutheina Khelifi, Wissem Sghaier et Oussema Ghoulem, membres de la campagne nationale de soutien aux prisonnier.e.s politiques, ont été arrêtés pendant 48h et accusés d'atteinte à la propriété d'autrui et outrage à fonctionnaire pour des tags en solidarité aux opposant.e.s politiques arrêté.e.s¹⁸².

A plusieurs reprises, la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) a ainsi dénoncé **les procès engagés à l'encontre des activistes de la société civile** qui défendent les droits socio-économiques, le droit de manifester et la liberté d'expression ; devenu.e.s **cibles croissantes de mesures répressives et liberticides.** Dans un communiqué du 10 octobre 2022¹⁸³, la Ligue évoque ainsi l'exemple de Hayet Jazar, membre de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et de Ayoub Ghedamsi membre de la LTDH, qui ont été traduits devant le juge d'instruction pour « outrage à fonctionnaire public du secteur judiciaire » (article 126 du Code Pénal).

Par ailleurs, **le régime s'est doté d'un nouvel outil de répression majeur, qui alourdit encore les peines applicables: le décret-loi dit "décret 54" du 13 septembre 2022¹⁸⁴ relatif "à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication" et à la propagation de "fausses nouvelles" (voir analyse approfondie en annexe 1). Ce décret, censé selon les autorités protéger les individus contre les fausses informations diffusées en ligne est en réalité un moyen pour les autorités de réprimer les voix discordantes¹⁸⁵. La comparution devant la justice de l'avocat Ayachi Hammami, citée précédemment, en est la parfaite illustration¹⁸⁶. Selon le travail de monitoring mené par ASL, au moins 15 personnes ont été poursuivies ou convoquées sur la base du décret-loi 54. Aucune condamnation n'a à ce jour été prononcée.**

Le 9 décembre 2022, l'OMCT, membre de ASL et la FIDH, publie une lettre ouverte au ministre de l'Intérieur pour demander une action urgente afin de protéger les défenseurs des droits humains, exprimant leur "profonde inquiétude face aux menaces récurrentes visant les défenseur.es des droits humains, qui sont le plus souvent poursuivi.es pour « atteinte à la moralité publique » sur la base des articles 226 et 226 bis du Code pénal tunisien respectivement, mais aussi et surtout en vertu de **l'article 125 du Code pénal** réprimant l'outrage à un fonctionnaire public, utilisé de manière abusive par les représentants des forces de l'ordre. **Ce recours abusif aux articles répressifs du Code pénal (...) est renforcé par les tentatives incessantes visant par changer le cadre juridique encadrant la liberté d'association ainsi que l'entrée en vigueur du nouveau décret-loi n° 2022-54 du 13 septembre 2022 (...) qui représente une sorte d'épée de**

Damoclès pour faire taire les défenseur.es et journalistes qui dénoncent notamment les violences policières. (...) »¹⁸⁷.

L'avocate et soutien du Président Saïed, Wafa Chedli, a quant à elle annoncé dans un post Facebook que des poursuites sont engagées contre l'organisation I-Watch et que son président est interdit de voyage. L'information a été démentie par les représentant.e.s et avocat.e.s de l'organisation qui ont annoncé porter plainte pour diffamation¹⁸⁸. **Les organisations de la société civile et les activistes associatifs continuent d'ailleurs régulièrement de faire l'objet de violentes campagnes de diffamation et de dénigrement sur les réseaux sociaux et dans les médias dans une impunité totale.** Couplées au décret-loi 54, ces évolutions nourrissent **un climat de peur et d'autocensure qui règne de plus en plus dans les rangs de la société civile.**

Bien qu'il n'y ait pas eu d'avancée (publique) par rapport à la réforme du décret-loi 88 depuis la fuite d'un projet de réforme qui a provoqué une levée de bouclier¹⁸⁹, les annonces du gouvernement à l'occasion de l'examen périodique universel de la Tunisie, lors de la 41ème session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, laissent peu de doutes quant aux directions que comptent prendre l'Etat tunisien dans sa réforme du cadre régissant les associations. Le représentant de la Tunisie a en effet rappelé une nouvelle fois la nécessité de réforme afin de lutter contre **le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et la collusion entre partis politiques et associations¹⁹⁰.** La société civile estime que ces arguments sont un prétexte pour réduire l'espace civique sous couvert de lutte contre le terrorisme et blanchiment d'argent, alors que la législation tunisienne

existante est suffisante pour lutter contre ces phénomènes selon le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ainsi que le Groupe d'Action Financière (GAFI)¹⁹¹.

Le rétrécissement de l'espace associatif se mesure aussi à **la suppression de quasiment toute plateforme d'interaction entre autorités publiques et tissu associatif et à l'absence de toute approche participative dans l'élaboration des politiques publiques**. Déjà mentionnée dans les précédents bulletins, cette tendance opérée dans la foulée du 25 juillet 2021 s'est renforcée durant les précédents mois. Nous noterons à titre d'exemple **l'interdiction faite à l'OMCT**, membre de l'Alliance ASL, de participer à l'évènement « JCC dans les prisons », évènement que l'organisation organise avec le Comité Général des Prisons et de la Rééducation (CGPR) depuis 8 ans. Les autorités ont fait marche arrière quelques jours plus tard et à la suite d'un communiqué de presse signé par une trentaine d'organisation nationales et internationales¹⁹².

Auparavant espace d'échange principal entre Etat et société civile, l'installation du nouveau Parlement a également envoyé des signaux inquiétants. Après avoir initialement refusé l'accès aux journalistes et médias privés et internationaux pour sa plénière d'ouverture, le Parlement semble se diriger vers plus d'ouverture d'après le projet de règlement intérieur¹⁹³. Ce dernier reconnaît le rôle de la société civile en désignant **un membre du bureau de l'ARP en charge des relations avec la société civile** qui peut, assister aux plénières et présenter ses propositions d'amendement aux commissions via une plateforme en ligne dédiée à cet effet. **Il n'est pas clair si la société civile sera autorisée à observer le**

travail des commissions comme cela fut le cas dans les précédentes assemblées. Pour rappel, l'association Al Bawsala, observateur historique du pouvoir législatif et membre de l'Alliance ASL a annoncé en amont des élections législatives son intention de boycotter l'institution parlementaire en raison des compétences réduites que la nouvelle Constitution lui accorde, et du processus unilatéral et entaché d'irrégularités dont le Parlement est issu.

I. Situation économique et sociale

■ Des indicateurs macro-économiques dans le rouge

L'économie tunisienne continue d'être en déroute et d'être fragilisée par les deux chocs externes consécutifs qu'ont constitué la pandémie de COVID-19 et le déclenchement de la guerre en Ukraine. **Les pénuries généralisées de nourriture (sucre, farine, café, beurre...) et leur rationnement, les pénuries de médicaments mais aussi de carburant ont été monnaie courante ces derniers mois**. Le contexte continue d'être marqué par une forte augmentation de la valeur des importations des produits de base (hydrocarbures, blé...)¹⁹⁴, alors que l'Etat tunisien est à flux tendu en termes de liquidités et de devises et peine à honorer le paiement de ses importations (désormais exigé comptant).

L'inflation atteint également des niveaux records et a désormais dépassé les deux chiffres : en janvier 2023, elle atteint une moyenne de 10,2% sur l'ensemble des prix¹⁹⁵, et **14,1% sur les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées**¹⁹⁶. **Les autres indicateurs macro-économiques ne sont pas davantage encourageants** : une croissance

faible (2,4% sur l'année, contre 4,3% en 2021¹⁹⁷), un taux de chômage qui stagne autour des 15% (12,9% pour les hommes, 20,1% pour les femmes au dernier trimestre 2022, et un taux de chômage des jeunes entre 15 et 24 ans de 38,8%¹⁹⁸). Le déficit de la balance commerciale s'est également creusé de 40% en 2022, et la dette publique culmine à 35 milliards d'euros soit près de 89% du PIB¹⁹⁹. Les obligations tunisiennes ont quant à elles chuté de 4,1 cents pour atteindre 51,38 cents du dollar jeudi 6 avril, soit le niveau le plus bas jamais enregistré d'après l'agence Bloomberg. Cette baisse fait suite aux propos de Kais Saïed refusant les « diktats » et interprétés comme une volonté de rompre les discussions avec le FMI²⁰⁰.

■ Des négociations avec le FMI toujours inabouties

L'économie tunisienne fait face à un vrai risque « d'effondrement ». C'est en tout cas ce même terme qu'ont utilisé respectivement Anthony Blinken (Etats-Unis), Giorgia Meloni (Italie) et Josep Borell (UE) à quelques jours d'intervalle en mars 2023 ; ce alors que **l'agence Moody's a à nouveau abaissé fin janvier la note souveraine de la Tunisie au rang de « risque élevé »²⁰¹ avec perspectives négatives** et évoque un « risque de défaut de paiement de la dette » si certains financements ne sont pas assurés²⁰². La mesure envisagée et en discussion depuis plusieurs mois **d'un accord avec le FMI d'un montant de 1,9 milliards de dollars** (1,8 milliards d'euros), semble être la seule perspective à même d'apporter une « bouffée d'oxygène » aux finances du pays. Alors qu'un accord a été conclu au niveau des services (*staff level agreement*)²⁰³ entre le FMI et le gouvernement tunisien mi-octobre 2022, après plus de deux ans et demi de discussion, et qu'il devait être définitivement acté mi-décembre

par le Conseil d'administration du Fonds, l'examen du prêt a été repoussé *sine die*. Après plusieurs semaines de silence, la directrice générale du FMI, Kristalina Georgieva a assuré mi-février sa confiance quant à la possibilité d'entériner l'accord prévu d'ici « quelques semaines »²⁰⁴. **La conclusion d'un tel prêt ouvrirait par ailleurs la possibilité à l'Etat tunisien de se financer auprès d'autres bailleurs et pays**²⁰⁵. Jusqu'à maintenant, la Tunisie n'est pas parvenue à emprunter auprès d'autres pays (les discussions pour un prêt de 1,3 milliard de dollars avec l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis n'ont pas abouti)²⁰⁶.

Le stop and go sur le dossier s'explique notamment par une crispation au niveau national quant aux réformes structurelles qu'imposera ce prêt. En effet, le prêt est conditionné à une maîtrise de la masse salariale de la fonction publique, une levée graduelle des subventions sur les hydrocarbures et les produits alimentaires (devant être remplacées par des transferts sociaux directs aux ménages les plus vulnérables), et de très probables privatisations des entreprises publiques. Les réticences de la puissante centrale syndicale UGTT, dans un contexte de conflictualité croissante et de plus en plus frontale avec l'exécutif ; mais aussi le fait même que le Président Saïed n'ait toujours pas reconnu officiellement la nécessité de ce prêt et continue de blâmer « spéculateurs » et « corrompus » pour le niveau des prix et les pénuries, ont très probablement freiné la conclusion de l'accord prévu.

Il reste que malgré ses réticences, le Président Saïed a ratifié fin décembre la loi de finances 2023 qui inclut plusieurs mesures d'austérité cohérentes avec les demandes du FMI : la levée partielle des subventions

sur les produits alimentaires, une levée totale des subventions sur le carburant à la fin 2023 et un ajustement des tarifs de l'électricité et du gaz au cours des trois prochaines années jusqu'à ce que le prix « réel » soit atteint d'ici la fin 2026. Le ministère des Finances souhaite ainsi faire diminuer la part des subventions dans les dépenses de l'Etat de 16,4% en 2023 (5,4% du PIB) à 5,7% en 2025 (1,7% du PIB)²⁰⁷. Selon les projections du Ministère, le déficit budgétaire de l'Etat devrait s'établir à 5,5% du PIB contre 7,7% en 2022²⁰⁸.

La levée des subventions constitue de fait une bombe sociale à retardement²⁰⁹, alors que les Tunisiens peinent déjà à couvrir leurs achats du quotidien, que la pauvreté s'accroît (16,6% en 2021, contre 15,2% en 2015, avec des augmentations importantes notamment dans le Centre-Ouest et le Sud-Est)²¹⁰, que des mouvements sociaux et grèves sur fond de demandes sociales se multiplient²¹¹ et que l'émigration continue d'être très élevée (voir partie migration ci-après).

L'acceptabilité politique et sociale d'un tel changement de système est donc très faible et s'avèrera très délicate, d'autant que l'identification des « ménages les plus vulnérables » éligibles aux transferts sociaux directs est techniquement complexe et fait craindre que de nombreux foyers devant en bénéficier n'en bénéficient pas.

De plus, la non conclusion à ce stade de l'accord avec le FMI risque de coûter encore davantage à la Tunisie : pour l'agence Standard & Poor's, l'absence d'un accord pourrait coûter entre 4,1 et 7,6 milliards de dollars au système bancaire tunisien²¹². Pour l'agence Fitch, les délais voire la perspective d'un non accord avec le Fonds accroît encore davantage le risque de défaut sur la dette face au manque croissant de liquidités des

banques²¹³. Plusieurs banques ont d'ailleurs vu leurs notes abaissées à la fin de janvier 2023 en raison, entre autres, de leur exposition aux bons et aux obligations du Trésor tunisien²¹⁴.

II. DROITS ET LIBERTÉS



Mandats de dépôt



Arrestations



Ouvertures d'enquêtes



Interdictions de voyage



Gardes à vue



Gels de comptes



Condamnations



Convocations

Ensemble des mesures prises à l'encontre de personnalités publiques, hauts et anciens hauts fonctionnaires entre le 25 juillet 2022 et le 31 mars 2023.

A. Un mouvement social qui résiste malgré un climat hostile

Dans son rapport de février 2023, l'observatoire social du FTDES, membre de l'Alliance ASL, enregistre une baisse de plus de 18% des mouvements sociaux et des manifestations. Cette diminution s'explique non tant par la dégradation de la situation socio-économique que par **les évolutions politiques et sécuritaires**, marquées par les arrestations de responsables politiques, syndicaux et médiatiques ainsi que le discours haineux et accusateur à l'encontre des organisations et militant.e.s de droits humains dans le discours officiel ou de la part des partisan.e.s du pouvoir actuel²¹⁵.

Face à la dégradation de la situation sociale, économique et politique, plusieurs franges de la population ont tout de même continué à manifester lors des derniers mois. La manifestation la plus marquante sur la période écoulée est sans doute **celle du 14 janvier**, date du 12ème anniversaire de la Révolution où plusieurs milliers (1000 selon le ministère de l'Intérieur, près de 10000 selon certains médias) de personnes de tous bords politiques avaient manifesté tandis que le Parti Destourien Libre, qui s'était vu sa manifestation refusée à Carthage, a manifesté à l'avenue Kheireddine Bacha.

L'UGTT orchestre le 4 mars 2023 une démonstration de force en organisant une manifestation à laquelle plusieurs milliers de personnes, dont des personnalités associatives et politiques, réclament de mettre fin aux arrestations politiques et de forcer le Président à accepter l'initiative de dialogue²¹⁶.

D'autres manifestations, plus spécifiques en termes de revendications, mais non moins importantes, ont eu lieu durant la période écoulée. Nous noterons à

titre d'exemple **la journée de colère des journalistes, organisée par le SNJT le 16 février 2023 en face de la place du gouvernement à la Kasbah ou la manifestation anti-raciste** organisée le 25 février 2023 par les associations - notamment le front Antifasciste nouvellement créé pour faire face au discours et aux pratiques racistes de l'Etat tunisien. **La ville de Zarzis à quant à elle été le théâtre de plusieurs mouvements sociaux à la suite du Drame de Zarzis** (voir II,E) et surtout d'une grève générale le 18 octobre à l'appel de l'UGTT, grève particulièrement suivie et qui a mobilisé près de 7000 personnes (dont les familles des victimes) réclamant justice et vérité pour les naufragé.e.s²¹⁷. Une marche de Zarzis à Djerba a ensuite été organisée le 19 novembre et ce suite à l'annulation à la dernière minute de la visite du ministre de l'Intérieur²¹⁸. Présentes en masse pour sécuriser le 18ème sommet de la Francophonie, les forces de l'ordre ont empêché les habitants de se rendre sur l'île en les dispersant à coups de gaz lacrymogènes et ont fait preuve de « répressions sécuritaire » selon 28 associations²¹⁹.

B. Instrumentalisation de la justice contre l'activisme

La période couverte par ce bulletin s'est caractérisée par **une instrumentalisation croissante de la justice (civile et militaire) contre activistes, syndicalistes, figures d'opposition, journalistes**. Plusieurs outils, anciens (le Code Pénal, le Code de la Justice militaire) ou nouveaux (le décret-loi 54) ont été régulièrement utilisés contre les voix dissidentes.

1.Vague d'arrestations sans précédent depuis le 25 juillet 2021

Affaire du complot contre la sûreté de l'Etat :

L'affaire la plus importante en termes de nombre et de profils de détenu.e.s sur la période écoulée est incontestablement l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'Etat » **qui a visé 17 personnes. 12 personnes ont été arrêtées** dans le cadre de cette affaire durant le mois de février 2023, principalement dans les rangs de l'opposition politique.

Les actes d'accusation contre ces personnalités comportent **des accusations extrêmement graves**. D'une part, sur la base de la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, il leur est reproché notamment la constitution d'une entente en rapport avec des crimes terroristes, et du blanchiment d'argent destiné à payer des actes terroristes. D'autre part, sur la base du Code pénal tel que le complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, il leur est reproché de tenter de changer la forme du gouvernement et de porter atteinte au chef de l'Etat. Les personnes poursuivies encourent donc **de très lourdes peines, allant jusqu'à la peine de mort**. A noter que la législation anti-terroriste qui sert de fondement à la plupart de ces arrestations permet aux autorités de maintenir les suspect.e.s en détention sans avocat pendant 48h.

Plusieurs familles et avocat.e.s des personnes arrêtées ont décrit des perquisitions tôt le matin ou tard le soir, par d'importants dispositifs policiers, les avocat.e.s dénonçant les conditions de détention, l'usage de caméras de surveillance 24/24 pour les filmer ainsi que les conditions de leur transport assimilées à de la torture

selon l'avocate Islem Hamza. Le CGPR a quant à lui démenti via son porte-parole Ramzi Kouki "ces rumeurs" et a menacé de porter plainte pour propagation de fausses informations²²⁰.

Tandis que **les autorités n'ont présenté jusqu'à aujourd'hui aucune preuve dans au moins 5 cas comme reporté par Amnesty International**, la présomption d'innocence a largement été bafouée par le président de la République qui a accusé les personnes arrêtées de « terroristes » et de « conspirer pour affaiblir l'État et de manipuler les prix des produits alimentaires »²²¹ le 14 février puis de « criminels dont les mains sont tachées de sang » le jeudi 6 mars 2023²²². **Le parquet a quant à lui été particulièrement silencieux dans le cadre de cette affaire**, ne donnant aucune déclaration et n'apportant aucune explication. La porte-parole du pôle judiciaire anti-terroriste a rassuré les délégations diplomatiques présentes en Tunisie, niant toute implication de la part des autorités dans l'affaire du complot. Dans une lettre qui aurait été envoyée aux ambassades, le pôle anti-terroriste déclare que les personnes qui ont publié des éléments du dossier cherchaient à tromper l'opinion publique et à nuire aux relations diplomatiques de la Tunisie et qu'elles seraient poursuivies en justice²²³. Cette lettre sème encore davantage de doutes à propos des motifs réels des autorités derrière ces arrestations. Amnesty International a dénoncé le fait que six détenu.e.s seraient mis en accusation pour avoir parlé à des diplomates, et appelle le président de la République à « cesser immédiatement sa chasse aux sorcières motivée par des considérations politiques »²²⁴.

Les autorités n'ont à ce jour réalisé **aucune déclaration sur l'avancement des affaires**, les informations connues sur ces dossiers étant issues de procès-verbaux ayant fuité, **un silence d'autant plus inquiétant**. De nombreux.ses politicien.ne.s et juristes ont condamné ce discours et l'ont considéré comme une atteinte à la présomption d'innocence, d'autant

plus que les procédures en sont encore au stade des investigations préliminaires. Amnesty International a estimé dans un communiqué²²⁵ le 31 mars dernier que, « Cette déclaration, associé à la révocation arbitraire de 57 juges ordonnée par le Président en 2022, **contribue à créer un climat d'intimidation pour la magistrature** »

Liste des personnes arrêtées puis détenues dans le cadre de l'affaire du « complot contre la sûreté de l'Etat » :



Le 30 mars, la chambre d'accusation près de la cour d'appel de Tunis a approuvé la décision du juge d'instruction en rejetant la demande de libération déposée par les avocat.e.s de huit personnes détenues.

Arrestation de Nouredine Boutar :

Dans une enquête distincte mais visiblement en lien avec l'enquête pour complot, **le directeur général de la radio Mosaïque FM est arrêté le 13 février puis interrogé au sujet des finances de la radio, de sa ligne éditoriale** et du choix des chroniqueur.se.s. Le ministère public a placé Nouredine Boutar en garde à vue sans chef d'accusation selon l'avocate de M.Boutar²²⁶. Le 20 février, le juge d'instruction près du pôle judiciaire financier et économique émet un mandat de dépôt à son encontre.

Rappelons que Mosaïque FM est la première radiodupays, aux émissions politiques particulièrement suivies et animées par des chroniqueur.se.s aux voix critiques depuis la Révolution de 2011. Le président de la République avait également pris à partie l'un des journalistes de la chaîne pour se plaindre de celle-ci lors du sommet de la Francophonie en novembre 2022²²⁷.

Arrestation de Ali Laarayedh :

Après avoir été arrêté puis relâché pendant 3 jours en septembre 2022, **l'ancien chef de gouvernement, ministre et dirigeant du mouvement Ennahdha** a été arrêté de nouveau le 20 décembre 2022 dans le cadre de l'enquête sur les responsabilités présumées d'anciens dirigeants tunisiens dans le **transfert de jeunes djihadistes en Irak et en Syrie**²²⁸. Malgré de nombreuses manifestations

de soutien de la part d'Ennahdha et ses partisans, Ali Laarayedh demeure en détention²²⁹. Opérée quelques jours après la débâcle du premier tour des élections législatives, le Mouvement Ennahdha a qualifié l'arrestation d'une « tentative désespérée de l'autorité putschiste et son président Kaïs Saïed de couvrir la farce des élections législatives boycottées par 90% des électeurs »²³⁰.

Arrestation de Nouredine Bhiri :

Détenu sans chef d'inculpation pendant plus de 2 mois durant l'année 2022, puis relâché, **l'ancien ministre et haut dirigeant d' Ennahdha est de nouveau arrêté le 13 février 2023** lors d'une interpellation où l'épouse de Bhiri et ses enfants auraient été blessés selon l'avocate Ines Harrath²³¹. Toujours selon les avocat.e.s, Nouredine Bhiri aurait été arrêté à la suite « **de commentaires publics appelant à résister contre la dictature** »²³². Nouredine Bhiri est également mentionné dans un des témoignages d'anonymes, pièce centrale de l'affaire du complot²³³.

Arrestation du syndicaliste Anis Kaabi :

Arrêté dans le contexte de la grève menée par son syndicat les 30 et 31 janvier 2023, et accusé d'avoir « exploité, en tant que fonctionnaire public, sa qualité en vue de porter préjudice à l'administration et l'entente pour faire obstacle à l'exercice d'un service public par démission collective », Anis Kaabi, secrétaire général du **Syndicat des agents de la Société Tunisie Autoroutes** est poursuivi à la suite de deux plaintes déposées par la Société Tunisie Autoroutes.

Le syndicaliste a été soutenu par l'UGTT qui a considéré que son arrestation s'inscrit dans le cadre du ciblage des droits et des

libertés syndicales en soulignant qu'il s'agit aussi d'un « coup porté au travail syndical, une violation des droits syndicaux et des conventions internationales signées par la Tunisie pour le respect des libertés syndicales et du droit de grève ». Anis Kaabi a été maintenu en détention à la suite de son audition.

Arrestation de Béchir Akremi :

Faisant partie des 57 juges révoqués arbitrairement par le Président Saïed en juin 2022 (mais ne bénéficiant pas du sursis à exécution prononcée par le tribunal administratif), l'ancien procureur du Tribunal de Tunis est arrêté le 12 février 2023. **Il serait, selon certaines sources proches du dossier, poursuivi pour “falsification de preuves” dans le cadre de l'affaire de l'assassinat du martyr Chokri Belaid.**

Les conditions d'arrestation et de détention de Bechir Akremi sont inquiétantes à plusieurs égards. Interné d'office en psychiatrie le 17 février 2023 où on lui a dans un premier temps interdit la visite de sa famille et de l'INPT²³⁴, Akremi sera libéré par les médecins le 24 février puis de nouveau interpellé par des policiers qui auraient encerclé l'hôpital afin d'empêcher sa famille de l'accompagner à son domicile. Il sera de nouveau conduit à la brigade anti-terroriste de El Gorjani, puis gardé à vue dans le cadre d'une autre plainte déposée par le parti Watad le 7 février 2023. Selon le communiqué de presse du comité de défense du juge, les agents de sécurité ayant porté plainte pour « blanchiment de terrorisme » seraient les mêmes agents que Bechir Akremi a précédemment poursuivi pour faux et torture dans le cadre de l'enquête des attaques terroristes du Bardo. Ils font également partie de l'unité en charge des investigations contre le juge²³⁵. Pour la défenseure des droits humains

et présidente de l'IVD (2014-2019) Sihem Ben Sedrine, le juge Akremi est victime de représailles ayant pour objectif de vassaliser les magistrats et d'assurer l'impunité des sécuritaires²³⁶. Abdennaceur Laanouini, membre du comité de défense des martyrs Chokri Belaid et Mohamed Brahmi, a déclaré : "Notre bataille avec Bechir Akermi était pour le respect de la procédure et de la loi. Ses droits doivent être respectés comme pour tous citoyens, et notamment son droit à un procès équitable et permettre à sa famille de lui rendre visite²³⁷".

Arrestation de Taieb Rached :

L'ancien premier président de la Cour de cassation Taieb Rached, qui fait partie des **57 juges révoqué.e.s** arbitrairement par le Président Saïed en juin 2022²³⁸, a été arrêté le 12 février 2023.

Il a été déféré devant un juge d'instruction près du pôle judiciaire économique et financier dans le cadre d'une affaire de corruption. Après son audition, il a été maintenu en état de liberté. Son avocate avait déclaré²³⁹ qu'à sa sortie du pôle, il a été emmené de force par des agents de police et qu'à la suite de cette intervention, il a été victime d'un malaise et a été transporté à l'Hôpital Habib Thameur. Il sera placé en garde à vue dans le cadre d'une autre affaire²⁴⁰.

Le 20 février, le juge d'instruction près du tribunal de première instance de Tunis a émis un mandat de dépôt à son encontre dans une affaire où il est accusé d'avoir contraint une personne à faire un faux témoignage.

Affaire des 25 :

Le 25 novembre 2022, **une instruction a été ouverte contre 25 personnes**

dont des animateurs radio, des politiciens.ne.s, syndicalistes, et anciens cadres sécuritaires. Nadia Akecha l'ancienne cheffe de cabinet du Président Saïed est également citée²⁴¹. Ils/elles sont poursuivi.e.s pour complot contre la sûreté de l'Etat, offense contre le chef de l'Etat et faux et usage de faux²⁴². Le dossier est toujours en cours d'instruction.

Arrestation de Rached Ghannouchi :

Le 17 avril 2023, l'ancien président du Parlement et président d'Ennahda **Rached Ghannouchi est arrêté et placé en garde à vue**. Une instruction a été ouverte contre 12 prévenus²⁴³. Après audition, le juge d'instruction près du tribunal de première instance de Tunis a émis un mandat de dépôt à son encontre. Rached Ghannouchi est poursuivi, à la suite des déclarations qu'il a tenu lors d'une réunion du Front du salut national (FSN), pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et intention de changer la forme du gouvernement et incitation des habitants à s'armer les uns contre les autres. Le 18 avril, le ministre de l'intérieur a adressé une note²⁴⁴ aux responsables sécuritaires et gouverneurs afin d'interdire la tenue de réunions dans les locaux du mouvement Ennahdha sur tout le territoire et dans les locaux du FSN en application du décret n° 78-50 du 26 janvier 1978²⁴⁵, réglementant l'état d'urgence²⁴⁶.

Il est à rappeler que **Rached Ghannouchi est également poursuivi aux côtés de 34 prévenus** dont des politiciens, hommes d'affaires et cadres sécuritaires dans le cadre de **l'affaire « Instalingo »**²⁴⁷ et ce pour atteinte au président de la République, complot contre la sûreté de l'État et espionnage.

2. Développements justice militaire

Outre les actions devant la justice civile, et comme nous l'évoquions déjà dans les précédents bulletins²⁴⁸, **la justice militaire continue en parallèle d'être utilisée contre des personnes civiles**²⁴⁹. Dans un communiqué publié le 24 janvier 2023, la LTDH a réitéré son opposition aux procès des personnes civiles devant les tribunaux militaires, dans la mesure où il s'agit d'une violation flagrante des exigences du procès équitable et des conventions internationales des droits de l'Homme²⁵⁰.

Plusieurs développements concernant des **affaires en cours** ont ainsi eu lieu sur la période :

- **Rached Khiari**, ex-député Al-Karama, a été condamné en août 2022 à trois mois de prison pour ses propos relatifs au financement de la campagne de Kaïs Saïed. Il est accusé d'atteinte au morale de l'armée nationale, de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et de contacts avec des parties étrangères pour nuire aux intérêts de l'Etat. Il a fait appel de la décision et est resté en détention²⁵¹. Début mars, la cour d'appel l'a condamné à six mois de prison²⁵².
- Dans l'"affaire de l'aéroport" **la Cour d'appel militaire a condamné quatre politiciens** (Seifeddine Makhoul, Maher Zid, Nidhal Saoudi et Mohammed Affes - ex-députés du parti Al-Karama) ainsi que **l'avocat Mehdi Zagrouba à des peines de prison allant de 5 ans à 14 mois de prison pour "outrage à fonctionnaire public", troubles à l'ordre public, et pour Saoudi menaces à fonctionnaire public**. La Cour a également interdit à Mehdi Zagrouba de pratiquer le droit pendant cinq

ans. Lotfi Mejri a lui été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir filmé l'altercation avec la police²⁵³. Comme le rappelle Amnesty International, **"Des tribunaux civils ont également enquêté sur ces six hommes en relation avec ces mêmes faits, et jugé et condamné trois d'entre eux – Seifeddine Makhoul, Mehdi Zagrouba et Maher Zid – pour « outrage à fonctionnaire public »"**²⁵⁴. Cette double poursuite - au civil et devant la justice militaire - constitue pourtant une violation du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui interdit de poursuivre quiconque pour une infraction pour laquelle cette personne a déjà été condamnée ou acquittée au terme d'un procès²⁵⁵.

- Condamnés en avril à respectivement quatre et 3 mois de réclusion par la justice militaire pour "atteinte au morale de l'armée", **le journaliste Ameer Ayed et le député Abdellatif Aloui** ont été condamnés en appel à deux mois et un mois de prison. Ils se sont pourvus en cassation et demeurent libres en l'attente du nouveau jugement²⁵⁶.

De nouvelles poursuites devant la justice militaire ont également été lancées :

- **Chaïma Issa**, membre du Front du Salut National (mouvement d'opposition à Kaïs Saïed) a été convoquée par la justice militaire **sur la base du décret-loi 54**²⁵⁷ suite à un passage médiatique sur la radio IFM²⁵⁸.

Décret-loi 54, procès militaires, recours excessif aux dispositions du

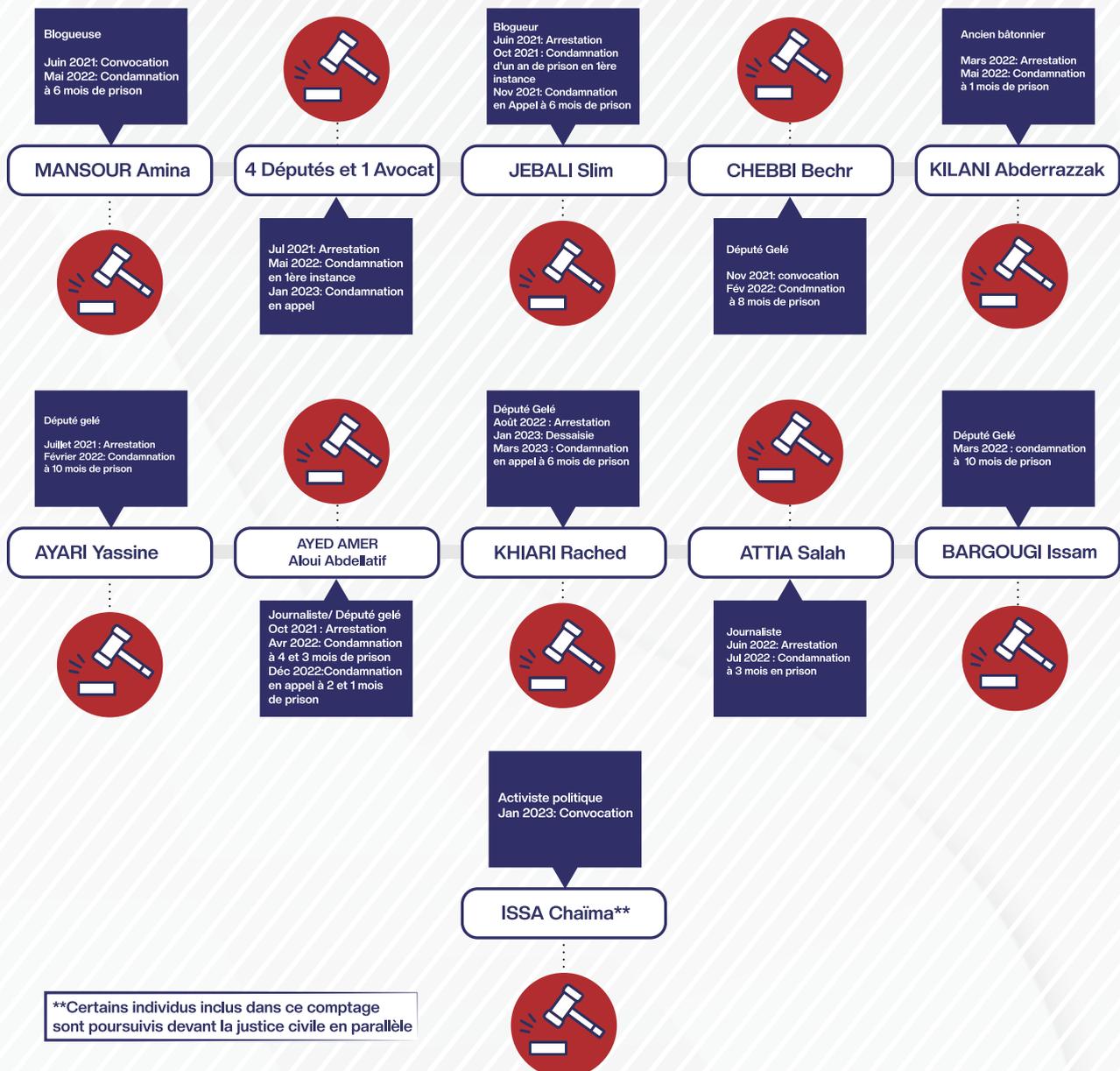
Code pénal²⁵⁹, notamment les articles 125, 126, 226 et autres, incarnent la transition vers l'autocratie en donnant une base légale à la répression des droits et libertés,

et tout particulièrement la liberté d'expression et de manifestation.

JUSTICE MILITAIRE SOUS LE RÉGIME DE SAIED

11 
procès

17 
individus



C.Limitations à la liberté d'expression et de la presse

Présentée comme l'un des acquis de la Révolution tunisienne, la liberté de presse et d'expression a enregistré un net recul depuis le 25 juillet 2021, qui s'est aggravé pendant la période couverte par ce rapport (juillet 2022 – mars 2023). D'un point de vue légal, la nouvelle Constitution, même si elle proclame la liberté de la presse et de l'information, comporte une disposition permettant de restreindre ce droit pour répondre à certaines finalités, notamment "pour les besoins de la sécurité publique" (**article 55²⁶⁰**). Le texte supprime aussi la HAICA. Le décret-loi 54 présenté comme un outil au service de la lutte contre les fausses informations mais facilitant en réalité la censure des détracteur.rice.s du régime, marque lui aussi un régression majeure du droit à la liberté d'expression. Dans un contexte où le Président dispose de pouvoirs très larges et offre très peu de contre-pouvoirs aux fonctions législative et juridictionnelle, l'atteinte à la garantie effective de ces libertés est démultipliée.

L'exécutif a démontré une tendance croissante à engager des poursuites envers les journalistes, manifestation supplémentaire de la pression qu'entretiennent les autorités pour réduire au silence les journalistes et les médias. Les cas des journalistes, Nizar Bahloul, Monia Arfaoui et Mohamed Boughalleb sont en ce sens emblématique : des ministres qui déposent une plainte (principalement sur la base du décret loi 54) à la suite d'article ou d'opinion exprimées à charge²⁶¹. Ne donnant quasiment aucune interview à des médias nationaux, le chef de l'Etat a laissé entrevoir son opinion sur l'état de la liberté d'expression dans le pays le 18 novembre 2022. Interrogé par le

journaliste de Mosaïque FM, Cheker Besbes, en marge du sommet de la francophonie au sujet des retombées en matière d'investissements espérés, le Président Saïed a saisi l'occasion pour s'attaquer à la radio Mosaïque, et accuser les médias de diffamation en les invitant à se doter avant tout de "la liberté de penser"²⁶².

ASL a également constaté sur la période écoulée **l'augmentation du nombre d'attaques et d'agressions envers les journalistes, tendance alimentée par des campagnes d'incitation à la haine de partisan.e.s ou d'opposant.e.s à Saïed.**

Dans son rapport couvrant la période octobre 2021-octobre 2022, **le SNJT, membre de ASL, a comptabilisé de nombreux incidents, avec un pic au moment du référendum de juillet 2022** (35 agressions, la plupart liées à la rétention d'information) :

- dans la plupart des cas enregistrés, les journalistes et photo-journalistes qui ont subi des agressions travaillaient sur des **sujets liés aux affaires politiques** (78 victimes), **aux droits sociaux** (42 victimes), **aux élections** (39 victimes) et **aux sujets à caractère sécuritaire** (11 victimes) ;
- en matière d'**interdiction de travail**²⁶³, le SNJT a enregistré **42 cas** dont la plupart par des chefs de bureau de vote lors de l'organisation du référendum (13 cas), par des policiers (8 cas) et par des représentants du gouvernement (6 cas) ;
- les journalistes continuent d'être victimes de **campagnes d'incitation à la haine et à la violence**²⁶⁴ parfois initiées, notamment post 25 juillet, par des porteur.euse.s du "discours officiel". Le SNJT a ainsi

enregistré **30 cas d'incitation** par des représentants du gouvernement, des hommes/femmes politiques, la Présidence, et les partisan.e.s du Président. **Les agressions physiques contre les journalistes sont au nombre de 29**, dont 14 commises par les forces de sécurité.

lors des deux tours des élections législatives, l'unité de monitoring du SNJT a signalé 28²⁶⁵ cas d'agressions pour le premier tour et 29²⁶⁶ cas pour le deuxième, **en augmentation par rapport aux élections de 2019** pendant lesquelles l'unité a signalé 18 cas d'agressions²⁶⁷. La plupart de ces cas pour les deux tours ont été liés à la rétention de l'information et l'interdiction de travail (**21 cas de rétention d'information, 26 cas d'interdiction de travail et 10 cas de harcèlement**). Ces violations sont majoritairement commises par les membres de l'ISIE, les IRIE (déclinaison régionale de l'ISIE) et les forces sécuritaires.

Comme mentionné dans le précédent bulletin²⁶⁸, la publication des circulaires n°19²⁶⁹ et n°20²⁷⁰ par la présidence du Gouvernement est allée de pair avec **une tendance croissante à la censure préalable des journalistes** : censure judiciaire (5 cas), censure institutionnelle (3 cas), destruction de contenu (2 cas) et interférence dans le contenu (2 cas). A noter que la plupart des acteur.rice.s à l'origine de censures préalables sont des organismes officiels :



Instances judiciaires



Responsables et supporters des associations sportives



Forces sécuritaires



Présidence de la République

Des chefs des bureaux de votes, des membres des IRIE ainsi que la Présidence et d'autres responsables ont également refusé de divulguer des informations qui ne sont pourtant pas soumises aux exceptions prévues par la loi sur l'accès à l'information²⁷¹. Le SNJT a ainsi enregistré **27 cas de rétention d'information** :



Décision institutionnelle



Informations liées au référendum



Loi organique relative à l'accès à l'information



Circulaire n°19



Présidence du Gouvernement

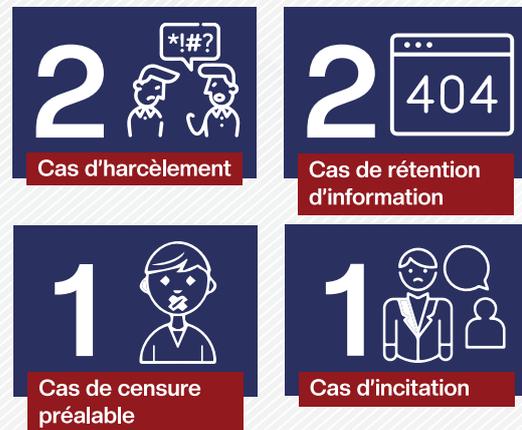


Administrations des institutions médiatiques

Le caractère massif et systémique des agressions contre les journalistes est confirmé par les chiffres, 232 cas d'agressions ont été dénombrés en un an, dont 151 par des instances officielles :



Comme déjà analysé dans le précédent bulletin²⁷², la Présidence continue d'adopter une attitude violente à l'égard des journalistes. L'institution a été responsable de 6 violations, et ce, pour le seul gouvernorat de Tunis :



L'Association des Correspondants Étrangers en Afrique du Nord (NAFCC) a également, via un communiqué de presse, déploré les "difficultés rencontrées concernant la couverture médiatique de la campagne des élections législatives". Les correspondants ont affirmé avoir été «empêchés de réaliser [leur] travail», en dépit de leur "conformation aux prérogatives de l'Isie et de la nouvelle loi électorale" et ont appelé l'ISIE à clarifier la règle selon laquelle "les candidats aux élections législatives présents sur le sol tunisien sont interdits d'utiliser la presse étrangère"²⁷³.

Outre les tendances sus-décrites, les atteintes à la liberté de la presse sont visibles également dans la multitude de poursuites judiciaires engagées contre des journalistes. Hors décret-loi 115, on dénombre ainsi :

- 14 journalistes poursuivi.e.s sur la base du Code Pénal, dont le Président du SNJT, Mehdi Jelassi, poursuivi depuis fin février - aux côtés de plusieurs activistes - pour une manifestation organisée

le 18 juillet 2022, pour des faits d'incitation à la désobéissance et d'outrage à fonctionnaire public²⁷⁴.

■ **3 devant la justice militaire (dont Ameer Ayed, voir partie II,B).**

■ **2 sur la base du Code des télécommunications**

■ **5 sur la base de la loi anti-terrorisme, dont :**

■ **Ghassen Ben Khelifa, journaliste et éditeur en chef du média alternatif Inhiyez, a été arrêté par la police le 6 septembre chez lui après que sa maison a été fouillée²⁷⁵. Aucune explication n'a été donnée, ni à sa famille, ni à ses avocats tandis que le pôle judiciaire anti-terroriste a été saisi de son affaire.²⁷⁶ Son avocat a ensuite précisé qu'il a été soupçonné d'être l'administrateur d'une page Facebook incitant au terrorisme.²⁷⁷ Il a entamé une grève de la faim afin de dénoncer son arrestation et sa détention.²⁷⁸ Une marche de soutien a eu lieu au centre-ville revendiquant sa libération. Après 5 jours en détention, il a été libéré le 11 septembre.**

■ **Khalifa Guesmi, journaliste à Mosaïque FM, a été placé en garde à vue pour avoir refusé de divulguer ses sources dans l'affaire d'un réseau terroriste démantelé à Kairouan.²⁷⁹ Le 29 novembre 2022, la chambre criminelle spécialisée dans les affaires de terrorisme au Tribunal de première instance de Tunis 1 l'avait condamné à un an de prison pour divulgation d'informations confidentielles d'ordre sécuritaire sur une opération antiterroriste.²⁸⁰ Les autorités l'ont accusé sur la base**

de l'article 62 de la loi de la lutte contre le terrorisme de 2015. Le SNJT et plusieurs autres organisations nationales ont dénoncé sa condamnation et ont réclamé l'arrêt des poursuites contre la liberté des journalistes liées à l'exercice de leurs métiers.²⁸¹

■ **1 pour blanchiment d'argent et "enrichissement illicite"²⁸² :**

■ **Comme cité ci-dessus (partie B) Nouredine Boutar, directeur de la radio privée à forte audience Mosaïque FM, a été arrêté le 13 février dernier²⁸³. Pour Reporters Sans Frontières, "l'arrestation de Nouredine Boutar est un message violent des autorités aux médias. Son objectif est de terroriser et de soumettre les journalistes, tout en les renvoyant à l'ère de la dictature de Ben Ali. Cette dérive, annoncée et désormais amplement confirmée, doit être condamnée avec vigueur, et Nouredine Boutar doit être libéré immédiatement"²⁸⁴.**

■ **3 sur la base du décret-loi 54 :**

■ **Nizar Bahloul : le journaliste et directeur du site d'information Business News est convoqué le 14 novembre 2022 devant la brigade criminelle à la suite d'une plainte déposée par la ministre de la Justice Leila Jaffel le 11 novembre pour « diffamation, publication de fausses informations, allégations mensongères contre un fonctionnaire public et injures contre la cheffe du gouvernement » pour un article d'opinion sur le mandat de Najla Bouden intitulé « Najla Bouden, une gentille woman ». La ministre de la Justice pour qui**

l'article a « des conséquences touchant la sûreté du pays et cherche à atteindre les institutions de l'État », a invité le parquet à poursuivre l'auteur de l'article et le responsable du site conformément aux dispositions du décret-loi 54 du 13 septembre 2022 relatif aux crimes liés aux systèmes d'information et de communication²⁸⁵. Nizar Bahloul a été maintenu en état de liberté.

■ **Monia Arfaoui** : Le 17 mars 2023 la journaliste à Assabah News Monia Arfaoui annonce qu'elle est convoquée par l'unité de police judiciaire d'El Gorjani. Maintenu en liberté à la suite de son audition, Monia Arfaoui confirmera qu'elle a été auditionnée suite à deux plaintes déposées par le ministre des Affaires religieuses. L'une porte sur un article soulevant des soupçons de corruption liés au pèlerinage et une deuxième plainte sur la base du décret-loi 54 pour un statut publié sur sa page Facebook²⁸⁶. Visée par une troisième plainte de la part du même ministre, Monia Arfaoui dénonce le harcèlement dont elle fait l'objet²⁸⁷.

■ **Mohamed Boughalleb** : Le 5 avril 2023 c'est au tour du chroniqueur sur Cap FM et journaliste Mohamed Boughalleb de comparaître devant la brigade criminelle d'El Gorjani, toujours sur la base du décret-loi 54, et toujours sur la base d'une plainte déposée par le ministre des Affaires religieuses. Mohamed Boughalleb avait déclaré à la radio que le ministre circulait dans une voiture de luxe en situation irrégulière car saisie par la douane tunisienne à un citoyen alors que l'affaire en lien

avec cette voiture est en cours²⁸⁸. Boughalleb est maintenu en liberté, le SNJT dénonçant néanmoins le traitement et le harcèlement réservé au journaliste à qui les agents ont refusé l'accès à des médicaments alors qu'il est diabétique²⁸⁹.

La tendance croissante à la criminalisation de la liberté d'expression semble donc claire. Ces derniers mois, plusieurs radios et émissions semblent d'ailleurs avoir changé de ligne éditoriale et pratiquer l'autocensure par peur de représailles. **L'interdiction d'accès au Parlement qui a été faite aux médias nationaux et étrangers hors médias d'Etat, le 13 mars 2023, jour des premiers travaux de la nouvelle ARP, est également un signal inquiétant²⁹⁰, bien que la commission chargée de l'élaboration du règlement intérieur ait par la suite rétrogradé par rapport à cette décision.**

D. Restrictions arbitraires à la liberté de circulation

Les restrictions de liberté décidées par le ministère de l'Intérieur à l'encontre de personnes présumées constituer une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale, **continuent d'être appliquées dans l'arbitraire absolu.** Ces mesures de contrôle administratif²⁹¹, qui sont souvent liées au fichage des personnes visées (communément appelé fichage « S »), constituent toujours un outil de harcèlement de premier choix utilisé par le ministère de l'Intérieur à l'encontre de milliers des tunisien.ne.s.

Comme nous l'écrivions déjà dans le précédent bulletin²⁹², si ces mesures de contrôle administratif étaient déjà largement répandues avant le 25 juillet 2021, **elles sont désormais de plus en plus utilisées contre**

des personnalités politiques, dont d'ancien.ne.s ministres et députés. Sur la période écoulée nous avons observé les cas suivants :

- **L'ancien ministre des Affaires religieuses entre 2011 et 2014, Nouredine Khadmi** a effectué un sit-in à l'aéroport de Tunis-Carthage le 18 août 2022²⁹³ en raison d'une interdiction administrative de quitter le territoire vraisemblablement prise par le ministère de l'Intérieur. Deux jours après le sit in, l'interdiction de voyage a été levée.
- **L'ancien député Ayachi Zammel** aurait également été empêché de voyager fin septembre. Ce dernier a ainsi expliqué que la police aux frontières lui a indiqué qu'il ne pouvait voyager qu'après avoir présenté un document du tribunal prouvant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de voyage²⁹⁴.
- Le 16 novembre 2022, alors qu'il se trouvait à l'aéroport de Tunis Carthage, **le président du parti Afek Tounes, Fadhel Abdelkefi**, a annoncé dans un post sur son compte Facebook qu'il a été interdit de voyage sans que ne lui soit présenté aucune décision judiciaire pour justifier cette décision²⁹⁵.
- **L'ancien Président de l'ISIE, Nabil Baffoun**, a annoncé le samedi 4 février avoir découvert en tentant de voyager qu'il était fiché S17²⁹⁶.

De son côté, **le ministère de l'Intérieur a communiqué autour de certains de ces cas pour démentir le caractère administratif de ces interdictions**, indiquant qu'elles pourraient être levées par décision judiciaire étant donné que la justice a ouvert plusieurs enquêtes à l'encontre des anciennes personnalités

qui ont fait partie du pouvoir ces dix dernières années²⁹⁷.

Il reste que **l'immense majorité des personnes fichées victimes de restrictions de liberté arbitraires demeurent toutefois des individus « ordinaires », méconnus du grand public, souvent sans ressources et vulnérables**. Ces derniers mois, le harcèlement policier à leur rencontre s'est encore intensifié. SANAD, le centre de prise en charge des victimes de torture et mauvais traitements de l'OMCT (membre de ASL) ne cesse de documenter de nouveaux cas de harcèlement de personnes fichées.

Les personnes visées par de telles mesures, qui confinent au harcèlement policier, n'ont ainsi guère de voie de recours efficace. La principale consiste à saisir le tribunal administratif pour faire suspendre puis annuler les mesures de contrôle administratif et, le cas échéant, le fichage sous-jacent. **Mais les décisions du tribunal administratif ne sont pas toujours respectées par le ministère de l'Intérieur**. SANAD témoigne ainsi d'une recrudescence du harcèlement à l'encontre de personnes fichées ayant pourtant obtenu des décisions suspensives du tribunal administratif.

En outre, depuis le 25 juillet 2021, la jurisprudence du tribunal administratif s'est considérablement durcie. Les recours pour obtenir la suspension des restrictions arbitraires de liberté sont de plus en plus systématiquement rejetés au motif que ceux.celles qui en sont victimes n'établissent pas que ces mesures leur portent un important préjudice. A titre d'exemple, ces derniers mois, des personnes assignées à résidence, subissant ainsi une atteinte grave à leur liberté de circulation, ont vu leur demande de sursis à exécution rejetée par le tribunal administratif. Ce dernier a

estimé que l'assignation n'engendre pas de préjudice irréparable alors même que les requérant.e.s avaient établi l'impact de la mesure sur leur droit au travail, à la santé, à une vie familiale. **Cette tendance jurisprudentielle pose de sérieux doutes sur la capacité des juridictions administratives à jouer leur rôle de garde-fou contre les abus de l'exécutif, dans un contexte où l'entière du pouvoir judiciaire est désormais sous le joug de l'exécutif.**

E. Une crise migratoire multiforme

En matière migratoire, la période a été marquée par **les mobilisations qui ont suivi le décès de migrant.e.s au large de Zarzis** ; mais également par **le risque d'expulsion vers l'Algérie de deux militant.e.s réfugié.e.s en Tunisie** et surtout, par **le virage xénophobe opéré par l'Etat, ses institutions et une partie de la population. Ce durcissement a généré de nombreuses violences envers les personnes noires**, surtout de la part de citoyen.ne.s tunisiens, d'arrestations massives (parfois arbitraires), et d'expulsions de leurs domiciles et de licenciements. Ce virage a donné lieu à des condamnations nationales et internationales vigoureuses et le départ de nombreux.euses subsaharien.ne.s, **le tout sur fond de continuité des départs massifs** depuis les côtes tunisiennes et de **rapprochement croissant avec le gouvernement d'extrême droite de l'Italienne Giorgia Meloni.**

1. Drame de Zarzis et mobilisations

La période a été tout d'abord marquée par une tragédie à Zarzis qui a entraîné de fortes mobilisations. En effet, le 21 septembre 2022, 15 personnes, dont 2 femmes et un bébé embarquent à Zarzis. Sans nouvelles

de leur part, les familles alertent deux jours plus tard les autorités tunisiennes, italiennes et maltaises ainsi que les bateaux de recherche et de sauvetage civils²⁹⁸. Face à la passivité des autorités nationales, l'Association des marins pêcheurs a entrepris quatre opérations autonomes de recherche en mer. Le naufrage est confirmé le 5 octobre alors que le corps d'une femme a été retrouvé sur les plages de Djerba et identifié par sa famille²⁹⁹. **Le 13 octobre, quatre autres personnes disparues sont retrouvées au cimetière Jardin d'Afrique (le cimetière des inconnus, morts aux frontières) : elles ont été enterrées sans que les autorités compétentes n'aient procédé à une analyse ADN**, procédure pourtant nécessaire pour tous les morts non-identifiés enterrés dans ce cimetière.

Cet épisode a mis en lumière l'opacité et la négligence de la municipalité, des hôpitaux, du cimetière et de la Garde Nationale Maritime concernant le traitement des corps retrouvés en mer. À ce jour, seulement 7 corps sur les 17 ont été retrouvés dans le naufrage du 21 septembre.

Depuis le début du mois d'octobre, **plusieurs mobilisations ont eu lieu à Zarzis** de familles, de lycéens et d'associations qui réclament la vérité sur la disparition des corps de leurs concitoyen.ne.s et pointent du doigt la pratique en vigueur depuis des décennies (pas seulement en Tunisie), **des enterrements sans tests ADN des corps retrouvés en mer.** A l'aube du vendredi 18 novembre 2022 et à la veille du début du Sommet de la Francophonie, un important dispositif de sécurité, stationné aux intersections reliant Zarzis et Djerba, a réprimé la manifestation pacifique organisée par les habitant.e.s de Zarzis³⁰⁰. Les familles continuent de demander que toutes les personnes impliquées dans l'affaire soient poursuivies en justice³⁰¹,

estimant que le limogeage des cadres sécuritaires impliqués est un signal positif mais insuffisant.

Les autorités, pendant longtemps sourdes aux revendications des populations de Zarzis (la manifestation du 18 novembre étant en réaction à l'absence de tout dialogue avec l'Etat et à l'annulation à la dernière minute de la visite du ministre de l'Intérieur) **privilégient quant à elles la théorie du complot.** Le 28 décembre 2022, dans une longue diatribe contre ses opposant.e.s et en présence de cadres militaires et sécuritaires, le Président Saïed assure que les « martyrs » du drame de Zarzis « ont été noyés » et que leurs cadavres ont été enterrés sans autopsie puis déterrés afin « d'envenimer la situation » et que « cent millions étaient venus de France » laissant entendre que l'opposition avec un appui de l'étranger était derrière ce drame³⁰².

Rappelons que la tragédie qui a coûté la vie à ces 17 personnes n'est pas un cas isolé : **le nombre de victimes et de personnes disparues sur les côtes tunisiennes de janvier à octobre 2022 est de 544**³⁰³. Pour de nombreuses organisations, **ces naufrages sont « consciemment provoqués »** au large de la Tunisie : « alors que l'Union européenne³⁰⁴ ne cesse de donner davantage de moyens à la Tunisie pour surveiller ses côtes et tenter d'éviter ces drames, **de plus en plus de preuves attestent que les garde-côtes tunisiens sont directement impliqués dans des manœuvres dangereuses ayant coûté la vie à de nombreuses personnes migrantes** »³⁰⁵. En octobre 2022, un bateau a ainsi, selon les survivant.e.s, été violemment percuté par la Garde nationale tunisienne, une attaque à la suite de laquelle trois enfants sont morts noyés³⁰⁶.

2. Scandale de migrants tunisiens drogués en Italie et silence de la Tunisie

En janvier 2023, la cinquième chaîne italienne révèle dans un reportage les conditions de détention inhumaines des migrants tunisiens dans le sud de l'Italie³⁰⁷. Le documentaire montre des images extrêmement choquantes d'individus enfermés dans des cages, sans espaces communs, avec des sanitaires sans portes et révèle surtout l'utilisation de sédatifs puissants afin de faciliter l'expulsion des migrant.e.s qui sont forcé.e.s d'ingérer ces produits. Wissem Abdellatif³⁰⁸, mort dans un centre de rétention en 2021³⁰⁹, ainsi que de nombreux autres migrants (notamment marocains) seraient décédés à la suite de cette pratique. **Aucune réaction publique de la part de l'Etat tunisien n'a été recensée à ce jour suite à ces révélations.**

3. Virage xénophobe et raciste du régime et explosion des violences

Lors d'un Conseil de défense national tenu le 21 février 2023, **le Président Saïed a tenu un discours aux propos extrêmement choquants** sur l'arrivée de « hordes de migrants clandestins » dont la présence en Tunisie serait source de « violence, de crimes et d'actes inacceptables », ajoutant que cette immigration relevait d'une « entreprise criminelle ourdie à l'orée de ce siècle pour changer la composition démographique de la Tunisie » afin de la transformer en pays « africain seulement » et estomper son caractère « arabo-musulman »³¹⁰. Le discours du Président reprend en réalité à son compte la théorie du « grand remplacement » - portée par une partie de l'extrême-droite européenne – mais qui imprègne surtout le « rapport » du Parti Nationaliste tunisien qui aurait été transmis au président de la République³¹¹.

Ces déclarations, qui ont suscité un tollé sans précédent, ont été faites quelques jours après la publication d'un communiqué signé par 25 ONG relatant déjà des vagues d'arrestations massives de migrant.e.s (plus de 300 migrant.e.s dénombré.e.s) et dénonçant l'inaction de l'Etat face à "la montée du discours haineux et raciste sur les réseaux sociaux et dans certains médias et qui visent spécifiquement les personnes migrant.e.s originaires d'Afrique subsaharienne"³¹². La réponse étatique s'est en réalité révélée aller dans le sens de ce que ces organisations (dont des membres de l'alliance ASL) dénonçaient et craignaient, alors que le Parti nationaliste tunisien a récemment gagné en audience sur Internet, y menant des campagnes de haine³¹³ et réclamant l'expulsion des migrant.e.s subsaharien.ne.s via une pétition en ligne³¹⁴. **La Tunisie semble en effet se crispier sur la question migratoire**, avec l'identification depuis plusieurs mois d'une montée perceptible du racisme, des contrôles et arrestations arbitraires³¹⁵. En décembre, **les autorités tunisiennes avaient exprimé leur volonté d'expulser 25 migrant.e.s arrivé.e.s en 2011** et débouté.e.s du droit d'asile (originaires d'Egypte, du Soudan, du Niger et du Nigeria). Ces dernier.e.s occupent depuis plus de cinq ans une Maison de jeunesse à la Marsa (banlieue Nord de Tunis) après la fermeture définitive du camp de Choucha au Sud de la Tunisie, ouvert par le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU (HCR) en 2011³¹⁶.

Les propos du Président Saïed ont déclenché **une vague de haine, d'agressions, de violences envers de nombreux.euses migrant.e.s subsaharien.ne.s - quel que soit leur statut - et de Tunisien.ne.s noir.e.s**³¹⁷, ainsi que des vagues d'expulsions de leurs domiciles et de licenciements. **Au moins 840 victimes**³¹⁸ ont été

dénombrées et une augmentation des cas de détention arbitraire au centre de Ouardia a également été notée³¹⁹. Plusieurs pays subsahariens comme le Mali, la Guinée et la Côte d'Ivoire ont entrepris de rapatrier leurs ressortissant.e.s³²⁰. **L'Union africaine a de son côté vivement rejeté "les déclarations choquantes" de Saïed**, appelant ses Etats membres à "s'abstenir de tout discours haineux à caractère raciste, susceptible de nuire aux personnes"³²¹.

Nabil Ammar, le ministre des Affaires étrangères fraîchement nommé déclare, trois jours après le discours du Président, qu'il s'agit **"d'accusations sans fondement"**, que la Tunisie lutte avant tout contre la "migration illégale [qui] pose des problèmes dans tous les pays", ajoutant que "le fait de reconnaître qu'il y a un problème, ce n'est pas un discours haineux du tout"³²², et qu'"il n'est pas question d'excuses"³²³. Or **la distinction entre migrant.e légal.e et illégal.e est complexe** en Tunisie, comme l'indique un chercheur interrogé par le média indépendant Inkyfada : "l'État tunisien n'a jamais mis en place les conditions à la fois juridiques, techniques et administratives pour fournir des cartes de séjour aux personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne. [...] **On n'est pas face à des personnes qui se mettent en situation irrégulière, on est face à un Etat qui irrégularise**"³²⁴.

Face aux réactions dans le pays et à l'étranger, et aux premières conséquences notamment pour les entreprises privées tunisiennes (campagnes de boycott, blocage de marchandises dans certains ports africains...) **la Présidence et le ministre des Affaires étrangères ont tenté de rectifier le tir** - tout en rejetant les accusations de racisme - dans un communiqué du 5 mars 2023 contenant une longue série de mesures

visant à rassurer. Ces mesures concernent notamment l'obtention des cartes de séjour, les durées de séjour, l'organisation des départs pour qui veut quitter la Tunisie, l'exonération des pénalités de retard (qui pouvait aller jusqu'à 3000 TND), un appui psychologique et sanitaire ainsi que la mise en place d'un numéro vert pour dénoncer les abus³²⁵.

Malgré cette tentative d'apaisement, les agressions se sont poursuivies³²⁶ et le racisme semble s'être banalisé et décomplexé³²⁷, la thèse du "grand remplacement" relayée par Saïed ayant gagné en audience. Un camp avec des dizaines de migrant.e.s s'est installé aux alentours de l'UNHCR et de l'OIM qui demandent pour certain.e.s rapatriement et protection internationale suite à leur perte de travail et de domicile. Les manifestations quotidiennes se déroulent sous haute tension et haute surveillance policière. Le 4 avril, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) des Nations Unies a lancé **un avertissement solennel à la Tunisie de (faire) cesser "tout discours qui contribue à la haine à caractère raciste et à la discrimination raciale à l'encontre des migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara"**³²⁸.

4. La Tunisie continue d'être terre de transit et de départ

Les départs depuis la Tunisie continuent par ailleurs de se maintenir à un niveau très élevé, dans un contexte de dégradation continue des conditions socio-économiques. Au 26 octobre 2022, 29 129 migrant.e.s ont été intercepté.e.s sur l'année par les gardes-côtes tunisiens³²⁹. Face à ces nombreux départs, y compris via la route des Balkans, l'Union européenne a fait pression sur la Serbie (seul pays d'Europe qui accordait jusqu'alors

l'entrée aux Tunisien.ne.s sans visa) pour qu'elle mette en place un visa à l'entrée, la menaçant de lever ses propres privilèges d'accès à l'espace Schengen et d'interrompre les négociations d'adhésion à l'UE³³⁰. Depuis le 20 novembre, un visa est désormais exigé.

L'Italie demeure la première destination des Tunisien.ne.s. Au 31 décembre 2022, 18 148 Tunisien.ne.s ont ainsi rejoint le pays, sur un total de 105 140 personnes migrant.e.s, soit 17% des arrivées (deuxième nationalité la plus représentée)³³¹. Entre janvier et août 2022, 1789 Tunisien.ne.s ont été détenu.e.s dans les Centres de Permanence pour le Rapatriement (CPR)³³² sur un total de 3699 personnes migrantes, soit 48% du total et la première nationalité représentée. Sur la même période, sur les 1480 personnes rapatriées de force de l'Italie par charter, 1222 (soit 82%, et la première nationalité) étaient des Tunisien.ne.s³³³.

Lors d'une rencontre avec le Président Saïed mi-janvier, le ministre des Affaires Étrangères italien Antonio Tajani et le ministre de l'Intérieur Matteo Piantedosi ont assuré que l'Italie était prête à accorder davantage de visas aux Tunisien.ne.s pour travailler dans l'industrie et l'agriculture en échange de davantage d'efforts côté tunisien pour réduire les départs depuis ses côtes³³⁴. **Malgré les propos du Président Saïed et les violences massives qui s'en sont suivies, l'Italie a affiché publiquement son soutien à la Tunisie³³⁵ et continue de plaider en faveur d'un appui financier à la Tunisie, notamment auprès du FMI et des Emirats Arabes Unis³³⁶⁻³³⁷.**

5. Risque d'expulsion de militant.e.s des droits humains vers l'Algérie

Dans un contexte de rapprochement

marqué avec le voisin algérien (voir III, B), **la société civile a également exprimé sa profonde inquiétude face au risque de refoulement d'un demandeur d'asile algérien** présent en Tunisie depuis août 2022, Zakaria Hannache. Ce dernier est un défenseur des droits humains poursuivi en Algérie pour des accusations « d'apologie du terrorisme » et « d'atteinte à l'unité nationale ». Il risque 35 ans de prison, pour avoir, selon les signataires du communiqué, « exercé sa liberté d'expression à travers son travail de publication d'informations et de documentation des arrestations des prisonniers.e.s d'opinion »³³⁸. Les 55 signataires rappellent également « qu'en tant que demandeur d'asile, **M. Hannache est protégé par la Convention de Genève de 1951, son Protocole de 1967 et par la Convention de 1984 contre la torture, ratifiées par la Tunisie**, lesquelles imposent aux autorités de le protéger et de ne le refouler sous aucune condition, notamment au vu du risque d'emprisonnement arbitraire et de mauvais traitements auquel il est exposé en Algérie ». Ils/elles rappellent en ce sens que « les autorités tunisiennes ne doivent en aucun cas répéter **le dangereux précédent qu'a constitué l'enlèvement et le refoulement du réfugié algérien Slimane Bouhafs** le 25 août 2021, sans qu'aucune enquête n'ait été ouverte à ce jour en Tunisie »³³⁹ malgré les annonces effectuées par le Président Saïed³⁴⁰.

Cette crainte a été également très forte face au risque d'expulsion vers l'Algérie de la militante et journaliste franco-algérienne Amira Bouraoui, expulsion à la suite de laquelle elle aurait très probablement été immédiatement incarcérée. Elle a été arrêtée le 3 février 2023 et placée en garde à vue alors qu'elle cherchait à prendre un avion pour la France après être entrée clandestinement

en Tunisie car elle faisait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en Algérie. Le 6 février le juge cantonal de Tunis a ordonné sa remise en liberté en attendant son procès prévu le 23 février mais à sa sortie du Tribunal, elle a été « kidnappée » par des policiers en civil et emmenée à la direction générale des frontières et des étrangers en vue de son expulsion. Les autorités françaises sont alors intervenues auprès de la Présidence, et le Président Saïed aurait autorisé son départ pour la France. Elle est restée sous protection du consulat français à Tunis avant de parvenir à prendre un vol pour la France. L'Algérie a condamné une « exfiltration clandestine et illégale » et a rappelé son ambassadeur à Paris le 8 février³⁴¹.

III. RÉACTIONS EN TUNISIE ET À L'ÉTRANGER

A. Réactions en Tunisie

Comme nous le décrivions plus haut et dans le précédent bulletin, le référendum constitutionnel de juillet 2022 a été le premier réel test électoral du processus dit du 25 juillet. Test qui s'est soldé par un échec en raison du faible taux de participation, qui a raidit davantage la position de l'opposition vis-à-vis de Kaïs Saïed (et vice versa) mais qui a aussi démontré « l'incapacité de l'opposition à s'organiser et à s'unir »³⁴². **Ce triptyque – difficulté pour le Président de mobiliser son électorat, polarisation de l'opposition vs. Kaïs Saïed et incapacité de l'opposition à s'unir – continue de définir le paysage politique tunisien ;** les tendances qui le caractérisent se sont même intensifiées à l'aune et après les élections législatives de décembre-janvier.

1. Les forces d'opposition au Président Saïed

Malgré le caractère fragmenté de l'opposition, les oppositions sur tout le spectre politique s'accordent sur un point : le refus du processus initié par le Président Saïed dans sa globalité, le considérant antidémocratique et dangereux pour le pays.

■ Le Front du Salut National

Il s'agit d'une extension de l'Alliance «Citoyens contre le coup d'État», du mouvement Ennahdha, de la Coalition Dignité et de certain.e.s membres du parti Qalb Tounes, puis élargi avec l'intégration du Parti Espoir. Il est dirigé par le militant **Ahmed Nejib Chebbi**.

Ce courant est considéré comme l'un des plus importants, appelant au boycott du référendum et des élections législatives et à revenir à la légitimité constitutionnelle pré-activation de l'article 80. Leur proposition est d'initier un dialogue national, auquel devront succéder des élections présidentielles et législatives.

Pour le Front, une telle option n'est réalisable que par **l'union des oppositions favorables au "départ" et au renversement du système Saïed**. Le front « Citoyens contre le Coup d'Etat » compte le plus grand nombre de détenu.e.s politiques (voir partie arrestations, II,B). Il ne cesse depuis de réclamer leur libération, notamment par la voix de **Ahmed Nejib Chebbi**, président du front.

Le Front du Salut national a été très actif dans la rue en organisant plusieurs manifestations durant la période écoulée ; le nombre de manifestant.e.s présent.e.s, notamment le 14 janvier et le 5 mars (non autorisée), démontre une capacité de mobilisation de plus en plus importante.

■ La campagne nationale contre le référendum

Composée des partis socio-démocrates (Attayar, Ettakatol, Al Joumhour, le parti des travailleurs et Al-Qotb), le positionnement de cette initiative diffère de celui du Front car elle s'oppose également au mouvement Ennahdha à qui elle impute la responsabilité de l'échec des dix dernières années et donc le retour de l'autoritarisme. Elle refuse ainsi catégoriquement le retour « au système de l'avant 25 juillet » mais propose également d'organiser un dialogue national et des élections anticipées³⁴³.

Ce refus de tout rapprochement avec le Front dominé par Ennahdha semble avoir créé des divergences au sein de la campagne nationale contre le référendum ainsi qu'au sein même des partis qui le composent.

À la suite des législatives, la coordination a tenu responsable juridiquement et politiquement la Présidence de ce qu'elle considère être une "perte de temps et d'argent public", estimant que **le nouveau Parlement est un simulacre de Parlement** qui manque de légitimité, qui a été dépouillé de ses pouvoirs, déclarant par ailleurs dans le titre de sa déclaration que "le peuple abandonne Saïed", renvoyant à l'abstention historique lors du scrutin. **Ce communiqué**, daté de fin janvier, est **le dernier signé par le Parti Al Joumhour** dirigé par Issam Chebbi, qui a depuis quitté la campagne nationale contre le référendum. Au sein du parti Attayar, ce sont Mohamed Hamdi, Majdi Karbai, Mohamed Larbi Jelassi et Ghazi Chouachi ex-secrétaire général du parti désormais en prison qui quittent le parti fin décembre 2022³⁴⁴.

Malgré l'absence de déclaration des démissionnaires et des responsables du Ettayar, la raison derrière la démission (refus de s'allier avec Ennahdha) laisse peu de doute. Le 7 janvier 2023, Nabil Hajji est élu secrétaire général du parti en attendant l'organisation du congrès du parti.

■ **Parti Destourien Libre (PDL)**

Le PDL a demandé l'annulation de la mise en place du référendum compte tenu de l'absence de toute base légale pouvant le justifier. Le parti a ainsi menacé d'engager des poursuites contre le représentant de l'ISIE en lui demandant de mettre fin au processus référendaire et de ne pas publier le texte soumis à référendum au JORT. Abir Moussi, la présidente du parti, a également appelé toutes les parties à empêcher ce qu'elle qualifie de "catastrophe"³⁴⁵.

Le PDL utilise en effet deux voies pour tenter de contrer le Président Saïed : la voie pénale et la voie protestataire.

Ainsi, Abir Moussi a déposé un recours en annulation pour "excès de pouvoir" contre le décret-loi électoral n°55 auprès du Tribunal administratif³⁴⁶. Pour Moussi, le processus électoral est un "crime de déni de justice" tout en indiquant qu'elle comptait saisir la justice internationale³⁴⁷ lors d'une conférence de presse organisée le 21 septembre 2022. Côté protestations, le parti a enchaîné une série de manifestations pour s'opposer au projet du Président Saïed : celle du 15 octobre 2022, celle du 14 janvier (interdite à Carthage puis déplacée à Kheireddine Pacha) et celle du 23 janvier devant le HCDH.

■ **Initiative de la société civile : un "nouveau Quartet"?**

Face au blocage politique que laisse

présager l'échec du premier tour des élections législatives et ce alors que les oppositions sus-décrites ne sont pas parvenues à proposer une alternative concrète, trois organisations membres du quartet du Nobel de la Paix de 2015 - **l'ONAT, l'UGTT et la LTDH** - organisent une rencontre afin de **lancer une initiative commune**³⁴⁸.

Les différentes déclarations des parties prenantes de cette initiative ont souligné que l'initiative vise à élaborer un programme de réformes économiques, sociales et politiques. Le 21 janvier 2023, l'initiative tripartite devient un "nouveau quartet", sans l'UTICA cette fois mais avec **l'intégration du FTDES**³⁴⁹. Plusieurs scénarii pourraient émerger de cette initiative conjointe, tandis que le Secrétaire Général de l'UGTT n'a cessé d'insister sur le fait que "l'objectif est de se tenir à l'écart des tensions politiques pour conduire le pays vers la sécurité"³⁵⁰.

Peu de détails ont été à ce jour publiquement partagés sur l'initiative, si ce n'est que **trois sous-comités (celui des réformes politiques, des réformes économiques et des réformes sociales) formuleront un programme global présentant des solutions de sortie de crise au président de la République**. Les prochaines étapes demeurent floues : présentation de la feuille de route qui émergera au locataire de Carthage ou bien au peuple tunisien ? Participation ou non des partis politiques ? Reconnaissance de la Constitution de 2022 et des institutions qui en découlent ou retour à la Constitution de 2014 ? Quelle place pour les partis politiques dans cette initiative ? Élargissement à d'autres organisations et associations de la société civile ? Il reste qu'en parallèle, le Président de la République a à plus d'une reprise refusé toute idée de dialogue et s'est même attaqué directement aux membres de l'initiative, surtout l'UGTT.

Le Président Saïed a ainsi déclaré *persona non grata* et fait expulser Esther Lynch, secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats (CES) qui a pris part à une manifestation dans la ville de Sfax en soutien à l'UGTT³⁵¹. De la même manière, Marco Peraz Molina, secrétaire général responsable de l'Afrique et l'Asie auprès du syndicat espagnol CEC UGT SPAIN, a été empêché d'entrer sur le sol tunisien et a été expulsé dès son arrivée à l'aéroport³⁵². Des membres de la Confédération syndicale internationale, qui venaient en soutien à la marche nationale de l'UGTT prévue le 4 mars, ont également été **refoulé.e.s**³⁵³. Ces refoulements ont été qualifiés d'hostiles envers l'UGTT par son secrétaire général Nouredine Taboubi qui a qualifié les décisions prises d'injustifiées et d'atteinte au travail syndical³⁵⁴. Les tensions semblent depuis être retombées.

■ Collectif Soumoud

Considéré comme l'un des principaux soutiens au processus enclenché par le président de la République le 25 juillet 2021, le collectif Soumoud a fait volte-face lors du référendum de juillet 2022. Figures de proue du collectif et maîtres d'œuvre du processus de réforme constitutionnelle (et visages médiatiques de cette réforme), ce revirement du doyen Sadok Belaïd et du professeur Amine Mahfoudh illustre la violente rupture opérée entre le président de la République et le collectif.

Bien que cette coalition ait appelé à un référendum sur la Constitution et à une "meilleure répartition des pouvoirs" via un régime présidentiel³⁵⁵, et bien que les membres de l'initiative aient été des plus fervent.e.s supporteur.rice.s du projet du 25 juillet, le collectif a opéré un tournant radical avant le référendum. Ce en raison d'une

Constitution soumise au vote par le Président bien différente de celle imaginée par le collectif Soumoud ainsi que de celle préparée par l'Instance du dialogue présidée par le doyen Belaïd. La coalition a d'abord appelé à voter "non" au référendum³⁵⁶. Plus tard, la coalition a également appelé au **boycott des législatives**³⁵⁷, expliquant dans un communiqué son **renoncement définitif à toute forme de soutien au processus lancé par le Président Saïed**, considérant sa démarche "unilatérale" visant à mettre en œuvre son projet politique au moyen d'un "Parlement soumis et obéissant à l'autorité exécutive"³⁵⁸.

2. Evolution du positionnement des partisan.e.s du 25 juillet 2021

Les soutiens aux décisions du Président Saïed se déclinent entre soutien absolu, à l'instar du "Mouvement Echaab" et "Tunisie en avant", à un soutien pouvant être qualifié de critique ou conditionnel. Bien que ces partis aient été exclus du processus de rédaction de la Constitution, **ils peuvent être considérés comme faisant partie des alliés du coup de force du Président, même si des prises de distance continuent à ponctuer les relations entre ce dernier et ses alliés**³⁵⁹.

■ Le mouvement du peuple (Echaab)

Le conseil national de ce parti a décidé à l'unanimité de **participer au référendum et de voter "Oui"**³⁶⁰. Pour les législatives du 17 décembre 2022, **le parti a présenté des candidat.e.s dans de nombreuses circonscriptions**, estimant que la voie du 25 juillet était la seule à même de protéger les institutions, la souveraineté du pays, de réformer les conditions socio-économiques et de lutter contre

la corruption³⁶¹. A l'annonce du taux de participation par l'ISIE à l'issue du premier tour, **le positionnement du mouvement a changé, exprimant "sa profonde compréhension du message du peuple" qui, par sa non-participation aux urnes, a montré sa réticence à participer à un processus politique** qui n'a pas encore répondu à leurs attentes et leurs préoccupations³⁶².

Le mouvement a ainsi appelé le Président de la République à tirer les conclusions de la réticence populaire, non seulement vis-à-vis des élections, mais également du processus politique enclenché dans son entièreté. Il a également tenu responsable le gouvernement en place des manquements dans la gestion des dossiers liés à la vie quotidienne des Tunisiens. Enfin, le mouvement a souligné les confusions dans l'organisation du processus électoral, dus à une mauvaise performance de l'ISIE³⁶³. Au regard de ces critiques et de la sanction des urnes, le mouvement a appelé le Président Saïed à « **tenir des élections présidentielles anticipées** »³⁶⁴.

■ L'initiative "Que le peuple triomphe"

L'initiative a été lancée le 9 octobre 2022 par **un groupe des plus fervents et partisans de Kais Saïed**, dont Ridha Mekki (dit Ridha Lénine), compagnon de route et éminence grise de la campagne du Président, l'ancien bâtonnier Brahim Bouderbala, des journalistes et des figures membres de partis comme le parti du Courant populaire (Ettayar Echaabi).

Dans un communiqué³⁶⁵, l'initiative met en avant qu'elle vise à "incarner les droits des jeunes et des femmes, l'égalité sociale et économique et à résister aux causes de l'injustice, de la privation, de la violence, de la pauvreté,

du chômage et du décrochage scolaire". Selon la même source, ses membres considèrent faire partie d'un "cadre national, populaire, militant, horizontal, **ouvert à tout le peuple tunisien et à toutes forces diverses qui croient profondément à la voie du 17 décembre-25 juillet et boycottent complètement le système pré-2011 et pré-2021**". Ils/elles souhaitent "parvenir à de profonds changements politiques, sociaux, économiques, et pour continuer à construire la nouvelle République et soutenir, unifier, rapprocher tous les combattants et militants de cette ligne nationale souveraine".

Bien qu'étant pro-processus du 25 juillet, les déclarations de certains membres comme Youssef Tarchoun tendent vers une approche plus démocrate et favorable aux droits et libertés : l'initiative, devenue bloc parlementaire, "**travaillera à revoir la question de l'équilibre entre les pouvoirs à travers une proposition d'amendement de la Constitution**"³⁶⁶, ajoutant que certaines lois et législations doivent être révisées afin qu'elles ne se transforment pas en excuses pour des atteintes aux libertés».

B. Réactions à l'étranger

Les relations étrangères de la Tunisie et la position de l'étranger vis-à-vis des développements du pays n'ont sans doute jamais été aussi présentes dans le débat public ni source d'autant de polarisation.

La période écoulée a été marquée par des événements multilatéraux importants (en Tunisie, la TICAD et le Sommet de la Francophonie ; à l'étranger, l'Examen Périodique Universel de la Tunisie, Davos, le Sommet de la Ligue Arabe, le Sommet des dirigeants États-Unis-Afrique). En

termes de réactions et de rapports avec l'étranger, **l'Union européenne et les Etats-Unis continuent de témoigner de leurs préoccupations** (pas toujours de la même façon et parfois de manière timorée) vis-à-vis des développements en Tunisie (référendum, élections législatives, vague d'arrestations de personnalités publiques et violences contre les migrant.e.s). En parallèle, **Kaïs Saïed continue de chercher d'autres appuis**, côté algérien, côté italien mais aussi à l'Est, en Libye, en Arabie Saoudite, au Qatar ou encore en Chine. **La vague d'arrestations de février et le discours du président de la République par rapport aux Subsaharien.ne.s** ont également eu d'importantes conséquences en termes de liens diplomatiques, de soutien des un.e.s (l'Italie) et de prise de distance des autres (Union africaine, Banque mondiale...).

■ Réactions américaines après le référendum et vis-à-vis de la loi électorale

Réagissant aux résultats du référendum, **Ned Price, porte-parole du Département d'Etat américain**, déclare à la presse le 27 juillet 2022 « Nous notons les résultats rapportés par l'Isie et les observateurs électoraux de la société civile. Le référendum a été marqué par une faible participation [...] Nous notons également les préoccupations selon lesquelles la Constitution affaiblit la séparation des pouvoirs, ce qui pourrait compromettre la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales »³⁶⁷. Quelques jours avant, **des membres du Congrès avaient interpellé le secrétaire d'Etat Antony Blinken, appelant les Etats-Unis à utiliser « tous les outils dont ils disposent » pour empêcher la poursuite de « l'effondrement démocratique »,**

soulignant en ce sens la relative ambiguïté³⁶⁸ des autorités américaines sur le dossier depuis le 25 juillet 2021³⁶⁹.

En effet, **l'exécutif américain (surtout l'ambassade à Tunis) a accompli des gestes diplomatiques restés incompris de la part de l'opposition et de la société civile** ; comme la célébration du sauvetage d'une tortue de mer à deux jours du référendum³⁷⁰ ou plus récemment les déclarations du nouvel ambassadeur Joey Hood sur « le professionnalisme des unités sécuritaires dans l'application de la loi tout en respectant les droits et les libertés ainsi que leur professionnalisme lors de la gestion des rassemblements », en pleine vague d'arrestation contre les dissident.e.s³⁷¹. House Democracy Partnership, une commission bipartisane de la chambre des représentants des Etats Unis avait pourtant appelé à opérer « un changement dans les déclarations du gouvernement américain afin de mettre ouvertement l'accent sur les tactiques autocratiques » du Président Saïed³⁷².

Deux jours après les déclarations de Ned Price, **Antony Blinken prend effectivement une position plus ferme** dans un communiqué de presse, précisant que la participation électorale a été faible et assurant « partager » (et non « noter ») les préoccupations quant aux implications démocratiques du nouveau texte constitutionnel ; rappelant que « **la Tunisie a connu une érosion alarmante des normes démocratiques** au cours de l'année écoulée et est revenue sur de nombreux gains durement acquis par le peuple tunisien depuis 2011 » et que « le partenariat américano-tunisien est plus fort lorsqu'il existe un engagement commun en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme »³⁷³. Ces commentaires ont été relayés par le nouvel ambassadeur américain nommé en Tunisie lors d'une audience devant

le Sénat américain³⁷⁴. Le 14 avril, le Département d'Etat reprend dans son rapport annuel - accablant pour la Tunisie - les préoccupations exprimées par le secrétaire d'Etat sur la situation des droits humains³⁷⁵.

La déclaration de Blinken a suscité un tollé en Tunisie, tant du côté de la société civile que des autorités.

13 ONG, dont la LTDH, le SNJT, le FTDES et l'ATFD ont ainsi dénoncé « une ingérence dans les affaires internes du pays » et une « violation de sa souveraineté » ; ajoutant que la déclaration a constitué une « atteinte au droit des Tunisiens de s'opposer au projet dictatorial du président de la République »³⁷⁶. La chargée d'affaires de l'ambassade des Etats-Unis en Tunisie, Natasha Franceschi, a quant à elle été convoquée le 29 juillet au ministère des Affaires étrangères³⁷⁷. Le Ministre Jerandi a ainsi fait part de son « grand étonnement » face à ces déclarations qui « ne reflètent en aucun cas la réalité de la situation en Tunisie », dénonçant une « ingérence inadmissible dans les affaires nationales »³⁷⁸. Une position réitérée par le Président Saïed fin août lors d'une rencontre avec une délégation du Congrès américain³⁷⁹ puis avec Barbara Leaf, Sous-secrétaire d'Etat pour les affaires du Proche-Orient³⁸⁰. Les Etats-Unis ont cependant annoncé mi-octobre, allouer 60 millions de dollars à la Tunisie via l'UNICEF en appui aux familles tunisiennes vulnérables³⁸¹.

Fin octobre, **des sénateurs américains ont à nouveau interpellé l'administration Biden pour « coordonner avec les membres du G7 afin de conditionner l'aide à des critères de réforme démocratique clairs »**, appelant à réduire « l'aide économique et sécuritaire en réponse à l'érosion de la démocratie tunisienne tout en continuant d'aider les Tunisiens à faire face aux chocs économiques ». Revenant sur la nouvelle loi électorale

promulguée par Saïed mi-septembre (voir partie I) b), les sénateurs ont par ailleurs déclaré qu'elle représentait une « nouvelle dégradation des normes démocratiques en Tunisie », diminuait « drastiquement le rôle des partis politiques », et créait des « barrières non raisonnables pour de potentiels candidats d'opposition »³⁸².

■ Réactions de l'Union européenne et de la France après le référendum et à l'approche des législatives

L'UE a assuré en juillet prendre « note des résultats provisoires du référendum », et sans développer davantage sur le contenu du texte, a renvoyé aux prochaines échéances électorales : « La préparation et les modalités de déroulement des élections législatives annoncées pour décembre devront ainsi être l'occasion de favoriser un véritable échange dans le cadre d'un dialogue national inclusif [...] L'élection du parlement formera la pierre angulaire du retour du pays à un fonctionnement régulier des institutions, dans le plein respect des principes démocratiques »³⁸³. Toujours côté européen, **dans un entretien téléphonique entre le Président Saïed et le Président français Macron**, ce dernier a indiqué que « la tenue, le 25 juillet dernier, du référendum sur le projet de constitution était **une étape importante dans le processus de transition politique en cours** », a « rappelé la nécessité, dans le respect de la souveraineté de la Tunisie, de parachever la réforme des institutions en cours dans le cadre d'un dialogue inclusif » ainsi que le soutien de la France à la Tunisie dans ses discussions avec le FMI³⁸⁴. Sur ce dernier point, les membres du G7 ont continué d'appuyer la Tunisie : la Première ministre Najla Bouden a rencontré fin septembre

les ambassadeurs d'Allemagne, de Grande Bretagne, de France et du Japon qui ont assuré de leur soutien dans les négociations avec l'institution financière³⁸⁵.

La France semble de fait s'attacher davantage aux questions sécuritaires et migratoires dans ses relations avec la Tunisie. En effet, suite à un entretien entre les deux ministres de l'Intérieur Taoufik Charfeddine et Gérald Darmanin, au cours duquel ces derniers ont « fait le point sur la coopération en matière migratoire et de mobilité et se sont félicités de la bonne dynamique en cours », Darmanin a annoncé la « **normalisation par la France, avec effet immédiat, des modalités de délivrance de visas en Tunisie** »³⁸⁶. La France avait en effet réduit de 30%, en septembre 2021 le nombre de visas délivrés pour les Tunisiens en représailles au refus de délivrer les laissez-passer consulaires nécessaires pour mettre en œuvre les expulsions des personnes en situation irrégulière en France.

Toujours au niveau européen, le Commissaire pour le voisinage et l'élargissement, Oliver Várhelyi a quant à lui réitéré le 19 octobre au nom du Haut représentant de l'UE Josep Borell le soutien de l'Union européenne à la Tunisie à l'approche des élections législatives tout en soulignant que **l'UE « n'a pas caché ses appréhensions vis-à-vis de plusieurs mesures prises lors des derniers mois [...] et que le respect des acquis démocratiques, de l'Etat de droit, de la séparation des pouvoirs et du respect des droits fondamentaux et des libertés est primordial »**³⁸⁷. Le commissaire a également souligné que l'UE, consciente des difficultés économiques dont souffre la Tunisie depuis la crise pandémique et la guerre en Ukraine, **accueillait favorablement l'accord au niveau des services**³⁸⁸ **conclu entre**

la Tunisie et le FMI mi-octobre³⁸⁹. L'Union est « prête à contribuer à ce programme et à la stabilité globale de la Tunisie, notamment par le décaissement rapide de la prochaine tranche d'appui budgétaire de 40 millions d'euros et de l'examen d'une nouvelle assistance macro-financière »³⁹⁰. Mi-novembre, l'UE a effectivement annoncé débloquer 40 millions d'euros de dons immédiats, 60 autres millions étant conditionnés à la mise en œuvre des réformes convenues avec le FMI³⁹¹.

Le 11 novembre, **le Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, s'est rendu en Tunisie** pour rencontrer le Président Saïed et les ministres des Affaires étrangères, de la Justice et de l'Intérieur. Lors du compte rendu de sa rencontre avec le Président, le Commissaire a déclaré que « la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de manifestation ainsi que les autres libertés fondamentales sont des valeurs essentielles des États démocratiques et de l'UE. C'est la grandeur de la Tunisie d'avoir pu développer une société civile si dynamique et une presse résolument libre » mais que **l'« UE et les Etats membres se préoccupent par rapport à leur pleine soutenance »**, et a appelé à un processus inclusif entre « tous les acteurs sociaux et économiques »³⁹².

■ Réactions de l'UE et des Etats-Unis vis-à-vis des législatives

Sur le dossier des élections législatives, et comme développé précédemment, le Parlement européen a annoncé, trois jours avant l'échéance, ne pas observer le scrutin et qu'il ne commentera ni le processus ni les résultats³⁹³. La déclaration a notamment cité l'ordonnance récente mentionnée ci-après de la Cour africaine des droits

de l'homme et des peuples (CADHP) et l'avis urgent de la Commission de Venise³⁹⁴ rendu en mai 2022. **La Russie a quant à elle observé le scrutin pour la première fois en Tunisie³⁹⁵ et a exprimé au passage son étonnement face au faible taux de participation³⁹⁶.**

Le lendemain des résultats du premier tour, **le Département d'Etat américain a déclaré que les élections « représentent une première étape essentielle vers la restauration de la trajectoire démocratique »** mais que **« le faible taux de participation renforce la nécessité d'élargir encore la participation politique au cours des prochains mois »³⁹⁷.** Critiqué pour la position du Secrétaire d'Etat Antony Blinken, le porte-parole Ned Price précise le lendemain que la position des Etats-Unis n'est pas de dire que les élections "ont le potentiel de remettre le pays sur la trajectoire démocratique" et que seules des élections "ne font pas une démocratie"³⁹⁸. **La France de son côté a annoncé qu'elle « prend note de résultats préliminaires et du faible niveau de participation »,** appelant par ailleurs à une reprise des discussions « aussi inclusives que possible » entre le FMI et les autorités tunisiennes³⁹⁹.

A l'issue du second tour des élections, **le Département d'Etat américain semble adoucir le ton.** Interrogé sur l'abstention massive aux élections, Vedant Patel, porte-parole adjoint a déclaré en conférence de presse le 1er février que **le second tour est "une nouvelle étape dans le processus important et essentiel de restauration de l'équilibre des pouvoirs démocratiques du pays",** tout en ajoutant que "la faible participation électorale reflète la nécessité pour le gouvernement de s'engager dans un processus plus inclusif à l'avenir pour élargir davantage la participation politique"⁴⁰⁰.

■ Réactions après les vagues d'arrestations

Suite à la série d'une vingtaine d'arrestations de février 2023 ayant touché responsables politiques, magistrats, hommes d'affaires, directeur de radio et personnalités publiques critiques de Kaïs Saïed⁴⁰¹, **l'UE a indiqué "suivre attentivement et avec inquiétudes les dernières arrestations"⁴⁰².** L'Allemagne a également relayé les inquiétudes de l'UE⁴⁰³, ainsi que le Royaume Uni⁴⁰⁴. Des parlementaires européens se sont en revanche positionnés plus fermement⁴⁰⁵. Le 16 mars, **le Parlement européen adopte, à 496 voix pour, 28 contre et 13 abstentions une résolution sévère pour la Tunisie,** appelant notamment à "libérer immédiatement Nouredine Boutar et toutes les autres personnes détenues arbitrairement, y compris les journalistes, les juges, les avocats, les militants politiques et les syndicalistes"⁴⁰⁶.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme a quant à lui exprimé "sa profonde préoccupation face à l'aggravation de la répression contre ceux qui sont perçus comme des opposants politiques et de la société civile en Tunisie", notant qu'il a observé que "le Procureur général a de plus en plus engagé de poursuites pénales contre des opposants présumés, les accusant de "complot contre la sécurité de l'Etat", d'offense au Chef de l'Etat ou de violation du décret-loi de lutte contre la cybercriminalité", ce alors que les poursuites de civils devant les tribunaux militaires se poursuivent"⁴⁰⁷.

Outre-Atlantique, le département d'Etat déclare mi-février que **les Etats-Unis sont "profondément inquiets vis-à-vis des arrestations**

signalées de multiples figures politiques, d'hommes d'affaires et de journalistes ces derniers jours", ajoutant début mars "nous nous inquiétons d'informations selon lesquelles des poursuites pénales ont été engagées contre des individus en Tunisie, **résultant apparemment de leurs réunions ou conversations avec des membres de l'ambassade des Etats-Unis**", citant une "**escalade** dans les arrestations des personnes perçues comme étant critiques du gouvernement tunisien"⁴⁰⁸.

■ Réactions après les violences envers les Subsahariens

Comme indiqué dans la partie "Migration" ci-dessus, **les déclarations de Kaïs Saïed envers les personnes sub-sahariennes ont suscité un tollé à l'international**. Outre les campagnes de rapatriement vers notamment la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire, **l'Union africaine a vivement rejeté des "déclarations choquantes", appelant ses Etats-membres à "s'abstenir de tout discours haineux à caractère raciste, susceptible de nuire aux personnes"**⁴⁰⁹ et a décidé dans la foulée de suspendre jusqu'à nouvel ordre la réunion de l'UA autour de la lutte contre les transactions financières illicites prévue en Tunisie mi-mars⁴¹⁰. Le Tchad a dénoncé de son côté un "discours surprenant", précisant qu'à ce stade que les ressortissants.tchadiens "sont épargnés des atrocités rapportées"⁴¹¹.

Sans citer explicitement le discours de Saïed ni les violences contre les personnes noires en Tunisie, **l'UE a indiqué "suivre de près avec préoccupation les développements récents en Tunisie"** et que la Tunisie sera discutée lors du Conseil affaires étrangères prévu le 20 mars⁴¹².

Les Etats-Unis ont quant à eux déclaré être "**préoccupés par les remarques du Président Saïed [...] et les informations faisant état d'arrestations arbitraires de migrants ces dernières semaines**"; appelant les autorités à respecter leurs obligations en vertu du droit international et de se coordonner avec les organisations humanitaires pour faciliter le retour "**sûr, digne et volontaire**" des migrants souhaitant rentrer chez eux.⁴¹³

La Banque mondiale, bailleur important du pays, a annoncé le 6 mars suspendre son cadre de partenariat avec la Tunisie "jusqu'à nouvel ordre", signifiant de fait le gel de tout nouveau financement (les projets déjà financés le restent et les projets en cours sont maintenus)⁴¹⁴, ce qui risque de compliquer davantage encore la situation financière précaire du pays et constituer un nouveau contretemps dans la signature d'un accord avec le FMI (voir partie "Situation économique et sociale" ci-dessus)⁴¹⁵. Le FMI a quant à lui déclaré être "**préoccupé par les récents développements en Tunisie**" mais qu'il "**demeure engagé**" avec le pays⁴¹⁶.

Enfin, comme nous l'indiquions dans la partie migration, **l'Italie a à l'inverse publiquement affiché son soutien à la Tunisie** lors d'un entretien téléphonique entre les ministres des Affaires étrangères des deux pays : "**le gouvernement italien est en première ligne pour soutenir la Tunisie dans ses activités de contrôle des frontières**"⁴¹⁷. L'échange consécutif entre les cheffes de gouvernement Giorgia Meloni et Najla Bouden⁴¹⁸ a permis de réaffirmer **l'engagement de l'Italie à continuer d'appuyer la Tunisie auprès de ses bailleurs potentiels** (les Emirats Arabes Unis⁴¹⁹ et le FMI⁴²⁰ notamment). Pour certains observateurs, "**le soupçon que la vague récente**

de répression est directement liée à l'influence italienne est dû à la visite en Tunisie, le 18 janvier, du vice-président du Conseil, du ministre des Affaires étrangères Antonio Tajani et du ministre de l'Intérieur Matteo Piantadosi⁴²¹ ; tandis que **le soutien de l'Italie pour trouver de nouvelles sources de financement pourra(it) se révéler crucial** dans un contexte de risque de défaut de paiement.

■ TICAD et incident diplomatique avec le Maroc

Côté évènements multilatéraux, la Tunisie a accueilli fin août à Tunis la TICAD (*Tokyo International Conference on African Development*). Le Japon s'est à cette occasion engagé à décaisser 30 milliards de dollars d'aide au développement pour l'Afrique, dont 100 millions pour aider la Tunisie à répondre à la crise post Covid-19. L'événement a cependant été marqué par **un différend majeur avec le Maroc**. En effet, **le Président Kais Saïed a réservé un accueil de chef d'Etat au leader du Front Polisario, Brahim Ghali**. Cet accueil a été considéré comme un affront par les autorités marocaines qui ont décidé de rappeler leur ambassadeur en Tunisie pour consultation, qualifiant « d'hostile » et de « provocation non nécessaire » le geste du Président Saïed⁴²². Rappelons que le Front Polisario demande l'indépendance du Sahara Occidental, une zone dont le Maroc réclame la souveraineté et dont la lutte pour l'indépendance est soutenue notamment par l'Algérie. Le ministre des Affaires étrangères tunisien, Othman Jerandi a en réponse témoigné de sa surprise, rappelant que la « Tunisie a maintenu une position de totale neutralité sur le Sahara Occidental, en cohérence avec le droit international » et que l'invitation

pour Brahim Ghali émanait de l'Union africaine⁴²³. L'ambassadeur tunisien au Maroc a également été rappelé pour consultations.

L'invitation du leader du Polisario a entraîné de nombreuses réactions en Tunisie, certains observateurs y voyant un faux pas diplomatique⁴²⁴ et une rupture avec la neutralité datant de l'époque Bourguiba. Pour d'autres, **ce geste serait cohérent dans un contexte de rapprochement avec Alger⁴²⁵. L'axe Alger-Le Caire semble devenir une priorité diplomatique pour la Tunisie** qui multiplie les signes d'amitié envers les deux capitales. Lors d'une rencontre début septembre entre le Ministère des affaires étrangères égyptien Sameh Shoukry et son homologue tunisien Othman Jerandi, le premier a affirmé son « soutien à la Tunisie dans son parcours vers la stabilité, le développement et la réalisation des aspirations du peuple frère tunisien »⁴²⁶.

■ Renforcement des liens avec les Etats arabes

Le Président Saïed continue en effet de cultiver l'amitié avec d'autres Etats arabes. **Vis-à-vis des pays du Golfe**, fin juillet, le Président Saïed avait adressé au Roi Salman d'Arabie Saoudite un message écrit appelant à renforcer les relations bilatérales (un geste relayé par la diplomatie saoudienne mais pas de sources officielles tunisiennes)⁴²⁷. La Tunisie a par ailleurs défendu mi-octobre, par l'intermédiaire de son ministère des Affaires Étrangères la position du Royaume et des autres pays membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) de réduire la production de pétrole brut⁴²⁸, bien que cette réduction implique de fait une hausse des prix à la pompe. Fin février, la Tunisie a également rencontré

à deux reprises des responsables qataris afin de relancer les projets d'investissement de l'émirat dans le pays⁴²⁹.

Les liens avec la Libye continuent également d'être renforcés, bien que **quelque peu troublés par les déclarations de Kaïs Saïed en mars 2023**. Fin novembre, le Premier Ministre Abdel Hamid Dbeibah a rencontré le Président Saïed et la Première Ministre Bouden et a promis le remboursement de 250 millions de dollars dus à la Tunisie avant la fin de l'année⁴³⁰. En janvier, la Libye a annoncé la livraison d'aide alimentaire à la Tunisie⁴³¹. Mi-mars le Président Saïed s'attire cependant les foudres des autorités de Tripoli en exprimant son amertume par rapport au champ pétrolier de Bouri et en contestant une décision de la Cour Internationale de Justice (CIJ) rendue en 1982 dans le contentieux tuniso-libyen sur le plateau continental tranchant en faveur de la Libye. La réaction de la Libye a été immédiate, le pays considérant « inacceptable que l'on puisse toucher aux richesses de la Libye qui sont la propriété du peuple libyen »⁴³².

Lors du **Sommet de la Ligue Arabe** qui s'est tenu début novembre à Alger en l'absence d'environ un tiers des chefs d'Etat⁴³³ (le Roi Mohammed VI du Maroc, les pays du Golfe, le roi de Jordanie, le Président syrien Bachar El-Assad – la Syrie est suspendue de la Ligue depuis 2011), le Président Saïed (président de la précédente session tenue en 2019) a souligné que le Sommet permettra de « rassembler les frères arabes », tout en saluant « les efforts de l'Algérie pour l'unification des rangs arabes »⁴³⁴. Fin novembre, le Président Saïed a accueilli à Tunis le ministre des Affaires étrangères algérien Ramtane Lamamra⁴³⁵ tandis que Najla Bouden s'est rendue à Alger et a remercié publiquement l'Algérie pour son soutien « pendant

cette période difficile »⁴³⁶.

Notons par ailleurs que dans le contexte du report de l'examen d'un possible accord avec le FMI, de difficultés financières majeures et de besoin urgent de liquidités, **la Tunisie a reçu un nouvel appui de l'Algérie** fin décembre via un don de 100 millions de dollars, et s'est également vue accorder un prêt de 200 millions à un faible taux d'intérêt⁴³⁷. Malgré l'imbroglio diplomatique autour de l'affaire de Amira Bouraoui (voir partie Migration ci-dessus), les Présidents Tebboune et Saïed ont réitéré mi-février leur engagement dans le maintien de liens forts entre les deux pays⁴³⁸. Le Président algérien a même affirmé le 22 mars 2023 lors d'une interview accordée à Al Jazeera qu'il ne comptait pas abandonner la Tunisie qui fait face à « un complot » à la suite de la visite du Président sahraoui Brahim Ghali, pointant donc un doigt accusateur vers le Maroc et ses alliés⁴³⁹.

La Tunisie continue en parallèle ses efforts de normalisation avec le voisin syrien, onze ans après la rupture des liens diplomatiques avec le régime de Bachar El-Assad. Le Président Saïed a ainsi publiquement affirmé sa volonté d'ouvrir à nouveau une représentation diplomatique à Damas⁴⁴⁰, amorcée mi-février⁴⁴¹. Les ministres des Affaires étrangères de la Tunisie et de la Syrie ont également échangé début mars⁴⁴², réitérant leur volonté de rétablir des relations diplomatiques normalisées entre les deux pays. Le ministre des Affaires étrangères syrien s'est rendu en Tunisie pour une visite diplomatique de trois jours, renouant une relation rompue depuis février 2012⁴⁴³.

■ **Décision de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)**

Côté institutions internationales, **outre les graves préoccupations exprimées par les rapporteurs spéciaux** sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán et celui sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletossi Voule vis-à-vis de la situation des magistrat.e.s en Tunisie⁴⁴⁴, **la CADHP a rendu fin septembre une décision sévère pour la Tunisie**⁴⁴⁵. En effet, répondant à la requête de l'avocat tunisien Brahim Belghith, qui accuse le pouvoir exécutif de contrevenir à plusieurs articles de la Charte de Banjul de 1981 (relatifs notamment à l'autodétermination des peuples et à leur droit à participer aux affaires du pays⁴⁴⁶), la Cour a retenu la violation des articles 1 et 13 de la Charte. **L'ordonnance de la Cour met par ailleurs en cause plusieurs décrets présidentiels pris en 2021** : ceux des 26, 29 et 24 août notamment qui mettaient fin aux activités parlementaires et levaient l'immunité des députés, et celui du 22 septembre (le décret-loi dit « 117 ») qui confirme ces mesures et permet au Président de gouverner par décret ; et enfin celui du 11 octobre portant nomination de Najla Bouden à la tête du gouvernement⁴⁴⁷.

La décision ordonne à la Tunisie d'abroger les décrets présidentiels susmentionnés et de « rétablir la démocratie constitutionnelle dans un délai de deux ans ». Une telle abrogation (notamment du décret présidentiel n°117) abrogerait de fait l'ensemble des textes ayant émergé de ce décret, y compris la Constitution et la loi électorale. Par ailleurs, « la Cour réitère également que le fait de n'avoir pas mis en place la Cour constitutionnelle crée un vide juridique important et ordonne à l'Etat défendeur de **mettre en place la Cour constitutionnelle comme organe judiciaire d'équilibre des institutions [...]** et la levée de

tous les obstacles juridiques et politiques qui entravent cet objectif, dans un délai de deux ans »⁴⁴⁸. La Cour a enfin ordonné à la Tunisie de remettre un rapport dans un délai de six mois sur « la mise en œuvre des mesures ordonnées », et par la suite tous les six mois jusqu'à ce que « la Cour considère toutes ses décisions entièrement exécutées »⁴⁴⁹. Il reste que **les décisions de la CADHP ne sont pas coercitives**, et cette ordonnance, qui sera très probablement ignorée par les autorités tunisiennes, revêt pour l'heure une dimension symbolique.

■ Examen périodique universel (EPU)

La période que couvre ce bulletin a également coïncidé avec l'EPU⁴⁵⁰ de la Tunisie aux Nations Unies qui s'est tenu le 8 novembre⁴⁵¹. A cette occasion, les Nations Unies⁴⁵², l'Etat tunisien⁴⁵³ et les organisations gouvernementales⁴⁵⁴ ont pu chacun.e soumettre leurs contributions pour le dit examen. De nombreuses contributions ont ainsi été faites par la société civile, y compris par ASL⁴⁵⁵, afin d'apporter davantage d'éléments et dans un contexte où **plusieurs ONG ont dénoncé le rapport des autorités tunisiennes qui selon elles dépeint une « image trompeuse du piètre bilan de l'Etat en matière de droits humains »**⁴⁵⁶.

De son côté, la cheffe du gouvernement Najla Bouden est intervenue lors d'une allocution à distance⁴⁵⁷, affirmant que « **la liberté d'expression et le droit de manifester constituent la pierre angulaire du système des droits de l'Homme** », et que « les débordements enregistrés » sont des « cas isolés » suite auxquels des enquêtes ont été ouvertes. En matière de liberté d'expression, **Bouden a néanmoins ajouté que « la liberté d'expression**

ne peut être utilisée comme une incitation à la haine ou à la diffusion de fausses informations, par exemple sur internet »⁴⁵⁸. Lors d'une rencontre le 11 novembre avec la délégation tunisienne s'étant rendue à Genève, la cheffe du gouvernement a assuré « qu'il n'y a aucune crainte pour les droits de l'Homme et les libertés en Tunisie », et que le pays accepterait les 185 recommandations formulées à l'issue de l'EPU, à l'exception de celle émanant d'Israël⁴⁵⁹. *In fine*, 192 recommandations ont été acceptées par la Tunisie, tandis que 37 sont encore à l'examen⁴⁶⁰.

■ Sommet de la Francophonie de Djerba

Le 19 novembre, le Sommet de la Francophonie a démarré à Djerba après deux reports consécutifs (l'un lié à la pandémie, l'autre à l'incertitude créée par le 25 juillet 2021). Le Premier ministre canadien Justin Trudeau avait pourtant tenté en amont de convaincre la France (premier contributeur de la Francophonie, avant le Canada) d'un nouveau report du sommet, en raison d'une situation politique jugée toujours préoccupante⁴⁶¹. Considéré comme un succès par les autorités tunisiennes, le Sommet a aussi été l'occasion de sécuriser de nouveaux investissements et prêts. La France via l'Agence Française de Développement (AFD) a ainsi annoncé la signature d'un nouveau prêt de politique publique de 200 millions d'euros en appui « aux réformes pour favoriser la résilience économique et sociale de la Tunisie »⁴⁶².

En marge de l'évènement, le **Président Macron** interviewé par TV5 Monde a déclaré « Ce n'est pas au Président français d'expliquer au Président tunisien ce qu'il doit faire dans son pays ». Interrogé sur la situation

politique, a indiqué souhaiter que le « **changement politique puisse aller jusqu'au bout** et que les élections de 17 décembre se passent dans un cadre apaisé, que toutes les forces politiques puissent y participer et qu'elles donnent un résultat » tout en espérant un « apaisement sur le sujet des libertés politiques, de la libre expression des médias », assurant qu'un « grand constitutionnaliste comme lui [Kais Saïed] y sera vigilant »⁴⁶³. Pour certain.e.s analystes, la « retenue » de Paris s'expliquerait dans un contexte de perte d'influence de la France en Afrique et où « la Tunisie est l'un des derniers pays du continent à ne pas être passé dans les sphères chinoises ou russes »⁴⁶⁴.

■ Sommet Chine-Etats arabes et Etats-Unis-Afrique

D'autres évènements multilatéraux ont également marqué le mois de décembre 2022. Le 8 décembre, le Président Saïed s'est rendu en Arabie Saoudite pour le Sommet Chine-Etats arabes⁴⁶⁵, le lendemain d'une rencontre avec l'ambassadeur chinois sortant en Tunisie auquel il a demandé davantage de soutien⁴⁶⁶. **Lors du Sommet, le Président Saïed a ainsi rencontré le Prince saoudien Mohammed Bin Salman**⁴⁶⁷, **le Président égyptien Sissi**⁴⁶⁸ **et le Président chinois Xi Jinping**⁴⁶⁹. Les autorités chinoises ont pour leur part souligné que « **la Chine soutient fermement la Tunisie dans la poursuite d'une voie de développement adaptées à ses conditions nationales, s'oppose à l'ingérence des forces extérieures** dans les affaires intérieures de la Tunisie et estime que la Tunisie a la sagesse et la capacité de préserver la stabilité et le développement au niveau national »⁴⁷⁰.

Dans la foulée, **le Président Saïed s'est**

rendu à Washington pour le Sommet Etats-Unis/Afrique pour une visite de quatre jours. Lors d'une rencontre avec le Secrétaire d'Etat Blinken⁴⁷¹, **le Président Saïed a défendu dans un très long discours son bilan et ses décisions, rappelant que la Tunisie était au bord de la « guerre civile »** au moment du déclenchement de l'article 80 le 25 juillet 2021. Les autorités tunisiennes ont également indiqué que le Président Saïed a pu « clarifier la réalité de la situation en Tunisie » et « réfuter les allégations et rumeurs diffusées par certains partis notoires dans le but de nuire à l'image de la Tunisie à l'étranger »⁴⁷². **Lors d'une rencontre en marge de l'évènement avec le *Washington Post*, le Président Saïed a réitéré l'argument**, déclarant « il y a tellement d'ennemis de la démocratie en Tunisie qui veulent tout faire pour torpiller la vie démocratique et sociale du pays de l'intérieur » et que la Constitution de 2022 accorde aux Tunisiens davantage de droits et de protections que la précédente⁴⁷³. En aval de la rencontre avec le secrétaire d'Etat américain Blinken, ce dernier a à nouveau affirmé que « la relation [bilatérale] est plus forte lorsqu'il y a un engagement commun pour la démocratie et les droits humains », et a insisté sur « l'importance d'élections libres et justes le 17 décembre »⁴⁷⁴.

CONCLUSION

Ce dernier bulletin, qui clôture un cycle de cinq publications, vient valider l'ensemble des hypothèses soulevées depuis le 25 juillet 2021 par l'Alliance Sécurité et Libertés. Alors que les observateur.rice.s de la scène politique tunisienne se questionnaient encore sur le qualificatif à donner au « coup de force » du Président Saïed, **l'ensemble des éléments relatés dans ce bulletin et les précédents confirment, non plus seulement les dérives mais l'indéniable instrumentalisation de l'Etat d'exception dans le but de changer de manière unilatérale et autoritaire le régime politique en Tunisie.** La chute de 49 places au classement de la liberté de la presse de Reporters Sans Frontières incarne à elle seule l'ampleur du recul démocratique en (seulement) 600 jours.

Consacré par la nouvelle Constitution votée par moins d'un tiers des électeur.rice.s à l'été 2022, **le nouveau régime met en effet fin à tout équilibre et séparation entre les pouvoirs tandis que se sont multipliées les atteintes à l'Etat de droit et aux droits et libertés** acquises durant la dernière décennie. Révocations arbitraires de juges, une presse entravée, arrestations et poursuites d'opposant.e.s, rétrécissement de l'espace civique, instances indépendantes démantelées, pouvoir judiciaire profondément affaibli, racisme d'Etat... **Le coup d'arrêt à la transition démocratique n'a désormais rien de momentané : l'Etat d'exception, par essence transitoire, s'est transformé en changement de régime et en un retour en arrière vers l'autocratie et l'autoritarisme** qui caractérisaient la période prérévolutionnaire avec pour nouveauté un populisme d'Etat.

Le tableau est d'autant plus sombre alors que **la crise économique et sociale continue de s'aggraver**, que nul.le ne sait si un accord avec le FMI sera conclu malgré les supplications du gouvernement de Giorgia Meloni et que le spectre du défaut de paiement se rapproche dangereusement. La paupérisation croissante de la population tunisienne, ses désillusions, ainsi que la précarisation accrue des migrant.e.s subsaharien.ne.s, exposé.e.s à un racisme décomplexé et une irrégularisation voulue par l'Etat, génèrent de **nombreux départs depuis les côtes tunisiennes et de nombreuses tragédies.** Difficile donc, à l'heure de publier ce bulletin d'entrevoir, à court terme du moins, des perspectives positives pour le pays. Reste à **voir quelles seront les capacités de résistances de ceux. celles qui s'opposent à ce nouveau régime**, si une ou des oppositions crédibles aux yeux des Tunisien.ne.s émergeront et **si la société civile, les médias et l'union des travailleurs parviendront à conserver l'espace (civique, médiatique et syndical) nécessaire pour documenter et dénoncer les dérives d'un régime qui souhaiterait les museler.**

ANNEXE 1 - LE DÉCRET-LOI 54

Le décret-loi 54 mérite une lecture juridique et politique de ses dispositions afin de **mieux comprendre ses répercussions sur les droits et les libertés**. Un texte qui, en apparence semble protéger le/la citoyen.ne lambda contre les fausses rumeurs, les insultes, les propos haineux, perpétrés sur les réseaux sociaux. Or critiquer publiquement une personnalité publique, un membre de gouvernement à titre d'exemple, est passible de tomber sous la coupe de ce fameux décret-loi, menaçant gravement ainsi un droit fondamental : la liberté d'expression⁴⁷⁵.

Rappelons que ce décret-loi dispose dans son article 24 : « **Est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante mille dinars quiconque utilise sciemment des systèmes et réseaux d'information et de communication en vue de produire, répandre, diffuser, ou envoyer, ou rédiger de fausses nouvelles, de fausses données, des rumeurs, des documents faux ou falsifiés ou faussement attribués à autrui dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou porter préjudice à la sûreté publique ou à la défense nationale ou de semer la terreur parmi la population**. Est passible des mêmes peines encourues au premier alinéa toute personne qui procède à l'utilisation de systèmes d'information en vue de publier ou de diffuser des nouvelles ou des documents faux ou falsifiés ou des informations contenant des données à caractère personnel, ou attribution de données infondées visant à diffamer les autres, de porter atteinte à leur réputation, de leur nuire financièrement ou moralement, d'inciter à des agressions contre eux ou d'inciter au discours de haine. **Les peines prévues sont portées au double si la personne visée est un agent public ou assimilé** ».

■ Sur le plan juridique :

Les crimes relatifs aux systèmes d'information mentionnés dans le décret-loi sont formulés d'une manière vague et arbitraire, en contradiction avec les principes du droit pénal qui exige que l'infraction prohibée soit définie, par le législateur, de façon claire et exacte. Notant ainsi que le texte du décret-loi n'établit pas clairement les critères auxquels il faut se référer pour déterminer s'il s'agit d'une fausse information⁴⁷⁶.

Il convient de rappeler que ce décret-loi a été promulgué en l'absence de Cour constitutionnelle, pouvant statuer sur sa constitutionnalité, et de l'instance provisoire pour le contrôle de la constitutionnalité des projets de lois⁴⁷⁷, échappant ainsi à tout contrôle de constitutionnalité.

■ Sur le plan des atteintes aux droits et libertés :

Ce décret instaure un régime de peine répressif de par :

- l'instauration de peines d'emprisonnement et de peines complémentaires allant de l'emprisonnement pour une durée de trois mois et une amende pécuniaire de dix mille dinars, jusqu'à une peine d'emprisonnement de dix ans et à une amende pécuniaire de cent mille dinars (les articles 16 à 24), sans définition précise et spécifique des faits punissables
- la rédaction vague et ambiguë des dispositions permettant une interprétation large des sanctions

Il accorde par conséquent **un pouvoir discrétionnaire absolu aux autorités publiques** chargées d'examiner les crimes et d'appliquer les peines requises, en particulier l'appareil sécuritaire et judiciaire, un outil qui facilitera d'autant plus la répression des activistes, blogueur.euse.s et autres militant.e.s civil.e.s et politiques, et ce en violation du principe de la légalité des délits et des peines⁴⁷⁸.

De plus, **certaines sanctions et peines**, notamment celles en lien avec la diffusion de fausses informations et des rumeurs sur les réseaux sociaux, **sont excessives et disproportionnées**. Or, **l'article 55 de la Constitution de 2022** prévoit qu' "Aucune restriction ne peut être apportée aux droits et libertés garantis par la présente Constitution qu'en vertu d'une loi et pour répondre aux exigences d'un régime démocratique et en vue de sauvegarder les droits d'autrui ou pour répondre aux impératifs de la sûreté publique, de la défense nationale ou de la santé publique. Ces restrictions ne doivent pas porter atteinte à la substance des droits et libertés garantis par la présente Constitution, et elles doivent être justifiées par leurs objectifs et proportionnelles à leurs justifications. Aucune révision ne peut porter atteinte aux acquis en matière des droits de l'Homme et de libertés garantis par la présente Constitution. Les instances juridictionnelles assurent la protection des droits et libertés contre toute atteinte ". **Le décret-loi 54 ne respecte point la proportionnalité dans la limitation des droits et liberté, ce qui remet en question, encore une fois, sa constitutionnalité.**

■ Sur le plan politique :

Le décret-loi 54 reste à ce stade un outil faible de répression car, jusque-

là aucun jugement n'a été rendu sur la base de ses dispositions, uniquement des poursuites dans les phases d'instruction, qui, rappelons-le, sont généralement formulées, par le ministère public, à la demande de la ministre de la Justice. **L'objectif de ce texte est (à ce stade tout du moins) bel et bien dissuasif, reflétant une volonté de censure pour faire taire les voix d'opposition et limiter la liberté d'expression.**

NOTES DE BAS DE PAGE

- 1 Alliance pour la sécurité et les libertés
- 2 Largement décrit dans le précédent bulletin, page 3 à 8, Rapport 365 jours après l'article 80
- 3 <https://www.e-istichara.tn/home>
- 4 Décret-loi n° 2022-30 du 19 mai 2022, relatif à la création de « l'Instance nationale consultative pour une nouvelle République » | DCAF Tunisie
- 5 Tunisie : « Le projet présidentiel de nouvelle Constitution est dangereux »
- 6 Voir page 2, TUNISIE. L'ADOPTION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION NE DOIT PAS ENTÉRINER L'ÉROSION DES DROITS HUMAINS
- 7 Page 18, [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2022\)017-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2022)017-f)
- 8 <https://www.facebook.com/photo/?fbid=426912536141713&set=a.343986361100998>
- 9 «En effet, 371.109 bulletins sont venu-es s'ajouter au total précédemment communiqué. Elle publie aussi les détails par gouvernorat avant de les corriger 24h plus tard dans une nouvelle publication.» Des urnes aux chiffres, décryptage du référendum du 25 juillet – Inkyfada
- 10 Ibid.
- 11 Décret Présidentiel n° 2022-691 du 17 août 2022, portant promulgation de la Constitution de la République tunisienne | DCAF Tunisie
- 12 TUNISIE. L'ADOPTION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION NE DOIT PAS ENTÉRINER L'ÉROSION DES DROITS HUMAINS
- 13 Décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles | DCAF Tunisie
- 14 Les infographies reproduites ci-dessous sont issues du travail produit par INKYFADA : En Clair | Projet de Constitution : Kaïs Saïed organise son pouvoir – Inkyfada
- 15 Référendum constitutionnel en Tunisie : Questions-réponses | Human Rights Watch
- 16 L'Instance a été fermée en août 2021 sur ordre de la Présidence. Ses employés continuent de se mobiliser pour demander que leurs salaires soient payés. Le personnel de l'INLUCC menace de faire sit-in devant le palais de Carthage | Tunisie Tribune
- 17 « Un tiers doivent être les juges les plus chevronnés de la Cour de cassation, un tiers doivent provenir du Tribunal administratif supérieur, et le dernier tiers doit être issu de la Cour des comptes », ibid., page 4. Ces juges sont donc eux/elles-mêmes nommé.e.s par le Président.
- 18 Article 14 de la loi organique n° 2015-50 du 3 décembre 2015, relative à la Cour constitutionnelle
- 19 Voir ci-après partie I)d) « Pouvoir judiciaire ».
- 20 Tunisie, Constitution de la Seconde République, 2014, Digithèque MJP
- 21 POLICY BRIEF - LE JUGEMENT DES CIVILS PAR LES TRIBUNAUX MILITAIRES by Avocats Sans Frontières asbl - Issuu
- 22 La feuille de route de Kaïs Saïed en 5 dates – Nawaat
- 23 Voir page 9 et 10, Rapport 365 jours après l'article 80
- 24 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15606446-tli-li-mnasri-isie>
- 25 Organe consultatif du Conseil de l'Europe.
- 26 [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=C-DL-PI\(2022\)026-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=C-DL-PI(2022)026-f)
- 27 Lire la totalité des changements ici : La nouvelle loi électorale : quels sont les changements majeurs ? – Inkyfada
- 28 Ibid.
- 29 Tunisie – Décret-loi électoral n°55 : Le découpage des circonscriptions électorales est «problématique»
- 30 <https://www.hrw.org/fr/news/2022/11/02/en-tunisie-la-parite-hommes-femmes-pietinee-laproche-des-elections-legislatives>
- 31 Tunisie. Tollé féministe contre la loi électorale – Nawaat
- 32 بيان: قيس سعيد يواصل وضع البنات الأولى لدكتورته الشعبية
- 33 Dividing electoral constituencies is not subject to any scientific standard, says Mourakiboun
- 34 Voir page 7 du précédent bulletin : Rapport 365 jours après l'article 80
- 35 ISIE releases calendar for December 17, 2022 legislative elections
- 36 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15593416-political-parties> ;
- 37 Tunisie-Législatives 2022 : le financement public de la campagne électorale interdit - Africa24 TV
- 38 ISIE-Elections législatives: Les candidats peuvent utiliser les logos des partis politiques - Tunisie
- 39 Legislative elections: new campaign financing rules
- 40 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Top-News-EN/15750169-presidential-decree>
- 41 Legislative Elections: Single ballot with names of all constituency candidates to be handed to voters (Mansri)
- 42 Electoral Meddling: Bottom-Up Construction According to Saïed - Legal Agenda
- 43 <https://www.facebook.com/isietn/posts/pfbid02y13jy-D6upkHC46K6MkRYL7nR8rN8ssCotcUgcejbqomqKvrxq4HF-TfpHfBXCnrvi>
- 44 Maher Jedidi : il y a eu un oubli dans la nouvelle loi électorale !
- 45 ISIE President rules out possible amendment of electoral decree-law
- 46 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15671651-isie-extends>
- 47 Mansri : seulement 600 candidats ont présenté les 400 parrainages nécessaires - Marsad Tunisia
- 48 Tunisie: le dépôt des candidatures pour les législatives du 17 décembre est clôturé

- 49 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15678321-chahed-mourakiboun>
- 50 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15728842-chahed-observatory>
- 51 L'ISIE se rattrape en publiant deux décisions dans un numéro spécial du JORT
- 52 L'isie perdra-t-elle la partie .
- 53 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15657776--isie-has-not-yet>
- 54 <https://www.facebook.com/isietn/posts/pfbid02Ao9mCperZ5Cd9RJuNvy9WVmapizXeNiSUBTcEWJgJDgHmLvWNFK27g1mXtwRVpk1>
- 55 <https://haica.tn/wp-content/uploads/2022/11/Decision-HAICA-01-2022.pdf>
- 56 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15749912-isie-says-will-not>
- 57 Couverture médiatique des élections : L'ISIE se déclare « seule maîtresse à bord » | African Manager
- 58 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15765393-haica-brings-action>
- 59 La Haica rejette la décision « dangereuse » de l'isie sur la couverture médiatique des élections - Marsad Tunisia
- 60 mosaïquefm.net
- 61 <https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/pfbid0qVmGZBHeq46whVZ7iGZNFWSU4UZGqfNsB2xuv5UjKfQ8NNLmo96W9jMC8CUKxzhl>
- 62 Tunisia: New election rules threaten media freedom and independence - ARTICLE 19
- 63 La Haica décide d'intervenir si des médias sont poursuivis par l'isie
- 64 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15763910-legislative>
- 65 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15807966-legislative>
- 66 Media coverage of first three days of election campaign, below expectations (Lajmi)
- 67 alaraby.co.uk
- 68 Legislative election campaign: ISIE recalls ban on use of foreign media by candidates
- 69 Despair grips Tunisia ahead of parliamentary elections
- 70 Al-Bawsala announces its boycott of upcoming parliamentary proceedings
- 71 <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20221214IPR64709/tunisia-parliament-will-not-observe-upcoming-parliamentary-elections>
- 72 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15837158-decree-law-no-55>
- 73 Tunisia journalists union accuses election authority of harassing media | Reuters
- 74 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15832971-administrative>
- 75 There is pressure on the Tunisian president after election turnout was less than 9%
- 76 Tunisie : 11,22 % de participation aux élections législatives anticipées
- 77 رئاسة الجمهورية التونسية | Facebook
- 78 Change to voting system and absence of political money behind “modest” voter turnout in legislative elections (Bouaskar)
- 79 Tunisie : «une élection propre», selon la commission électorale | Africanews
- 80 Le parcours de Farouk Bouasker, président de l'ISIE - Tunisia
- 81 <https://www.facebook.com/Mourakiboun/posts/pfbid02RcE5dHycgTEhgQ6WUgoeKVVzVZ5hgWqBvj37JAqHfBDE9jqcmYYQ7r5Xqw5k941>
- 82 Historically Low Turnout in Tunisia's Parliamentary Election Confirms Need for Renewed Dialogue
- 83 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15891393-legislative>
- 84 mosaïquefm.net/ar/
- 85 mosaïquefm.net/ar/
- 86 Legislative: Airing debate session between candidates from January 19 on Tunisian television
- 87 Tunisie – Législatives 2022 : Le second tour, une occasion pour rectifier le tir
- 88 Tunisie : taux de participation de 11,4 % au second tour des élections législatives
- 89 Almost no turnout of women voters in polling stations, observers say
- 90 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/16040657-composition-of>
- 91 <https://www.facebook.com/Mourakiboun/posts/pfbid02MGk2sbm6Nt9DP7ZSYv6ArusoNkWHsrW6fKvoQ1Aona67Kg6eSgo3o3tuNbm9XrJLI>
- 92 ISIE denies allegations about “falsified” results
- 93 “It is important to consider election results differently,” says Saïed
- 94 Les données sur la composition sociologique et politique de la nouvelle ARP ainsi que les infographies reproduites ici sont issues du travail réalisé par Alqatiba disponible ici.
- 95 22 femmes face à 129 hommes au prochain parlement : vive la parité ! - Le Temps News
- 96 Ile législature de l'Assemblée des représentants du peuple — Wikipédia
- 97 Tunisie – Convocation des nouveaux députés à la première plénière de l'assemblée
- 98 La future députée Olfa Marouani condamnée à huit mois de prison ; mosaïquefm.net
- 99 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/16089378-arp-opening>
- 100 Liberté de la presse en Tunisie : l'Assemblée, zone inter-

dite – Nawaat

101 En Tunisie, le Président Saïed va dissoudre les conseils municipaux, un acquis de la jeune démocratie après la « révolution de jasmin »

102 Décret portant composition du Conseil national des régions et des districts

103 Tunisie: les autorités annoncent la dissolution des conseils municipaux

104 Tunisie: Kaïs Saïed supprime le ministère des Affaires locales

105 acharaa.com

106 Bizerte: Le maire Kamel Ben Amara limogé par décret présidentiel - Gnet news

107 <https://twitter.com/MedDhiaH/status/1598350608226041870>

108 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15502775-governor-of-beja>

109 https://m.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid0RdcuE6kQT52eDNbk2vmXFFsfdwMFYP54D1zuKQ5Do6W4djugReQfvKgt2GLLf3u5l?_rdr

110 Qui est Wissem Kraïem, nouveau Gouverneur de Sfax ?

111 Tunisie : La présidence annonce le limogeage de la ministre du Commerce et du gouverneur de Sfax - Kapitalis

112 Tunisie – Qui est Kalthoum Ben Rejeb la nouvelle ministre du commerce

113 Tunisie : pourquoi deux ministres ont été limogés

114 Tunisie : le ministre des Affaires étrangères limogé | Africanews

115 watanserb.com

116 Tunisie : Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle limogé - Kapitalis

117 En Tunisie, Kamel Feki remplace l'influent Taoufik Charfeddine au ministère de l'intérieur

118 Raja Ben Slama limogée de ses fonctions à la Bibliothèque Nationale

119 <https://www.iwatch.tn/ar/article/980>

120 TUNISIE : La liste des chancelleries sans ambassadeur cesse de s'allonger - 04/10/2022 - Africa Intelligence

121 Voir notamment "365 jours après l'article 80", page 10 à 14 : Rapport 365 jours après l'article 80

122 Sur la base de rapports présentés par « les autorités compétentes » non identifiées selon lesquels ils/elles constitueraient une menace pour « la sécurité publique » ou pour « l'intérêt supérieur du pays » et pour des actes qui seraient de nature à « compromettre la réputation du pouvoir judiciaire, son indépendance ou son bon fonctionnement ». Ces révocations sont non susceptibles d'appel immédiat et l'action publique est automatiquement mise en mouvement contre tout.e magistrat.e révoqué.e. Le décret constitue en ce sens une véritable épée de Damoclès sur la tête des magistrat.e.s, susceptibles de révocation arbitraire.

123 Les juges révoqués suspendent leur grève de la faim | Realites Online

124 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15432527-procedures-on>

125 Tunisie. Le Tribunal administratif suspend la révocation d'une cinquantaine de juges

126 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15451071-dismissal-of>

127 Liste des magistrats salis par Kaïs Saïed et innocentés par la justice

128 .jawharafm.net/ar/article

129 <https://www.facebook.com/ministère.justice.tunisie/posts/pfbid0V9My9xypx2JDEwXeAJzxbm8oY2yLYnpRX6z2TXLdx-CUzWZKRKdP74d737jtHbwXI>

130 Par ailleurs confirmée par un tribunal judiciaire pour le cas d'un des magistrats concerné par le sursis à exécution de sa révocation Après la justice administrative, la justice judiciaire innocente un magistrat révoqué par Saïed

131 <https://www.facebook.com/ministère.justice.tunisie/posts/pfbid0TwUK5hZjYxnDMWkjNVYyCUN2xqGqEa1sqaPn-9hd9Pxy8hKhgySF7X4g3K1a6c5tfl>

132 Tunisia: Judges' right to association and protest must be respected, say UN experts | OHCHR

133 En Tunisie, le limogeage de deux femmes juges pour « outrage aux mœurs » indigné les féministes

134 https://m.facebook.com/AmtTunisie/posts/pfbid08xD-NHQQRTMHCgyjcGPDeFPfXkcjJqgEdvQD8JrFq4ds-fk5xGNMDpMdB58G7Jr3H6l?_rdr

135 HRC51 | Acting High Commissioner gives her global update to the Human Rights Council

136 TUNISIE. L'ADOPTION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION NE DOIT PAS ENTÉRINER L'ÉROSION DES DROITS HUMAINS

137 Rumeurs sur le mouvement annuel des magistrats : Les rectifications appropriées | La Presse de Tunisie

138 L'AMT « profondément préoccupée » par le retard du mouvement dans le corps des magistrats - Le Temps News

139 Chapitre VI – La Cour constitutionnelle, Constitution de 2022 : La Cour constitutionnelle - Constitution de la République Tunisienne - Tunisie

140 Tunisie : Formation d'un comité civil pour défendre l'indépendance de la justice - Gnet news

141 Dismissed judges denounce non-implementation of Administrative Court's decisions

142 Tunisie : constitution d'un comité de défense des juges révoqués - Kapitalis

143 Ayachi Hammami devant le juge d'instruction en vertu du décret 54 - Tunisie

144 Fin décembre, le pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme a demandé au CSM la levée de l'immunité de 13 juges sur les 49 réhabilités par le tribunal administratif. L'audience prévue le 24 janvier a été décalée à la demande de la défense. Tunisia to Try 13 Judges for « Terror » ; Magistrats révoqués: La levée de l'immunité reportée

145 Ayachi Hammami reste en état de liberté - Tunis

146 Tunisia: Authorities must stop using criminal law to target lawyers | International Commission of Jurists ; Ayachi Hammami

maintenu en état de liberté - RTCI - Radio Tunis Chaîne Internationale

147 Tunisie : Les magistrats révoqués déposent 37 plaintes au tribunal de première instance, contre le ministre de la Justice - Gnet news ; Les magistrats révoqués portent 38 plaintes contre le ministre de la justice | Realites Online

148 Décret-loi n° 2022-11 du 12 février 2022, relatif à la création du Conseil supérieur provisoire de la magistrature | DCAF Tunisie

149 Suspension du juge ayant libéré Hattab Ben Othmen

150 <https://www.facebook.com/photo?fbid=519849130265129&set=pcb.519849193598456>

151 Voir les observations de procès sur le site laroujou3 ("Never again") : <https://laroujou3.com/>

152 Tunisia's Kaïs Saïed becomes an ordinary politician | Middle East Institute

153 Mahfoudh : le chef de l'Etat bloquerait le mouvement des magistrats !

154 Mustapha Baazaoui appelle au retrait du rapport de l'IVD du Jort

155 Tunisie : Sihem Bensedrine convoquée par le pôle financier et interdite de voyage - Gnet news

156 <https://www.facebook.com/sihem.bensedrine/posts/pfbid02Sc3cRw6LBTbyjPHy5dTKgvAdzbywZ2LXR7u-MdphsdaUo7u4imqwXCqy77vZZAa1pl>

157 Décret-loi n° 2022-13 du 20 mars 2022, portant sur la réconciliation pénale et l'affectation de ses ressources | DCAF Tunisie

158 <https://www.facebook.com/ASF.Tunisie/photos/2273247676150435>

159 Décret n° 2022-812 du 11 novembre 2022 : http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_8804-3-EWUN-zYwvpN/AfficheJORT/SYNC_183124441

160 Réconciliation pénale: Les membres de la commission prêtent serment (Vidéos)

161 <https://www.jeuneafrique.com/1430474/politique/en-tunisie-le-projet-de-conciliation-penale-enterre/>

162 Kaïs Saïed en visite au siège de la commission de réconciliation pénale - Gnet news

163 <https://www.jeuneafrique.com/1430474/politique/en-tunisie-le-projet-de-conciliation-penale-enterre/>

164 Décret n° 2022-957 du 22 décembre 2022, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la Fondation Fidaa | DCAF Tunisie

165 <https://www.jawharafm.net/fr/article/l-organisation-awfia-affirme-le-refus-des-victimes-de-la-revolution-du-decret-loi-20-relatif-a-la-fondation-fidaa/90/81466>

166 Tunisie : Lotfi Abdelli, martyr d'une nouvelle « police de la moralité » ? – Jeune Afrique

167 Tunisie : Les prélèvements des syndicats sécuritaires estimés à 40 millions de dinars/an, sans aucun fondement juridique (Charfeddine) - Gnet news

168 Unification des syndicats du corps sécuritaire : Le bras de fer s'installe | La Presse de Tunisie

169 Sfax : Confrontations entre syndicalistes sécuritaires et forces de l'ordre !

170 Syndicats sécuritaires : Rien ne sera plus comme avant | La Presse de Tunisie

171 Tunisie : Mandats de dépôt contre huit syndicalistes sécuritaires de Sfax - Kapitalis

172 <https://www.tuess.com/fr/businessnews/123141>

173 <https://www.facebook.com/FNSS.TUNISIE>

174 على خلفية إيقاف مجموعة من النقابيين الأمنيين ... النقابية الوطنية لتقوات الأمن الداخلي تنظم وقفة احتجاجية في صفاقس

175 Décret n° 2023-240 du 16 mars 2023, portant approbation du code de conduite des forces de sécurité intérieure relevant du ministère de l'Intérieur | DCAF Tunisie

176 تمديد جديد في حالة الطوارئ في تونس: عندما يصبح الوقت دائما قاعدة والامتناء | Legal Agenda

177 Tunisie : démission du ministre de l'Intérieur Taoufik Charfeddine, proche de Kaïs Saïed

178 nawaat.org

179 Un décret en vigueur depuis 2011 qui a favorisé la création d'associations en facilitant les démarches, exigeant simplement une déclaration auprès du secrétariat général du gouvernement.

180 https://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2022/10/OMCT_Declaration-JCC-2022.pdf

181 <https://www.tuniscopie.com/article/351187/-/-/>

182 Al-Joumhourî : Les activistes Boutheina Khelifi, Wissem Sghaier et Oussama Ghoulem libérés - Kapitalis

183 La LTDH appelle à l'abandon des poursuites contre des activistes de la société civile | African Manager

184 Décret-loi n° 2022-54 du 13 septembre 2022, relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication | DCAF Tunisie

185 Décret-loi n°54 : une main de fer dans un gant de velours

186 Décret-loi n°54 : une main de fer dans un gant de velours

187 Tunisie: Lettre ouverte au Ministre de l'Intérieur pour demander une action urgente afin de protéger les défenseurs des droits humains

188 <https://www.facebook.com/wajdi.belloumi>

189 voir Rapport 365 jours après l'article 80 page 15-16.

190 <https://media.un.org/en/asset/k10/k1072zwr4?fbclid=IwAR2MmMht5ujXSmWzOtIG9BY-EfWwZga13wyl0QDmb3lw1CtIxOfipPexJTKc>

191 <https://www.kawakibi.org/wp-content/uploads/2020/01/Policy-Brief-Vs-Fran%C3%A7aise-1.pdf>

192 <https://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2022/01/31-10-2022-1.pdf>

193 https://drive.google.com/file/d/1CLhzfXEJs1eWACZqUIGIBKYzsStHkALt/view?fbclid=IwAR1SZv-epDTeeSJyyTWM-pagXfqcGnehJJa2Qdvc_DdlHsA0NK1LnWlw3xAk

194 Tunisie : le déficit de la balance commerciale se creuse de 40 % en 2022

- 195 16ème mois consécutif d'augmentation.
- 196 Indices des Prix à la Consommation familiale, IPC
- 197 La croissance économique au quatrième trimestre 2022 | INS
- 198 <http://www.ins.tn/publication/indicateurs-de-emploi-et-du-chomage-quatrieme-trimestre-2022>
- 199 «2023, année de tous les dangers pour la Tunisie»
- 200 Les obligations tunisiennes chutent de façon spectaculaire.
- 201 Moody's dégrade la note souveraine de la Tunisie à Caa2
- 202 Selon la directrice du FMI, l'accord avec la Tunisie pourrait intervenir « dans les prochaines semaines »
- 203 Les services du FMI parviennent à un accord au niveau des services avec la Tunisie au titre du mécanisme élargi de crédit
- 204 Prêt FMI à la Tunisie : le dernier coup d'accélérateur - Capitalis
- 205 IMF reaches staff-level agreement with Tunisia for loan programme | Reuters
- 206 Selon la directrice du FMI, l'accord avec la Tunisie pourrait intervenir « dans les prochaines semaines »
- 207 <http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/2023-01/3.pdf>
- 208 skynewsarabia.com
- 209 Voir l'analyse de Moncef Mahroug dans Nawaat Accord FMI-Tunisie: L'amorce d'une bombe sociale – Nawaat
- 210 Résultats de l'Enquête Nationale sur le Budget, la Consommation et le Niveau de vie des ménages 2021 | INS
- 211 Transports, boulangeries, enseignant.e.s, distributeurs de médicaments... Voir également : Rapport novembre 2022 des mouvements sociaux, suicides, violences et migrations - FTDES
- 212 Scenario Analysis: As Tunisia Seeks Financing, Its Banks Face Uncertain Prospects | S&P Global Ratings
- 213 Tunisian Banks Face Liquidity Risks from Delayed IMF Deal
- 214 Moody's abaisse la note de quatre banques tunisiennes et confirme celle de l'ATB.
- 215 <https://ftdes.net/rapports/fr/fevrier2023.pdf>
- 216 https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/04/tunisie-des-milliers-de-personnes-manifestent-contre-la-derive-autoritaire-du-president-Kaïs-Saïed_6164144_3212.html
- 217 Drame de Zarzis : grève générale pour la justice et la vérité - Convergences révolutionnaires
- 218 Taoufik Charfeddine pose un lapin aux habitants de Zarzis
- 219 Tunisie - drame de Zarzis: 28 organisations et associations dénoncent la répression d'une marche pacifique
- 220 Complot contre la sûreté de l'Etat : Le comité de défense répond à la direction générale des prisons
- 221 <https://www.facebook.com/watch/?v=518716700373766>
- 222 Kaïs Saïed depuis Monastir: la Tunisie n'est pas à vendre | Realites Online
- 223 Affaire de complot contre l'État : une lettre adressée aux missions diplomatiques étrangères
- 224 Tunisie. Les autorités doivent libérer les personnes arrêtées dans le cadre de la dernière vague répressive en date - Amnesty International
- 225 تونس: يجب على السلطات الإفراج عن السجناء المحتجزين خلال حملة القمع الأخيرة - منظمة العفو الدولية
- 226 Nouredine Boutar, 50 jours en prison...sous quelle inculpation ?
- 227 في حوار لموزاييك الرئيس قيس سعيد يتحدث عن حرية الإعلام ويتوجه برسالة إلى أهالي جرجيس
- 228 Tunisie : arrestation de l'ancien Premier ministre Ali Laarayedh - rtbf.be
- 229 Manifestation d'Ennahdha en signe de solidarité avec Ali Laarayedh [Vidéo] - Tunisie
- 230 Tunisie : arrestation d'Ali Larayedh, ancien Premier ministre membre d'Ennahdha – Jeune Afrique
- 231 <https://www.facebook.com/demonessss/posts/pfbid0Mg-fKsS4tveqQh1moGbuV38zF3DCUG7o2ogB8Uq2VxHsVZsTmVyxpNwvYHrqyavcLl>
- 232 Tunisie. Le président Kaïs Saïed doit cesser immédiatement sa « chasse aux sorcières » - Amnesty International
- 233 inkyfada.com
- 234 <https://www.facebook.com/ICJMENA/posts/pfbid-02VUw7aqiV7fZasggxD7baN7DLq2vhDbbjopSjV4xsCyD9Jrs-pJPrMv39b9MPTRMQgl>
- 235 https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02WA2jCAGhdhcDzSwjff3hJo83J9zJuCmHgr6WSNxyWAR-yP626AtkDDUf2s89eGLJMI&id=100090652044659
- 236 Tunisie : le juge Akermi paye son refus de soumettre la Justice à la police
- 237 Rendez Vous 9 S05 Ep112 P01
- 238 Il est à noter que le CSM, a ordonné au cours du mois de novembre 2020, la levée de son immunité.
- 239 <https://www.facebook.com/watch/live/?ref=external&v=1588911834863912>
- 240 Taïeb Rached libéré puis arrêté ? | Realites Online
- 241 <https://www.tuess.com/fr/businessnews/124775>
- 242 Tunisie. 25 personnalités poursuivies pour « complot contre la sûreté de l'Etat »
- 243 Mandat de dépôt à l'encontre de Rached Ghannouchi | La Presse de Tunisie
- 244 ناس الديوان | برقية مسربة من وزارة الداخلية تكشف منع الاجتماعات الحزبية استنادا لقانون الطوارئ
- 245 <https://legislation-securite.tn/fr/law/41237>
- 246 <https://www.aa.com.tr/fr/monde/tunisie-ka%C3%AFsa%C3%AFed-prolonge-l%C3%A9tat-durgence-jusqu-au-31-d%C3%A9cembre-2023/2803036>
- 247 Affaire Instalingo - Entre traitement de données, influence

et manipulation de l'opinion publique: Comment légiférer sur l'intelligence artificielle? | La Presse de Tunisie

248 Page 27-28 Rapport 365 jours après l'article 80

249 Le parquet militaire s'est justifié de cela, affirmant que les garanties en matière de procès équitable étaient bien présentes Procès des civils devant les tribunaux militaires: La justice militaire précise | La Presse de Tunisie

250 Tunisie : La LTDH dénonce la comparution de civils devant la justice militaire

251 قضية راشد الخياري: المحكمة العسكرية تتخلى والنيابة تستأنف

252 mosaïquefm.net

253 Tunisie. Les condamnations de six civils par des tribunaux militaires doivent être annulées - Amnesty International

254 Le 21 mars 2022, la Cour de district de Tunis les a condamnés à trois mois de prison. Le tribunal de première instance de Tunis a plus tard converti la peine de Seifeddine Makhoul en trois mois avec sursis.

255 Ibid.

256 shemsfm.net

257 alchourouk.com

258 Chaima Issa convoquée devant la justice - Tunisie

259 Ces dispositions sont inconstitutionnelles même sous l'égide de la Constitution de 2022.

260 «Nulle restriction ne peut être apportée aux droits et aux libertés, garantis par la présente Constitution, qu'en vertu d'une loi et pour une nécessité requise par un régime démocratique et dans le but de protéger les droits d'autrui, ou pour les besoins de la sécurité publique, de la défense nationale ou de la santé publique.»

261 Nizar Bahloul devant la brigade criminelle en vertu de l'article 54 ? ; l'article en question : Najla Bouden, la gentille woman...

262 <https://www.facebook.com/watch/?ref=external&v=1348873515649723>

263 Tout acte, pratique ou procédé qui prive le/la journaliste de son droit de s'informer auprès de diverses sources est considéré comme une interdiction de travail selon l'article 10 du décret-loi 115 sur la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition

264 Tous les cas d'incitation à la haine, à l'inimitié, à la violence et à la discrimination à l'encontre de journalistes, femmes et hommes, sur la base d'une opinion ou d'un article qu'ils ont publié, ou simplement en raison de leur qualité de journaliste

265 4 cas en dehors du jour du scrutin

266 2 cas en dehors du jour du scrutin

267 <https://protection.snjt.org/%d8%aa%d9%82%d8%b1%d9%8a%d8%b1-%d8%b4%d9%87%d8%b1-%d8%ac%d8%a7%d9%86%d9%81%d9%8a-2023/?fbclid=IwAR0DuLK0AC7jrLoWEOE0Bm1aLCzvSyZvOGmVAd4EW95q4walKUDQC7FHZmk>

268 Rapport 365 jours après l'article 80, page 22.

269 Circulaire n°19 du 10 décembre 2021: Fixe la politique de communication du gouvernement en imposant des conditions aux interventions médiatiques des ministres notamment la coordination avec les services de communication de la Présidence du gouvernement en amont.

270 Circulaire n° 20 du 11 janvier 2022: interdit les négociations sociales (entre les ministres, secrétaires d'Etat et directeurs d'institutions et d'entreprises publiques et les syndicats) sans autorisation préalable de la Présidence du gouvernement.

271 Article 9 et 11 du décret loi 115

272 Rapport 365 jours après l'article 80, voir la partie Presse et médias (Page 20).

273 https://twitter.com/NAFCC_journos/status/1600583767516643328/photo/1

274 Tunisie-Nouvelles plaintes contre l'opposition et la presse - 21/02/2023 à 15:40 - Boursorama

275 Toute notre solidarité avec Ghassen Ben Khelifa! - Alternatives

276 Tunisie : Vague de soutien au journaliste Ghassen Ben Khelifa après son arrestation - Kapitalis

277 L'avocat Foued Sassi dévoile les raisons de l'arrestation de Ghassen Ben Khelifa

278 Tunisie : Le journaliste Ghassen Ben Khelifa en grève de la faim pour dénoncer sa détention - Kapitalis

279 Tunisie: L'Union des journalistes arabes dénonce la peine de prison infligée au journaliste Khalifa Guesmi

280 Tunisian court hands one-year prison sentence to journalist for disclosing data on terrorism

281 Des organisations nationales dénoncent la condamnation du journaliste Khalifa Guesmi

282 <https://www.hrw.org/fr/news/2023/02/24/tunisie-une-vague-darrestations-cible-des-detracteurs-et-des-figures-de-lopposition>

283 Tunisie: le directeur de la radio Mosaïque FM en prison

284 Tunisie : l'arrestation du directeur de Mosaïque FM, un message violent envoyé aux médias | RSF

285 Sur la base du décret 54 : Najla Bouden fait traduire Business News devant la Criminelle

286 La journaliste Monia Arfaoui, après son audition, maintenue en liberté

287 Tunisie : Troisième plainte contre la journaliste Monia Arfaoui ! - Kapitalis

288 Le journaliste Mohamed Boughalleb maintenu en liberté après son audition par la brigade anti-criminalité d'El Gorjani - Gnet news

289 Tunisie – Le SNJT dénonce le traitement réservé à Mohamed Boughalleb à El Gorgeni

290 En Tunisie, un Parlement nouvelle formule totalement inoffensif pour le président Kaïs Saïed ; Liberté de la presse en Tunisie : l'Assemblée, zone interdite – Nawaat

291 Les mesures de contrôle prennent diverses formes telles qu'une interdiction de quitter le territoire, une perquisition administrative, des convocations répétées au poste de police, des visites de la police au domicile et sur le lieu de travail. Elles sont mises en œuvre sans base légale et sans nécessité établie et portent une atteinte arbitraire et disproportionnée à la liberté de circulation, au droit au travail et à la vie privée et familiale.

292 Rapport 365 jours après l'article 80, page 25-27.

293 aljazeera.net

- 294 Ayachi Zammel dénonce : «J'ai été empêché de voyager alors que je ne fais l'objet d'aucune interdiction judiciaire !» - Kapitalis
- 295 Tunisian opposition politician barred from travel | Reuters
- 296 Tunisie: Nabil Baffoun interdit de voyager
- 297 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15745191-head-of-afek-tounes>
- 298 (Français) Zarzis - FTDES
- 299 <https://ftdes.net/en/encore-une-tragedie-au-large-de-zarzis-a-la-recherche-de-la-verite-et-de-la-justice/>
- 300 Communiqué conjoint - En solidarité avec les habitant.e.s de Zarzis - Avocats Sans Frontières
- 301 Naufrage de Zarzis | Les familles des victimes appellent les autorités à poursuivre en justice les personnes impliquées | La Presse de Tunisie
- 302 <https://www.facebook.com/watch/?ref=external&v=1212894952990110>
- 303 Statistiques migration 2022 - FTDES
- 304 L'Italie a alloué à la Tunisie entre 2011 et 2022 47 millions d'euros pour le contrôle des frontières et des "flux" migratoires, en parallèle d'un accord de réadmission qui permet à l'Italie d'expulser des ressortissant.e.s tunisien.ne.s au rythme de jusqu'à 4 charters par semaine. L'UE a quant à elle débloqué 30 millions d'euros du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique afin de mettre en oeuvre un système de "surveillance intégrée" des frontières maritimes. Ce soutien financier a considérablement augmenté le nombre d'interceptions en mer : 30 604 entre janvier et octobre 2022, soit 38% de plus qu'en 2021 et six fois plus qu'en 2018. Voir : Politiques meurtrières en Méditerranée : pour que cessent ces naufrages consciemment provoqués au large de la Tunisie - FTDES
- 305 Ibid.
- 306 Una motovedetta tunisina ha inseguito una barca di migranti e provocato la morte di 3 bambini - Il Corriere Nazionale
- 307 <https://www.facebook.com/watch/?v=1579960742416857>
- 308 Justice pour Wissem Ben Abdellatif, une mort suspecte au sein des « systèmes d'accueil » italiens - FTDES
- 309 Kerbaï : Des migrants tunisiens sont drogués de force en Italie (Vidéos)
- 310 En Tunisie, Kaïs Saïed veut des « mesures urgentes » contre l'immigration subsaharienne – Jeune Afrique
- 311 Le Parti nationaliste tunisien, micro-formation complotiste surfant sur le ressentiment anti-Subsahariens
- 312 Arrestations arbitraires et campagnes haineuses à l'encontre des personnes migrantes d'origine subsaharienne en Tunisie - Avocats Sans Frontières
- 313 Parti nationaliste tunisien : Racisme autorisé par l'Etat – Nawaat
- 314 Tunisie : l'Union africaine condamne les déclarations « choquantes » du président Kaïs Saïed sur les migrants subsahariens
- 315 En Tunisie, les Subsahariens victimes d'un racisme croissant
- 316 Tunisie : le gouvernement veut expulser des migrants arrivés en 2011, une ONG dénonce une décision «inhumaine et répressive» - InfoMigrants
- 317 La Présidente de l'association Damj a ainsi été attaquée en pleine rue <https://www.infomigrants.net/fr/post/47203/a-tunisie-deux-foyers-de-refugies-lgbt-subsahariens-attaques>
- 318 Tunisian president's racist speech incites a wave of violence against Black Africans
- 319 «On te crache dessus, on t'insulte» : dans les coulisses du très fermé centre pour migrants d'El Ouardia à Tunis
- 320 Chasse aux migrants en Tunisie : le rapatriement des ressortissants ouest-africains s'organise
- 321 Tunisie : l'Union africaine condamne les déclarations « choquantes » du président Kaïs Saïed sur les migrants subsahariens
- 322 Propos antimigrants de Kaïs Saïed : Nabil Ammar dénonce sur France 24 une «interprétation erronée»
- 323 « Il n'est pas question d'excuses » : le ministre tunisien des Affaires étrangères revient sur les propos de Kaïs Saïed – Jeune Afrique
- 324 "On est à la merci de tout le monde" : Les Subsahariennes face aux violences racistes en Tunisie – Inkyfada
- 325 Rétropédalage de la Tunisie, qui annonce des mesures d'aide aux résidents étrangers – Jeune Afrique
- 326 Situation des migrants en Tunisie: les autorités annoncent des mesures pour calmer la polémique
- 327 <https://afriquexxi.info/Racisme-en-Tunisie-Le-president-a-veille-un-monstre>
- 328 Tunisia must immediately stop hate speech and violence against migrants from south of Sahara, UN Committee issues early warning | OHCHR
- 329 Statistiques migration 2022 - FTDES
- 330 Pourquoi la Serbie impose-t-elle désormais un visa aux Tunisiens ? – Inkyfada
- 331 Voir page 7, Il grafico illustra la situazione relativa al numero dei migranti sbarcati a decorrere dal 1 gennaio 2022 al 31 dicembre 2022* c
- 332 Les CPR sont des centres de rétention administrative où les ressortissant.e.s étranger.e.s sont détenu.e.s en attente de l'exécution d'une mesure de rapatriement. En Italie, il en existe 10 répartis sur l'ensemble du territoire.
- 333 Altreconomia
- 334 Italy could accept more Tunisians if irregular migration cut: minister ; Les ministres italiens des Affaires étrangères et de l'Intérieur chez Kaïs Saïed | Webmanagercenter
- 335 President Meloni's call with the Prime Minister of Tunisia | www.governo.it ; Tajani sente collega Tunisi, massimo sostegno sui migranti - Africa - ANSA
- 336 President Sheikh Mohamed meets Italian Prime Minister Giorgia Meloni
- 337 Pour aller plus loin sur les questions migratoires en Tunisie, la situation des subsahariens et les liens avec l'Italie, lire Racism and Sub-Saharan in Tunisia: Italian influence or nationalistic lobbying? – Nawaat
- 338 Le risque de refoulement d'un demandeur d'asile en coopération avec les autorités algériennes marquerait un tournant dangereux pour les droits humains en Tunisie - FTDES

- 339 Ibid.
- 340 Extradition de Bouhafs vers l'Algérie : la Tunisie ouvre une enquête - Algerie360
- 341 Affaire Amira Bouraoui : Alger rappelle pour « consultations » son ambassadeur en France ; pour aller plus loin, lire Bouraoui, Hannache, Bouhafs... En Tunisie, la menace pèse sur les opposant-es algérien-nes – Inkyfada
- 342 La Tunisie au lendemain du référendum : Divisions sur fond de nouvelle Constitution
- 343 mosaïquefm.net
- 344 Après la démission de Ghazi Chaouachi et Mohamed Hammedi : Attayar est-il menacé d'implosion ? | La Presse de Tunisie
- 345 Abir Moussi - التحوك لمع الكارثة قبل فوات... عيبير موسى
- 346 mosaïquefm.net
- 347 Le PDL conteste le décret-loi électoral devant le Tribunal administratif | La Presse de Tunisie
- 348 ltdh.tn
- 349 ltdh.tn
- 350 <https://kapitalis.com/tunisie/2023/01/13/initiative-nationale-pour-sauver-le-pays-les-concertations-se-poursuivent/>
- 351 Esther Lynch : «Je suis venue soutenir les travailleurs tunisiens»
- 352 Un responsable syndical espagnol, hôte de l'UGTT, foulé | African Manager
- 353 Pour la défense de la liberté syndicale en Tunisie bis repetita ! - Force Ouvrière
- 354 المكتب التنفيذي الوطني يدين بشدة منع الرفيق ماركو بيريذ مولينا من الدخول إلى التراب التونسي
- 355 Tunisie : ce front commun qui milite pour un régime présidentiel – Jeune Afrique
- 356 ultratunisia.ultrasawt.com
- 357 <https://www.facebook.com/soumoud.cc/posts/3240056599576246>
- 358 alaraby.co.uk/politics/
- 359 On peut citer à titre d'exemple d'autres mouvements pro-25 juillet et pro Kaïs Saïed notamment le mouvement du 25 Juillet ; le parti du mouvement de 25 juillet ; l'initiative de sauvetage de processus de 25 Juillet et Mouvement national de la jeunesse tunisienne du mouvement de 25 Juillet.
- 360 alchourouk.com
- 361 https://www.facebook.com/Echaab.Tunisie/photos/pcb.5825332960843358/5825332664176721?locale=ar_AR
- 362 almayadeen.net
- 363 alchourouk.com
- 364 Déjà cité, almayadeen.net
- 365 Pour que le peuple triomphe - Nouvelle initiative politique des partisans de Saïed
- 366 <https://www.facebook.com/watch/?v=1306857716537839>
- 367 Press Briefing by Ned Price, Spokesperson - U.S. Embassy in Tunisia
- 368 Une lettre avait déjà été adressée à Joe Biden en mars 2022 par d'anciens diplomates et experts américains : Biden urged to press Tunisia's Saïed on restoring democracy | Middle East Eye
- 369 US lawmakers urge Biden to stop 'complete democratic breakdown' in Tunisia | Middle East Eye
- 370 Qui rappelle la décoration de l'ancien ambassadeur Donald Blome en pleine crise de l'indépendance de la justice.
- 371 Le ministre de l'Intérieur reçoit l'ambassadeur des États-Unis.
- 372 <https://twitter.com/MonicaLMarks/status/1551178013928218626/photo/1>
- 373 Tunisia's July 25 Referendum - United States Department of State
- 374 Nominations | United States Senate Committee on Foreign Relations
- 375 2022 Country Reports on Human Rights Practices: Tunisia
- 376 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15422578-thirteen-ngos>
- 377 <https://www.facebook.com/TunisieDiplo/posts/pfbid05b2VcvLZAc3AfCWzA2yThCWzgwbgmDX1HJsdZbTsA3a78m9z4TdeuQgWSf4uGQMWI>
- 378 Jerandi convoque la chargée d'affaires de l'ambassade US : «Ingérence inadmissible» - Le Temps News
- 379 Kaïs Saïed condemns US 'for meddling in internal affairs of Tunisia'
- 380 Saïed calls on US authorities to listen to their counterparts in Tunisia to know the facts
- 381 The United States Announces \$60 Million in Rapid Assistance to Support Vulnerable Tunisian Families
- 382 Menendez, Risch: It's Time Biden Admin Addresses Tunisia's Democratic Backsliding
- 383 <https://tn.ambafrance.org/Declaration-du-Haut-Representant-au-nom-de-l-UE-sur-le-referendum>
- 384 Entretien téléphonique entre Emmanuel Macron et Kaïs Saïed (9 août 2022)
- 385 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15593859-ambassadors-of>
- 386 Communiqué conjoint des Ministres tunisien et français de l'Intérieur | Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- 387 https://www.eeas.europa.eu/eeas/tunisia-speech-behalf-high-representativevice-president-josep-borrell-ep-debate-political_fr
- 388 Dit "staff-level agreement", conclu le 15 octobre 2022 relatif à un accord au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) d'une durée de 48 mois et d'un montant d'environ 1,9 million de dollars, voir la partie "Situation économique et sociale" ci-dessus. Les services du FMI parviennent à un accord au niveau des services avec la Tunisie au titre du mécanisme élargi de crédit.
- 389 https://www.eeas.europa.eu/eeas/tunisia-speech-behalf-high-representativevice-president-josep-borrell-ep-debate-political_fr

390 Ibid. Fin août, la Tunisie s'était déjà vue accorder un prêt pour l'Office des Céréales tunisien d'un montant de 150,5 millions d'euros via Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : EBRD contributes to Tunisia's efforts to grain sector reform

391 100 million euro EU grant to support reforms in Tunisia | Africanews

392 Déclaration du Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, après sa rencontre avec le Président Kaïs Saïed | EEAS Website ; voir les propos du Président Saïed lors de cet entrevue ici : Kaïs Saïed reçoit le commissaire européen chargé de la Justice | La Presse de Tunisie

393 <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20221214IPR64709/tunisia-parliament-will-not-observe-upcoming-parliamentary-elections>

394 Voir page 8 du précédent bulletin Rapport 365 jours après l'article 80 et ici [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI\(2022\)026-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI(2022)026-f)

395 <https://twitter.com/MedDhiaH/status/1603924402655367168>

396 Tunisie – Les observateurs russes étonnés du faible taux de vote lors des législatives

397 Tunisian Parliamentary Elections - United States Department of State

398 Department Press Briefing – December 19, 2022

399 Résultats préliminaires du premier tour des élections législatives (...) - La France en Tunisie

400 Department Press Briefing - February 1, 2023

401 <https://www.hrw.org/fr/news/2023/02/24/tunisie-une-vague-darrestations-cible-des-detracteurs-et-des-figures-de-lopposition>

402 EP Plenary: The situation in Tunisia | EEAS Website

403 Arrestations en Tunisie : L'Allemagne exprime sa profonde inquiétude

404 Un ministre britannique se prononce sur les arrestations en Tunisie

405 Voir Emmanuel Maurel <https://twitter.com/emmanuelmaurel/status/1625827499677474816> et Jan-Christoph Oetjen <https://twitter.com/jcoetjen/status/1625825300432011264?s=20>

406 Textes adoptés - Tunisie: récentes atteintes à la liberté d'expression et d'association et attaques contre les syndicats, en particulier le cas du journaliste Nouredine Boutar - Jeudi 16 mars 2023

407 Arrestation de présumés opposants politiques et de la société civile en Tunisie | OHCHR

408 Department of State Daily Press Briefing - March 2, 2023 - 2:00 PM ; Tunisie: Washington s'alarme de poursuites visant des personnes en contact avec ses diplomates

409 Tunisie : l'Union africaine condamne les déclarations « choquantes » du président Kaïs Saïed sur les migrants subsahariens

410 African Union postpones Tunisia meeting after racist attacks | News | Al Jazeera

411 <https://twitter.com/MedDhiaH/status/1633652156048760832>

412 Tunisie : Déclaration du haut représentant Josep Borrell sur

les développements dans le pays | EEAS Website

413 Department Press Briefing - March 6, 2023

414 La Tunisie dans une situation « compliquée » après la suspension de son partenariat avec la Banque mondiale

415 La Tunisie dans une situation « compliquée » après la suspension de son partenariat avec la Banque mondiale

416 IMF Voices Concern About Tunisia After Attacks on Migrants - Bloomberg

417 Tajani sente collega Tunisi, massimo sostegno sui migranti - Africa - ANSA

418 Déjà cité, President Meloni's call with the Prime Minister of Tunisia | www.governo.it

419 Déjà cité, President Sheikh Mohamed meets Italian Prime Minister Giorgia Meloni

420 Italie-Tunisie : échange téléphonique Ammar-Tajani - Kapitalis

421 Déjà cité, Racism and Sub-Saharan in Tunisia: Italian influence or nationalistic lobbying? – Nawaat

422 Tunis recalls ambassador to Morocco over Western Sahara dispute. Le SNJT a également dénoncé « les campagnes calomnieuses menées par plusieurs médias et sites marocains » suite à l'incident. SNJT condemns Moroccan media campaign against Tunisia

423 Crise diplomatique entre la Tunisie et le Maroc à propos du Sahara occidental

424 Voir notamment la réaction de l'ancien Président tunisien, Moncef Marzouki https://m.facebook.com/Dr.Marzouki.Moncef/posts/pfbid029yVykhfG9scv67RF5ejf6e1ZyFW7ig3R9cbwVd-83cy8FAxwZ59UMdkn3CcVaRkwl?_rdr

425 Tunisie: ouverture du sommet de la Ticaad, coeur de la relation entre Japon et Afrique

426 https://m.facebook.com/MFAEgypt/posts/pfbid02JRriu31k2zouFqp2jnttBBPwqmwDPCy152SKQray-C9a7t7YWK6QXxWBNDsLkLgkoi?_rdr

427 Mofa.gov.sa

428 <https://www.facebook.com/TunisieDiplo/posts/pfbid0aVLU7DWSVPjKbdSJRJCmCdWE78znW79ZaiZLJ1q8eXg-goTFgyhyC5Rsvb1YPpfUl>

429 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/16023950-head-of-state-meets> ; <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid0Y5x1yL1kwajDNncoq7TEpHm7hEd7ukx7KZBQ3LDP-DEabVAGzfaDaZVsbQkLSxekEI>

430 Mosaiquefm.net

431 La Libye fait don de produits de base à la Tunisie | Africanews

432 Les déclarations de Kaïs Saïed sur le plateau continental avec la Libye mettent en émoi les autorités de Tripoli

433 La politique étrangère tunisienne sous Kaïs Saïed - Kapitalis

434 Kaïs Saïed: «Le Sommet d'Alger permettra de rassembler les frères arabes»

435 <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid0mUGoZ7JbpC6HxJkwu1pdfH1smJJ1jJr-Mfn7cXrM8sSV6LqBY65FqQketaCGTXZ6jI>

436 <https://www.facebook.com/watch/?v=855619492460275>

437 L'Algérie vole une nouvelle fois au secours de la Tunisie et Tunisie-Algérie, un rapprochement en forme de dépendance?

438 <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid0t-2FwGwdhQdzJWmDSiXedcXhEfAbnCH1o7Fw53S3jXKyL-7NK9SmzQ3X68PkeTuE38l>

439 L'Expression: Nationale - «Il y a un complot contre la Tunisie»

440 رئيس استقبل رئيس... - Présidence Tunisie الجمهورية التونسية | Facebook

441 Tunisia boosts diplomatic representation in Syria after earthquake

442 <https://www.facebook.com/TunisieDiplo/posts/pfbid0LZnKvoW4P8cPwAYivJifCgWJmuEjQuYiASgkqDey1jjA4N2dFwar1UGjN49mKsD3l>

443 Tunisie : Kaïs Saïed reçoit le ministre syrien des Affaires étrangères

444 Voir partie l) d).

445 <https://www.african-court.org/cpmt/storage/app/uploads/public/632c752a0/632c752a027b6905424329.pdf>

446 https://www.achpr.org/fr_legalinstruments/detail?id=49

447 Tunisie : Kaïs Saïed épinglé par la Cour africaine des droits de l'homme – Jeune Afrique

448 Voir page 8 de la décision, <https://www.african-court.org/cpmt/storage/app/uploads/public/632c752a0/632c752a027b6905424329.pdf>.

449 Ibid.

450 L'EPU « consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme » Examen périodique universel | OHCHR.

451 Examen périodique universel - Tunisie | OHCHR

452 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/466/41/PDF/G2246641.pdf?OpenElement>

453 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/472/49/PDF/G2247249.pdf?OpenElement>

454 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/434/80/PDF/G2243480.pdf?OpenElement>

455 <https://asf.org.tn/2022/06/06/soumission-conjointe-pour-l'examen-periodique-universel-de-la-tunisie/>

456 https://m.facebook.com/aswat.nissa/posts/pfbid0qBjgZWF2XxJQ9jd3fAD46sFYdpTykuUCfYzBXsCAiF3awZ3eN7c1phKurPcB3FyJl?_rdr

457 Najla Bouden : «La démocratie est un choix irréversible en Tunisie»

458 La Tunisie assure garantir la liberté d'expression

459 Bouden: Les recommandations de l'occupation sont rejetées - Mosaïque FM

460 Le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals résultant de l'EPU de l'Équateur, de la Tunisie et du Maroc | OHCHR

461 Situation politique en Tunisie | Le Canada favorable à un

autre report du Sommet de la Francophonie | La Presse

462 La France accorde 200 millions d'euros pour soutenir des réformes économiques et sociales en Tunisie

463 https://twitter.com/TV5MONDEINFO/status/1594219993192972293?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Cwtterm%5E1594219993192972293%7Cwtgr%5E781b4764eeb5fe7688362e35e9f525120804a8ce%7Cwtcon%5Es1_&ref_url=https%3A%2F%2F

464 La France paye ses petits compromis politiques avec la Tunisie

465 https://m.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid032J64h5UBft7cWsedanHvBdMmjaZ9Bw8b3uNv6dNHfq4TFa4ipAXRGh91ZU2UJw6JI?_rdr

466 https://m.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid02M2cWgeE7TCZAhn6xLsDJDtXUANRhVBWDbvTQ3NzD93sZRYTQM3RjaLVXoSc8gZ9Rl?_rdr

467 <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid02S-472zyTCJs1rsrkgbVhaLY3VQxJmHjuJnpXRGAJyreUC44b-Gh8Ebv27TRaGNWoAvl>

468 <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid053KaNRWX8m9QC7ggACzhd4R2vUUUdnBHmihDqoawJroJA8At62WoUKUjTXN3bG5el>

469 <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid05Y-b8xjn7wRaBrmU5sXMa6vWLa18EdhXbxKPMx7svtVtYeKcrjPtWK67Xp47qWjyUI>

470 https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/zxxx_662805/202212/t20221211_10988768.html

471 <https://www.state.gov/secretary-antony-j-blinken-and-tunisian-president-kaïs-saïed-before-their-meeting/>

472 <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/pfbid0ZDsR7TYfZWxFR6hTLEB5JetauxRbF4cdB4r2c7r4P-pvLpLbUmRK3ZkgMxfThh7v3l>

473 Tunisian leader Kaïs Saïed rejects U.S. rebuke on democratic erosion - The Washington Post

474 Secretary Blinken's Meeting with President Saïed of Tunisia - United States Department of State

475 Décret-loi n°54 : une main de fer dans un gant de velours

476 Décret-loi n°54 : une main de fer dans un gant de velours

477 Une instance, compétente pour le contrôle de la constitutionnalité des projets de lois, dissoute en vertu des mesures exceptionnelles du 25 juillet 2021.

478 Un principe de droit pénal qui impose que nul ne soit poursuivi et condamné sans qu'un texte définisse clairement et de manière antérieure le comportement infractionnel et la peine associée.

